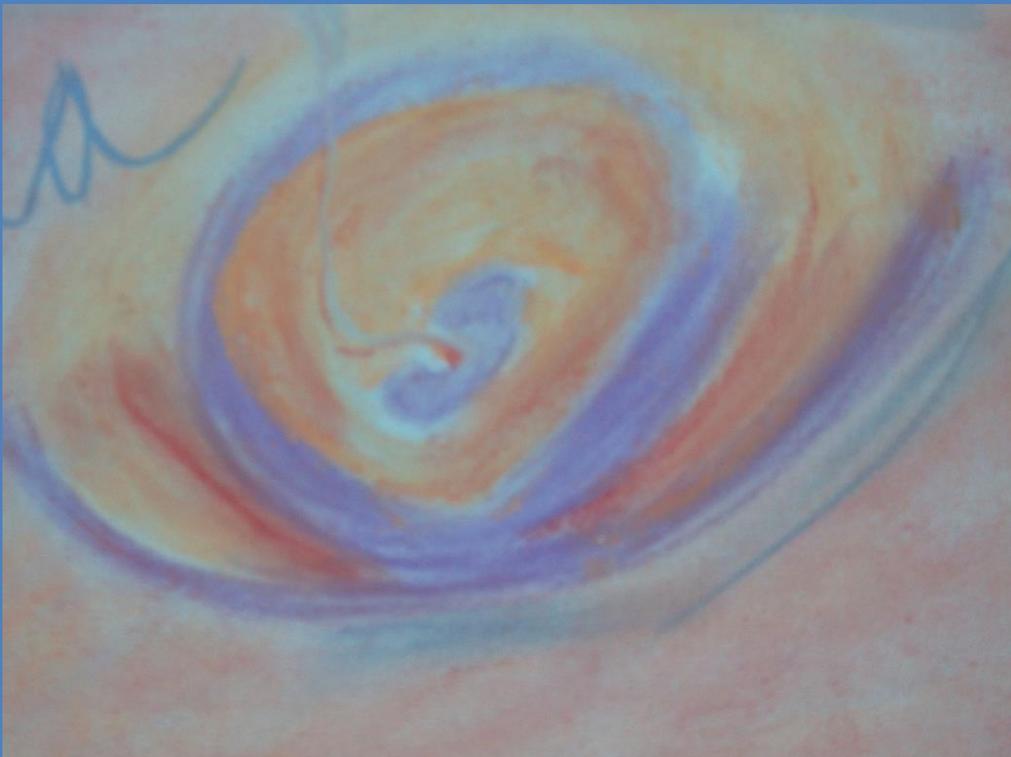


LE STATUT MEPRISE DE LA FEMME, SOURCE DU FLEAU DE L'AVORTEMENT

DOSSIER



*Dessin médiumnique montrant le lien fluidique qui rattache
l'Esprit en cours d'incarnation à l'embryon dans l'utérus
maternel*

**Département
Doctrinal ASITA**

Mai 2016

PREAMBULE

Le rôle de la femme est immense dans la vie des peuples. Sœur, épouse ou mère, c'est la grande consolatrice et la douce conseillère. Par l'enfant, elle tient l'avenir et prépare l'homme futur. Aussi, les sociétés qui l'abaissent s'abaissent elles-mêmes. C'est la femme respectée, honorée, éclairée, qui fait la famille forte, la société grande, morale, unie ! »

Le problème de l'être et de la destinée, Léon Denis, page 169, Editions Philman, avril 2009.

« Il y a une vérité universelle, applicable à tous les pays, cultures et communautés : la violence à l'égard des femmes n'est jamais acceptable, jamais excusable, jamais tolérable. » Ban Ki-Moon, Secrétaire général des Nations Unies (2008).

Extrait du rapport OMS 2013, Estimations mondiale et régionales de la violence à l'encontre des femmes. Résumé d'orientation.

Introduction

Afin de faire évoluer nos consciences et celles de nos contemporains sur l'avortement et le statut spirituel de la femme, les Esprits instructeurs nous ont apporté des enseignements sur le statut de la femme et sur l'avortement, au cours des réunions médiumniques du département doctrinal de l'ASITA.

La diffusion de ces enseignements a pour objectif d'affirmer **la dignité des Esprits incarnés dans le sexe féminin**. En effet, un trop grand nombre de femmes subissent des violences et des pressions qui influencent le recours à l'avortement.

Bien que des évolutions favorables aient eu lieu en ce qui concerne le statut de la femme dans les pays industrialisés, les inégalités, les violences faites aux femmes perdurent dans toutes les régions du monde, favorisant le fléau mondial de l'avortement.

Ce travail est remis gratuitement, selon les recommandations des Esprits instructeurs, entre les mains de tous ceux qui seront intéressés par cette problématique. Pour que tous puissent profiter de ces enseignements, nous avons présenté chaque partie séparément, tout en l'intégrant dans l'ensemble du dossier. Ainsi, chacun pourra s'approprier la lecture de ces différentes parties comme bon lui semble.

La bibliographie, quand il y a lieu, suivra toujours la partie correspondante. La partie méthodologie étant très conséquente, et un peu ardue, pourra être consultée à la fin du travail ou étudiée attentivement, en fonction des désirs de chacun. Ce dossier contient dix parties qui seront présentées dans l'ordre suivant :

Dans notre première partie, nous présenterons les problématiques actuelles du statut de la femme et de l'avortement dans le monde, et nous montrerons que les violences faites aux femmes ne sont pas l'apanage des pays sous-développés, car elles existent aussi dans des pays dits civilisés, tels que la France et les autres pays d'Europe.

La deuxième partie présentera les questions et réponses du *Livre des Esprits* qui traitent du statut de la femme et de l'avortement. Ainsi, nous poserons d'emblée **le cadre éthique spirite relatif au statut de la femme et au respect de la vie humaine**.

La troisième partie traitera de l'interruption médicale de grossesse, dans le cadre du handicap décelé avant la naissance. Nous mettrons en exergue, la réalité des dérives eugéniques orchestrées par la société française, à propos de la trisomie 21.

La quatrième partie sera consacrée à la présentation de la méthodologie d'analyse du corpus, constituée par les enseignements spirituels spécifiques au problème de l'avortement, reçus lors des réunions médiumniques du département doctrinal de l'ASITA, et des témoignages contemporains, relatifs à cette thématique.

La cinquième partie, confrontera les résultats de l'analyse du corpus aux méthodes de contrôles spirites pour confirmer ou infirmer les enseignements spirituels reçus sur l'avortement.

La sixième partie sera consacrée à la conclusion et ouvrira des perspectives pour agir sur le fléau de l'avortement.

La septième partie présentera **la démarche éthique spirite**, guide éthique pour aider à la réflexion avant la prise de décision de l'avortement, et qui laisse une large place à l'examen de la responsabilité dans ses différentes composantes.

La huitième partie donnera à lire des extraits d'une conférence réalisée par l'ASITA sur l'avortement. Elle ouvrira des questionnements que chacun peut avoir sur la problématique actuelle de l'avortement.

Première partie : Problématiques actuelles du statut de la femme et de l'avortement dans le monde

1-La discrimination du sexe féminin dans le monde actuel

Avant d'aller plus loin, nous allons définir le concept de discrimination du point de vue de l'Organisation Mondiale de la Santé. La discrimination est « *l'écart existant entre le statut des femmes et des hommes (qui) conduit à une inégalité des chances en termes de revendication et de jouissance des droits humains, et notamment du droit à la santé.* » [1] L'avortement étant un problème de santé publique, nous pouvons d'ores et déjà penser qu'il puisse exister un lien entre la discrimination du sexe féminin et la problématique de l'avortement dans le monde. Cette discrimination se manifeste principalement par le phénomène de la violence, sous différentes formes. La violence à l'égard des femmes est définie par l'OMS, en ces termes :

« *La menace ou l'utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir contre soi-même, contre autrui ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, un décès, des dommages psychologiques, un dommage moral, un mal développement ou une carence.* » [2] La violence, comme nous allons le découvrir, est la première conséquence directe du statut discriminé de la femme dans la société et elle existe dans tous les pays du monde. « *La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, adoptée en 1993 par l'Assemblée générale des Nations Unies, atteste d'une reconnaissance internationale du fait que la violence à l'égard des femmes constitue une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes.* » [3]

La violence conduit en premier lieu à une inégalité démographique entre les sexes car, dans le monde, on dénombre « *un manque de plus de 100 millions de femmes et de filles. Cette inégalité démographique est due au fait que des millions de bébés et fœtus de sexe féminin sont supprimés chaque année, en raison de leur moindre valeur supposée, de la préférence culturelle et sociale accordée aux fils dans certaines cultures, des facteurs socio-économiques (héritage, dot, ...). infanticides, maltraitance, manque de soins existant dans certaines régions, sélection prénatale, avortements dans d'autres.* » [4]

Toutes ces violences produisent beaucoup de souffrances, à la fois physiques et psychologiques, affaiblissant la santé et diminuant l'espérance de vie des femmes qui la subissent.

2-Les souffrances physiques et psychologiques infligées aux femmes

La violence sexuelle à l'encontre des femmes est la violence la plus répandue et constitue une violence physique : *« La violence du partenaire intime est la forme la plus courante. Elle touche 30% des femmes à l'échelle mondiale. En moyenne, 30% des femmes qui ont eu des relations de couple signalent avoir subi une forme quelconque de violence physique et/ou sexuelle de la part de leur partenaire. Au niveau mondial, jusqu'à 38% des meurtres de femmes sont le fait de leur partenaire intime. » [5]*

Les Nations Unies définissent la violence à l'égard des femmes de la façon suivante : *« tous les actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances : physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. Par violence d'un partenaire intime, on entend tout comportement qui, dans le cadre d'une relation intime (partenaire ou ex-partenaire), cause un préjudice d'ordre physique, sexuel ou psychologique, notamment les actes d'agression physique, les relations sexuelles forcées, la violence psychologique et tout autre acte de domination. Par violence sexuelle, on entend tout acte sexuel, tentative d'acte sexuel ou tout autre acte exercé par autrui contre la sexualité d'une personne en faisant usage de la force, quelle que soit sa relation avec la victime. » [6]*

L'étude réalisée par l'OMS en 2013 a montré que les femmes *« risquent également deux fois plus souvent de subir un avortement. La violence d'un partenaire intime et la violence sexuelle peuvent entraîner des grossesses non désirées, des avortements provoqués, des problèmes gynécologiques et des infections sexuellement transmissibles, dont le VIH. La violence d'un partenaire intime pendant une grossesse augmente aussi la probabilité de fausse couche, de naissance d'enfants mort-nés, d'accouchement prématuré et d'insuffisance pondérale à la naissance, dans n'importe quel contexte. [...] La violence à l'encontre des femmes est un problème mondial de santé publique d'ampleur épidémique, a déclaré le Dr Margaret Chan, Directeur général de l'OMS. » [7]*

D'autres violences sexuelles, telles que : les mutilations génitales et sexuelles féminines, sont toujours pratiquées dans une trentaine de pays en Afrique et au Moyen-Orient, mais aussi dans des régions accueillant des migrantes originaires de ces pays : « *On estime qu'entre 100 et 140 millions de filles et de femmes vivant actuellement ont subi des MGF/MSF*, principalement en Afrique et dans certains pays du Moyen-Orient. On considère que chaque année 3 millions de filles sont menacées de mutilations génitales.* » [8] Ces violences contre le sexe féminin touchent aussi des milliers de nouveaux-nés et d'enfants de sexe féminin : « *L'infanticide féminin, la sélection prénatale en fonction du sexe et la négligence systématique des filles sont répandus en Asie du Sud et de l'Est, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient.* » [9]

Ces extraits ne montrent qu'un fragment du statut discriminé des femmes dans le monde, car bien d'autres violences spécifiques s'exercent sur les femmes et les petites filles, comme la prostitution, les mariages forcés, l'esclavage, etc. Néanmoins, dans un élan d'optimisme, nous pourrions penser qu'en France et en Europe les femmes sont mieux « traitées ».

3-Le statut de la femme en France

L'Observatoire national des violences faites aux femmes de 18 à 75 ans, d'après le rapport 2013, indique que : « *Chaque année, près de 223000 femmes déclarent être victimes de violences conjugales physiques et/ou sexuelles. [...] Les faits restent sous-déclarés et donc, sous-évalués.* » Les femmes françaises sont trop nombreuses encore à mourir sous les coups de leur compagnon : « *Une femme meurt tous les 2,5 jours par la violence de son compagnon, 148 femmes sont mortes en 2012. [...] Les femmes représentent 81% des victimes d'homicides au sein de couples officiels et non-officiels. [...]* » [10] En Europe, les violences ne sont pas non plus épargnées aux femmes et le constat est alarmant.

4-Le statut de la femme en Europe

L'Agence de l'étude des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) a publié en 2014 les résultats d'une grande enquête à l'échelle européenne sur les violences "domestiques" : sexuelles, physiques, psychologiques perpétrées par un, ou une partenaire intime, ainsi que sur les violences dans l'enfance. Basée sur des entretiens avec 42 000 femmes dans les 28 pays européens, elle montre : « *que les violences physiques, sexuelles et psychologiques à l'égard des femmes constituent de sérieuses violations des droits humains dans tous les États membres. La vaste étendue de ce problème indique que la violence à l'égard des femmes ne touche pas seulement les victimes, mais se répercute aussi chaque jour sur la société. [...] 33 % des*

femmes, soit 62 millions, ont été victimes de violence physique et/ou sexuelle depuis l'âge de 15 ans ; 22 % ont fait l'objet de violence physique et/ou sexuelle perpétrée par un(e) partenaire intime. » [11] Les femmes osent de plus en plus dénoncer les actes de violence, encouragées par les pouvoirs publics, au travers du numéro d'appel à leur disposition : « Les appels mensuels au numéro gratuit pour les femmes victimes de violences, 3919 (gratuit 7 jours sur 7 depuis janvier 2014), sont passés de 4.000 à 7.000 en six mois. » [12]

Mais l'indifférence, l'ignorance, les intérêts mercantiles, sont des freins qui poussent certains Etats, dont la responsabilité est d'assurer les droits et la sécurité des membres de la nation, à refuser de ratifier ou de signer les traités qui visent à améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes. Ainsi, selon l'OMS, « *quelques pays n'ont toujours pas signé ou ratifié la Convention internationale pour l'élimination de toutes les discriminations envers les femmes ouverte à signature en 1980 (Somalie, Soudan, Vatican, Iran, Etats-Unis, Ile de Palau, ...) et la moitié émettent des réserves, portant notamment sur l'égalité des hommes et femmes devant la loi et la liberté de circulation, le mariage, la procréation.* » [13] Les Etats souverains ont encore beaucoup de progrès à faire pour œuvrer à l'amélioration du statut de la femme et nous pensons que cela pourrait avoir beaucoup d'impact pour lutter contre le fléau de l'avortement.

5-La situation de l'avortement dans le monde

En 2008, « *près de 44 millions d'interruptions volontaires de grossesse ont eu lieu dans le monde, selon l'OMS. Près de la moitié étaient des avortements à risque. Chaque année, environ une grossesse sur cinq est interrompue volontairement. En 2008, 43,8 millions d'avortements volontaires ont été pratiqués dans le monde, dont 38 millions dans les pays en développement. [...] Ces statistiques sur l'IVG restent difficiles à établir, notamment parce que beaucoup d'avortements sont réalisés clandestinement.* » [14] Ces avortements ont pour principales origines : l'absence de contraception, les échecs de contraception, des raisons culturelles variées, etc. Ainsi, dans certains pays d'Asie, sous la pression très forte de leur mari et de leur belle-famille, dont elles sont totalement dépendantes, de nombreuses femmes sont contraintes d'avorter lorsque le sexe de l'enfant n'est pas celui d'un garçon [15].

La majorité des pays industrialisés autorise l'interruption volontaire de grossesse pour des motifs relatifs à la détresse de la mère. Certains pays l'autorisent seulement afin de protéger la santé physique ou mentale de la femme, d'autres uniquement lorsque la vie de la femme se trouve directement menacée. Dans les pays où la loi n'autorise pas l'avortement, les femmes se

tourment souvent vers des avorteuses ou avorteurs clandestins, parce qu'elles n'ont pas de moyens financiers suffisants pour se rendre dans un pays où l'avortement est légalisé.

L'Organisation Mondiale de la Santé considère que 20 millions d'avortements sont pratiqués dans de mauvaises conditions, entraînant la mort de soixante-dix mille femmes : « *Près de 97% de ces avortements à risques sont pratiqués dans des pays où l'avortement est interdit ou est très limité* » [16].

En Europe, la situation varie d'un pays à l'autre mais le Portugal et l'Espagne ont à leur tour légalisé l'avortement en 2007 et 2010. L'Espagne, qui veut interdire l'avortement depuis peu, se heurte à l'opposition du peuple en ce qui concerne le projet de loi sur « *la protection de la vie de l'être conçu et des droits de la femme enceinte dont l'adoption supprimerait le droit à l'avortement [...]* » [17] Face à cette forte opposition, le gouvernement a dû renoncer à faire voter ce projet de loi.

Le Canada a abrogé toutes les dispositions du Code Pénal sur l'avortement, et seuls quelques pays comme la principauté d'Andorre et Malte l'interdisent. L'Irlande ne l'admet qu'en cas de danger de mort pour la mère. Le Lichtenstein, la principauté de Monaco et la Pologne ne l'autorisent que sur indication médicale restreinte, contrairement à la France qui est plus permissive. [18]

6- La situation de l'avortement en France

La France a autorisé l'avortement à partir des années 1975, sous la pression des mouvements féministes, au nom du droit de la femme à disposer de son propre corps. En effet, la loi Veil du 17 janvier 1975 a autorisé l'avortement dans un délai maximum de dix semaines de grossesse, stade auquel l'œuf fécondé est devenu un embryon.

La loi du 4 juillet 2001 [19] a allongé ce délai le portant à douze semaines, stade où l'embryon est devenu un fœtus. Il s'agit de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) prise en charge par la sécurité sociale, quelle que soit la méthode utilisée (médicale ou chirurgicale).

En France métropolitaine, ce sont les jeunes femmes dont la tranche d'âge se situe entre 20 et 29 ans qui recourent le plus souvent à l'interruption volontaire de grossesse, suivies de près par les femmes de 30 à 39 ans. Les adolescentes sont aussi concernées car 13,9 % d'entre elles ont eu recours à l'IVG [20] : « *On compte en 2011 près de 210 000 interruptions volontaires de*

grossesse (IVG). Après avoir diminué de 1975 à 1995, le recours à l'IVG a légèrement augmenté avant de se stabiliser à la fin des années 2000. » [21]

L'article 1 de la loi Veil stipule ceci : « La loi garantit le respect de tout être humain dès le commencement de la vie. Il ne saurait être porté atteinte à ce principe qu'en cas de nécessité et selon les conditions définies par la présente loi. » [22]

La nécessité est définie par la détresse de la femme en premier lieu et de son droit à disposer de son propre corps. Ceci permet de porter atteinte au principe du respect de la vie dès son commencement. La notion de détresse a fait récemment débat en France, certains demandant son annulation, mais le retrait de cette clause conduirait à la banalisation de l'avortement.

La notion de détresse est stipulée ainsi, avec ses modalités d'application : *« Le Conseil d'État a estimé (arrêt Lahache du 31 octobre 1980) que la femme était souveraine dans l'appréciation de son état de détresse. Une série de dispositions tendent à assurer que le consentement de la femme a été éclairé : entretien avec un médecin et information sur les risques médicaux, remise d'un dossier guide, proposition d'un entretien psychosocial (entretien obligatoire pour les mineures). L'intervention ne peut être effectuée qu'après réitération de la demande auprès du médecin par écrit au moins deux jours après la consultation et une semaine après la première demande sauf si le délai risque d'être dépassé (article L.2212-5 du CSP) .» [23]*

A contrario, l'interruption médicale de grossesse est une décision collective prise dans certaines situations spécifiques. Elle recouvre deux types d'avortement, autorisés par la loi Veil et modifiés par la loi du 4 juillet 2001 : il s'agit de l'interruption médicale de grossesse.

Elle s'applique dans toutes les situations où la grossesse met gravement en danger la vie de la mère, ou lorsqu'il existe une forte probabilité que l'enfant à naître soit atteint d'une affection d'une particulière gravité, reconnue comme incurable au moment du diagnostic. Cette interruption peut être pratiquée au-delà du délai des douze premières semaines, et ce, jusqu'au dernier instant de la grossesse [24].

En France, les progrès de la médecine et les techniques d'investigations médicales anté-natales, permettent de poser des diagnostics précoces sur les différents handicaps du futur nouveau-né.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1-« La discrimination sexiste limite la réalisation des objectifs internationaux en matière de santé et développement », Discrimination, <http://www.who.int/gender/events/2010/iwd/backgrounder2/fr/>, consulté en ligne le 11 janvier 2016. Publication de l'OMS.

2-« La violence, un défi planétaire », rapport mondial sur la violence et la santé, résumé, p.5 ; http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/en/full_fr.pdf, OMS 2002, consulté en ligne le 14 janvier 2016.

3 -Violence à l'égard des femmes », page accueil, <http://www.un.org/french/womenwatch/followup/beijing5/session/fiche4.html> consulté en ligne le 14 janvier 2016,

4- Démographie - population, chiffres et données sur les inégalités femmes-hommes. Partiellement réactualisé en mars 2015, <http://www.adequations.org/spip.php?article363>, consulté en ligne le 14 janvier 2016.

5-6-7- La violence à l'encontre des femmes : Violence d'un partenaire intime et violence sexuelle à l'encontre des femmes », Aide-mémoire N°239, Décembre 2015, <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs239/fr>, OMS, consulté en ligne le 14 janvier 2016

8- MGF : « Les mutilations génitales féminines / l'excision désignent toutes les procédures chirurgicales consistant à enlever en partie ou dans leur intégralité les organes génitaux externes de la fille ou de la femme, ou à les meurtrir d'une quelconque autre façon, pour des raisons culturelles ou autres que thérapeutiques. [...] Un risque accru de contracter le VIH / SIDA, l'hépatite et d'autres maladies transmises par voie sanguine ; des infections de l'appareil génital ; des infections pelviennes ; l'infertilité ; l'obstruction chronique des voies urinaires/des calculs rénaux ; l'incontinence urinaire ; la dystocie d'obstacle un risque accru de saignements et d'infection lors de l'accouchement. » Déclaration commune de l'OMS / FNUAP / UNICEF, 1997, p.3

MSF : mutilations sexuelles féminines : Selon l'OMS, « les mutilations sexuelles féminines sont des interventions qui altèrent ou lèsent intentionnellement les organes génitaux externes de la femme pour des raisons non médicales. Ces pratiques ne présentent aucun avantage pour la santé des jeunes filles et des femmes. Elles peuvent provoquer de graves hémorragies et des problèmes urinaires, et par la suite des kystes, des infections, la stérilité, des complications lors de l'accouchement, et accroître le risque de décès du nouveau-né. » http://www.unicef.org/french/protection/files/Mutilations_Genitales.pdf, consulté en ligne le 14 janvier 2016. <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs241/fr/> (Mutilations sexuelles féminines) consulté en ligne le 14 janvier 2016.

9-Violence à l'égard des femmes : état des lieux », page d'accueil, site de l'Organisation des Nations Unies (ONU), <http://www.un.org/fr/women/endviolence/situation.shtml>, consulté en ligne le 14 janvier 2016.

10- Violences faites aux femmes », p. 2
http://femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2014/03/Egalite_Femmes_Hommes_T6_bd.pdf

11-Violences faites aux femmes: les principales données », p. 3, La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, n° 8, novembre 2015, http://stop-violences-femmes.gouv.fr/IMG/pdf/Lettre_ONVF_8_-_Violences_faites_aux_femmes_principales_donnees_-_nov15.pdf, consulté en ligne le 14 janvier 2016.

12-Violences à l'égard des femmes, un phénomène omniprésent, http://fra.europa.eu/fr/press-release/2014/la-violence-legard-des-femmes-un-phenomene-omnipresent_5/03/2014 consulté en ligne le 14 janvier 2016.

13-14-« Chiffres et données sur les inégalités femmes-hommes », partiellement réactualisé en janvier 2015, sur <http://www.adequations.org/spip.php?article363>, consulté en ligne le 14 janvier 2016.

15-« Avortement dans le monde », Institut National d'Etudes Démographiques [en ligne], p. 1. Disponible sur http://www.ined.fr/fr/tout_savoir_population/fiches_pedagogiques/naissances_natalite/avortement_monde/, consulté en ligne le 25 Janvier 2016.

16-Ibid.

17- « Une marche pour la vie aux couleurs de l'Espagne », La Croix, 20 janvier 2014, Quotidien n°39788, p. 2.

18- Nombre d'avortements en Europe, tendances diverses. Disponible sur www.svss-uspda.ch/fr/facts/tendances.htm, consulté en ligne le 25 novembre 2015.

19-Loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de la grossesse et à la contraception, (publiée au Journal officiel du 7 juillet 2001). Disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000222631&categorieLien=id>. Voir articles n° 10, 11 et 12 consulté en ligne le 14 janvier 2016.

20-« Caractéristiques », Magali Mazuy, Laurent Toulemon, Élodie Baril, https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/175/population_fr_2014_3_france_pdf.fr.fr.pdf, consulté en ligne le 14 janvier 2016.

21-Ibid.

22-Loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de la grossesse et à la contraception, (publiée au Journal officiel du 7 juillet 2001). Disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000222631&categorieLien=id> n° 10, 11 et 12. Consulté en ligne le 15 janvier 2016.

23-MERG.D ; Paru in Les Dossiers de l'Obstétrique, novembre 2005, 343, pp. 21-29. Sage-femme, docteur en psychologie. Hôpital Universitaire de Strasbourg et **Patrick Schmoll**, Anthropologue, docteur en psychologie. Laboratoire "Cultures et sociétés en Europe" (UMR du CNRS n° 7043). Université Marc Bloch, Strasbourg

24-Loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de la grossesse et à la contraception, (publiée au Journal officiel du 7 juillet 2001). Disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000222631&categorieLien=id>, article n° 10, 11 et 12.Consulté en ligne le 14 janvier 2016.

Deuxième partie : le cadre éthique spirite relatif au le statut de la femme et au respect de la vie humaine

7-Le statut de la femme du point de vue spirite

817. L'homme et la femme sont-ils égaux devant Dieu et ont-ils les mêmes droits ?

« Dieu n'a-t-il pas donné à tous les deux l'intelligence du bien et du mal et la faculté de progresser ? »

818. D'où vient l'infériorité morale de la femme en certaines contrées ?

« C'est par l'empire injuste et cruel que l'homme a pris sur elle. C'est un résultat des institutions sociales et de l'abus de la force sur la faiblesse. Chez les hommes peu avancés au point de vue moral, la force fait le droit. »

819. Dans quel but la femme a-t-elle plus de faiblesse physique que l'homme ?

« Pour lui assigner des fonctions particulières. L'homme est pour les travaux rudes, comme étant le plus fort; la femme pour les travaux doux et tous les deux pour s'entraider à passer les épreuves d'une vie pleine d'amertume. »

820. La faiblesse physique de la femme ne la place-t-elle pas naturellement sous la dépendance de l'homme ?

« Dieu a donné aux uns la force pour protéger le faible et non pour l'asservir. »

Dieu a approprié l'organisation de chaque être aux fonctions qu'il doit accomplir. S'il a donné à la femme une moins grande force physique, il l'a douée en même temps d'une plus grande sensibilité en rapport avec la délicatesse des fonctions maternelles et la faiblesse des êtres confiés à ses soins.

821. Les fonctions auxquelles la femme est destinée par la nature ont-elles une importance aussi grande que celles qui sont dévolues à l'homme ?

« Oui et plus grande ; c'est elle qui lui donne les premières notions de la vie. »

822. Les hommes étant égaux devant la loi de Dieu doivent-ils l'être également devant la loi des hommes ?

« C'est le premier principe de justice : ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit. »

-D'après cela, une législation, pour être parfaitement juste, doit-elle consacrer l'égalité des droits entre l'homme et la femme ?

« Des droits, oui ; des fonctions, non ; il faut que chacun ait une place attirée ; que l'homme s'occupe du dehors et la femme du dedans, chacun selon son aptitude. La loi humaine, pour être équitable, doit consacrer l'égalité des droits entre l'homme et la femme ; tout privilège accordé à l'un ou à l'autre est contraire à la justice. L'émancipation de la femme suit le progrès de la civilisation ; son asservissement marche avec la barbarie. Les sexes, d'ailleurs, n'existent que par l'organisation physique ; puisque les Esprits peuvent prendre l'un et l'autre, il n'y a point de différence entre eux sous ce rapport et par conséquent ils doivent jouir des mêmes droits. »

8-Statut de l'Esprit en voie d'incarnation

344. A quel moment l'âme s'unit-elle au corps ?

« L'union commence à la conception, mais elle n'est complète qu'au moment de la naissance. Du moment de la conception, l'Esprit désigné pour habiter tel corps y tient par un lien fluidique qui va se resserrant de plus en plus jusqu'à l'instant où l'enfant voit le jour ; le cri qui s'échappe alors de l'enfant annonce qu'il fait nombre parmi les vivants et les serviteurs de Dieu. »

345. L'union entre l'Esprit et le corps est-elle définitive du moment de la conception ? Pendant cette première période, l'Esprit pourrait-il renoncer à habiter le corps désigné ?

« L'union est définitive, en ce sens qu'un autre Esprit ne pourrait remplacer celui qui est désigné pour ce corps ; mais comme les liens qui l'y tiennent sont très faibles, ils sont facilement rompus, et ils peuvent l'être par la volonté de l'Esprit qui recule devant l'épreuve qu'il a choisie ; mais alors l'enfant ne vit pas. »

346. Qu'arrive-t-il, pour l'Esprit, si le corps qu'il a choisi vient à mourir avant de naître ?

« Il en choisit un autre. »

-Quelle peut être l'utilité de ces morts prématurées ?

« Ce sont les imperfections de la matière qui sont le plus souvent la cause de ces morts. »

347. De quelle utilité peut être pour un Esprit son incarnation dans un corps qui meurt peu de jours après sa naissance ?

« L'être n'a pas la conscience de son existence assez développée ; l'importance de la mort est presque nulle ; c'est souvent, comme nous l'avons dit, une épreuve pour les parent. »

348. L'Esprit sait-il d'avance que le corps qu'il choisit n'a pas de chance de vie ?

« Il le sait quelquefois, mais s'il le choisit pour ce motif, c'est qu'il recule devant l'épreuve. »

349. Lorsqu'une incarnation est manquée pour l'Esprit, par une cause quelconque, y est-il suppléé immédiatement par une autre existence ?

« Pas toujours immédiatement ; il faut à l'Esprit le temps de choisir de nouveau, à moins que la réincarnation instantanée ne provienne d'une détermination antérieure. »

350. L'Esprit une fois uni au corps de l'enfant, et alors qu'il n'y a plus à s'en dédire, regrette-t-il quelquefois le choix qu'il a fait ?

« Veux-tu dire si, comme homme, il se plaint de la vie qu'il a ? S'il la voudrait autre ? Oui ; s'il regrette le choix qu'il a fait ? Non ; il ne sait pas qu'il l'a choisie. L'Esprit, une fois incarné, ne peut regretter un choix dont il n'a pas conscience ; mais il peut trouver la charge trop lourde, et s'il la croit au-dessus de ses forces, c'est alors qu'il a recours au suicide. »

351. Dans l'intervalle de la conception à la naissance, l'Esprit jouit-il de toutes ses facultés ?

« Plus ou moins suivant l'époque, car il n'est pas encore incarné, mais attaché. Dès l'instant de la conception, le trouble commence à saisir l'Esprit averti par là que le moment est venu de prendre une nouvelle existence ; ce trouble va croissant jusqu'à la naissance ; dans cet intervalle, son état est à peu près celui d'un Esprit incarné pendant le sommeil du corps ; à mesure que le moment de la naissance approche, ses idées s'effacent ainsi que le souvenir du passé, dont il n'a plus conscience, comme homme, une fois entré dans la vie ; mais ce souvenir lui revient peu à peu à la mémoire dans son état d'Esprit. »

352. Au moment de la naissance, l'Esprit recouvre-t-il immédiatement la plénitude de ses facultés ?

« Non, elles se développent graduellement avec les organes. C'est pour lui une nouvelle existence ; il faut qu'il apprenne à se servir de ses instruments ; les idées lui reviennent peu à

peu comme chez un homme qui sort du sommeil et qui se trouve dans une position différente de celle qu'il avait la veille. »

353. L'union de l'Esprit et du corps n'étant complète et définitivement consommée qu'après la naissance, peut-on considérer le fœtus comme ayant une âme ?

« L'Esprit qui doit l'animer existe en quelque sorte en dehors de lui ; il n'a donc pas, à proprement parler, une âme, puisque l'incarnation est seulement en voie de s'opérer ; mais il est lié à celle qu'il doit posséder. »

354. Comment expliquer la vie intra-utérine ?

« C'est celle de la plante qui végète. L'enfant vit de la vie animale. L'homme possède en lui la vie animale et la vie végétale, qu'il complète à la naissance par la vie spirituelle. »

355. Y a-t-il, comme l'indique la science, des enfants qui, dès le sein de la mère, ne sont pas nés viables ; et dans quel but cela a-t-il lieu ?

« Ceci arrive souvent, Dieu le permet comme épreuve, soit pour les parents, soit pour l'Esprit désigné à prendre place. »

356. Y a-t-il des enfants mort-nés qui n'ont point été destinés à l'incarnation d'un Esprit ?

« Oui, il y en a qui n'eurent jamais un Esprit destiné pour leur corps : rien ne devait s'accomplir pour eux. C'est alors seulement pour les parents que cet enfant est venu. »

- Un être de cette nature peut-il venir à terme ?

« Oui, quelquefois, mais alors il ne vit pas. »

- Tout enfant qui survit à sa naissance a donc nécessairement un Esprit incarné en lui ?

« Que serait-il sans cela ? Ce ne serait pas un être humain. »

357. Quelles sont, pour l'Esprit, les conséquences de l'avortement ?

« C'est une existence nulle et à recommencer. »

358. L'avortement volontaire est-il un crime, quelle que soit l'époque de la conception ?

« Il y a toujours crime du moment que vous transgressez la loi de Dieu. La mère, ou tout autre, commettra toujours un crime en ôtant la vie à l'enfant avant sa naissance, car c'est empêcher l'âme de supporter les épreuves dont le corps devait être l'instrument. »

359. Dans le cas où la vie de la mère serait en danger par la naissance de l'enfant, y a-t-il crime à sacrifier l'enfant pour sauver la mère ?

« Il vaut mieux sacrifier l'être qui n'existe pas à l'être qui existe. »

360. Est-il rationnel d'avoir pour le fœtus les mêmes égards que pour le corps d'un enfant qui aurait vécu ?

« Dans tout ceci, voyez la volonté de Dieu et son ouvrage ; ne traitez donc pas légèrement des choses que vous devez respecter. Pourquoi ne pas respecter les ouvrages de la création, qui sont incomplets quelquefois par la volonté du Créateur ? Ceci entre dans ses desseins que personne n'est appelé à juger. »

*Source : KARDEC A., Livre des Esprits, Loi d'égalité ; Livre III, Lois Morales, chapitre 9, Livre II, chapitre 2. Incarnation des Esprits et chapitre 7. Retour à la vie corporelle : Editions Vermet, Paris, 1981.

Troisième partie : La réalité des dérives eugéniques orchestrées par la société française, à propos de la trisomie 21

9-Les dérives eugéniques en France

Récemment, les dérives eugéniques concernant l'éradication de la trisomie 21 ont été mises au grand jour. Ainsi, le journaliste Bruno Deniel-Laurent affirmait, en mars 2014, que l'Etat français s'était engagé dans une politique de suppression de la majorité des futurs nouveau-nés, atteints de trisomie 21 : *« 96 % des fœtus trisomiques détectés sont éliminés dans le ventre de leur mère. C'est un chiffre qui devrait tous nous ébranler. Ce processus mortifère n'ayant – à ma connaissance – pas tendance à diminuer, il est un scandale de chaque jour, et il est donc « urgent », en ce sens, de le dénoncer ou au minimum de l'interroger. [1] »* Les chiffres sont aujourd'hui sans appel, ainsi que vient de le reconnaître officiellement la mission d'information parlementaire sur la révision des lois de bioéthique : *« 92% des cas de trisomie 21 sont détectés, contre 70 % en moyenne européenne, et 96 % des cas identifiés donnent lieu à une interruption de grossesse [2]. »*

Les médecins sont dans une situation extrêmement difficile, en ce qui concerne l'interruption médicale de grossesse qui n'a pas pour but de sauver la vie de la mère. En effet, le Pr. Israël Nisand s'indigne au sujet des pratiques imposées par l'Etat français : *« Le dépistage de la trisomie 21 est sûrement le moins légitime et le plus discutabile de ce que l'on fait en médecine fœtale. Comment faut-il que les médecins que nous sommes, mandatés par l'Etat, réagissent par rapport à ce que l'on est obligé d'appeler un projet eugénique, c'est-à-dire un projet de tri des enfants à naître dans notre pays ? C'est tellement entré dans les mœurs, c'est tellement normal qu'on fasse la chasse au handicap et aux handicapés, qu'il n'y a plus personne qui se pose de questions là-dessus. Et je pense que s'il y a quelqu'un qui doit se poser des questions, c'est le bras effecteur, c'est-à-dire nous, médecins. Là, on est comme... je ne sais qui le disait... qu'on est les bourreaux d'une société chargés d'évacuer ce que cette société ne souhaite pas avoir comme êtres humains [3]. »*

Les dérives eugéniques dont sont victimes les personnes trisomiques sont réelles, et un constat alarmant établi par des voix autorisées, comme celle du Conseil d'Etat, de l'ancien ministre de

la Santé Jean-François Mattéi, de l'ancien président du CCNE, Didier Sicard et de nombreux gynécologues-obstétriciens qui s'expriment ainsi : « *Nous souhaitons donc une réelle prise de conscience des responsables, condition d'une volonté de politique forte, indispensable pour atténuer ces pratiques eugéniques* [4]. » Pour dénoncer cet eugénisme d'état, une vidéo titrée « Chère future maman » a été diffusée à la télévision, mais elle a été censurée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), alors qu'elle était diffusée sur plusieurs chaînes au printemps dernier (Canal +, M6 et D8). « *Dans ce clip, on voit des enfants trisomiques rassurer une future maman angoissée, parce qu'elle porte un enfant trisomique. Le CSA l'a interdite de diffusion. Mais sept jeunes trisomiques ont saisi le Conseil d'État contre le CSA. [...] Sans avocat, ils ont déposé un recours pour excès de pouvoir et demandent l'annulation de la décision du CSA. Ils demandent à être "vus et entendus sans être stigmatisés, encore et toujours"* [5]. »

L'eugénisme est en marche, validé et institué par une société mercantile qui se donne le droit de détruire des milliers de vies humaines, sans aucune forme de procès. Le rôle des professionnels de santé qui défendent la vie est important, car ce sont eux qui alertent l'opinion et se battent pour faire cesser l'holocauste. Mais certains professionnels sont sommés de faire ces avortements médicaux, en raison de leur subordination à l'institution, dont ils sont les zélés soldats. Mais, en conscience, comment vivent-ils cela au jour le jour ? Il semble que d'une part, les parents sont fortement influencés par cet eugénisme sociétal et sous le choc de l'annonce du handicap, ils ont beaucoup de difficultés à s'opposer à l'avortement médical, et que, d'autre part, le mythe de l'enfant parfait favorise les pratiques eugéniques, banalisant parfois l'interruption médicale de grossesse pour cause de handicap. Cependant, nous pensons que l'inexistence du statut de l'embryon et du fœtus, voulu par la législation française entrave les revendications éthiques des médecins et d'une certaine catégorie de la population française.

En France, le statut du fœtus et de l'embryon n'est toujours pas défini exactement à l'heure actuelle, malgré la loi de bioéthique sur l'embryon. « *La naissance et la condition de viabilité du nouveau-né sont les seuls critères d'acquisition de la personnalité juridique, c'est-à-dire de la reconnaissance de l'existence de l'être humain.* » [6]

L'inexistence du statut de l'embryon et du fœtus implique que l'avortement traumatique, dans les cas des violences faites aux femmes enceintes et provoquant la mort de l'embryon ou du fœtus n'est pas considéré comme un crime. En raison de l'inexistence du statut de l'embryon et du fœtus, en France, l'auteur de l'acte abortif traumatique volontaire ne sera pas tenu pour

responsable. La cour de cassation s'oppose à ce que l'incrimination de meurtre soit appliquée, au cas de l'enfant à naître. [7] Le législateur actuel et la législation pénale refusent avec force à l'embryon et au fœtus la qualification de personne humaine. On ne peut donc pas qualifier de crime ou de meurtre les interruptions volontaires de grossesse, les interruptions médicales de grossesse, ni celles provoquées par un tiers du point de vue de la loi actuelle. C'est ainsi que la société française a choisi de laisser un vide juridique préjudiciable au respect de la vie humaine.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1-DENIEL-LAURENT.B : « La trisomie 21, un eugénisme d'état »

<http://www.genethique.org/fr/content/bruno-deniel-laurent-la-trisomie-21-un-eug%C3%A9nisme-d%C3%A9tat#.Vw08WnoqZew>, consulté en ligne le 15 février 2016.

2-Intervention du professeur Israël Nisand, professeur de gynécologie obstétrique au CHU de Strasbourg au sujet du dépistage de la trisomie 21 lors d'un stage de formation de médecins à l'hôpital CMCO de Strasbourg,

<http://www.sauverlamedecineprenatale.org/ilsontdit>, consulté en ligne le 15 février 2016.

3-Ibid.

4-Ibidem

5-DE MALLEVOUE. D ; « Sept jeunes trisomiques protestent contre la «censure» du CSA. » 3/10/2014,

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2014/10/03/01016-20141003ARTFIG00011-sept-jeunes-trisomiques-protestent-contre-la-censure-du-csa.php>, consulté en ligne le 15 février 2016.

6-Dossier homicide involontaire sur fœtus. Suite à un avortement provoqué par une négligence médicale, le 8 juillet 2004, la Cour s'est déclarée convaincue qu'il n'est ni souhaitable, ni même possible actuellement de répondre dans l'abstrait à la question de savoir si l'enfant à naître est une personne.

www.genethique.org/doss_theme/dossiers/...foetus/acc_hif.htm, consulté en ligne le 15 février 2016.

7- Article 311-4 du Code civil, http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA...cidTexte.Section_2, consulté en ligne le 15 février 2016

Quatrième partie : Méthodologie d'analyse du corpus constitué par les enseignements spirituels et les témoignages contemporains sur la problématique de l'avortement

10-Modalité d'identification du corpus

Chaque communication médiumnique et chaque témoignage que nous présenterons dans la partie suivante ont été identifiés dans l'ordre chronologique, par une lettre indiquant leur statut. L'abréviation Mm signifiant message médiumnique pour identifier les dix communications médiumniques sélectionnées, numérotées de 1 à 10 dans l'ordre de leur présentation.

Pour identifier et différencier les dix témoignages sélectionnés, nous avons utilisé les abréviations suivantes : TAV suivi d'un chiffre dans l'ordre croissant (1-2-3-4) pour les témoignages concernant l'avortement volontaire ; TAI pour qualifier les témoignages spécifiques à l'avortement involontaire (1-2-3) et TAVK pour nommer un type d'avortement particulier, l'avortement volontaire d'origine karmique (1).

Pour nommer les témoignages concernant l'interruption médicale de grossesse, nous avons choisi l'intitulé suivant : TIMG (1-2).

Nous avons appliqué la méthode d'analyse de contenu dont les modalités ont été les suivantes : « *Lecture ligne par ligne des données pour les généraliser (processus d'abstraction). Recherche d'ensembles similaires, classement et comparaison. Codage des principales dimensions et codage sélectif des idées centrales et répétitives.*¹ » Ceci nous a permis de dégager dans des catégories spécifiques les éléments significatifs retrouvés dans le corpus.

Le corpus étant constitué de l'intégralité du contenu des enseignements spirituels et des témoignages étudiés. Nous avons pu ensuite définir un codage spécifique pour regrouper les éléments communs aux enseignements spirituels, et à tous les témoignages présentés. Nous avons choisi l'abréviation C pour nommer le codage, et nous avons fait suivre cette lettre d'un chiffre dans un ordre chronologique. Chaque chiffre correspond à une rubrique

¹ www.codes05.org/_depot_codes05/agenda/368_2_doc.pdf, consulté en ligne le 20 mai 2016.

d'appartenance. Chaque rubrique d'appartenance a été construite à partir des éléments significatifs retrouvés dans le corpus (indicateurs), et que nous présentons à l'intérieur de chacune des rubriques constituées. C'est ainsi que nous avons distingué sept rubriques avec leurs indicateurs.

11-Les rubriques et les indicateurs concernant les enseignements spirituels et les témoignages sur l'avortement

Rubrique C1-Miséricorde divine

Indicateurs : Pardon divin - Aide spirituelle accordée par Dieu par l'intervention des Esprits - Par l'intermédiaire du rêve et des intuitions : pour éclairer, aider, dissuader, assister - Intuitions - Rêves prémonitoires ou explicatifs - Remise en question personnelle - Développement de l'amour pour autrui.

Rubrique C2-Loi de cause à effet

Indicateurs : Grossesse non aboutie - Désir fort frustré - Fin brutale du processus de gestation - Nécessité de la résignation - Différents types d'avortement involontaires - Pathologies de l'appareil génital - Contexte et situations différentes.

Rubrique C3-Compassion et non-jugement

Indicateurs : Complexité du contexte de vie - Pressions extérieures - Peu de prise en compte de la souffrance de la femme - Solitude de la femme.

Rubrique C4-Souffrance physique et morale

Indicateurs de souffrance physique : Recours à une intervention chirurgicale - Anesthésie générale - Traitements chimiques - Risques d'hémorragie et de complications – Douleurs et saignements - Ablation des organes génitaux - Maltraitance hospitalière.

Indicateurs de souffrance morale : Culpabilité - Honte - Peur - Solitude existentielle - Regrets - Manque de soutien du compagnon - Décision solitaire - Pas d'encadrement - Peu de soutien extérieur - Impossibilité morale de poursuivre la grossesse - Motivations de souffrance.

Rubrique C5-1-Responsabilité de la femme

Indicateurs : Démarche individuelle à sa demande - Motivations financières - Echec ou oubli de contraception - Conscience de la gravité de l'acte d'avortement volontaire - Acte banalisé.

Rubrique C5-2-Responsabilité de l'homme

Indicateurs : Auteur de violences conjugales – Désengagement car choix laissé à la femme - N'influence pas la décision dans le bon sens - Refus d'assumer le futur enfant du point de vue financier et organisationnel.

Rubrique C6-Responsabilité de la société

Indicateurs : Pas de moyens matériels et psychologiques à disposition pour faciliter l'acceptation de la grossesse - Pas de soutien psychologique suffisant avant l'acte - Pas de considération de la place du compagnon - La femme dans un état de souffrance sort quelques heures après l'acte d'interruption volontaire de grossesse - Un accompagnement psychologique n'est pas proposé systématiquement et pris en charge financièrement.

Rubrique C7-Responsabilité des professionnels de santé

Indicateurs : Comportements maltraitants vis-à-vis de la femme - Pressions mensongères - Acte chirurgical ou médical banalisé - Routine hospitalière - Jugement à l'encontre de la femme - Acteurs d'un acte de mort.

12-Les rubriques et les indicateurs concernant la situation des Esprits avortés

Les rubriques et indicateurs concernant la responsabilité n'ont pas lieu d'être examinés, la responsabilité de l'avortement volontaire, incombant aux parents et à la société.

Rubrique C1-Miséricorde divine

Indicateurs : Dénouement des liens lors du processus de l'avortement - Accueil dans le monde spirite - Lieux réservés et protégés - Prise en charge individualisée et adaptée au niveau d'évolution moral des Esprits - Soins spirituels spécifiques - Apaisement de la souffrance des Esprits - Préparation à une nouvelle incarnation - Enseignements spirituels -Apprentissage du pardon - Sommeil magnétique.

Rubrique C2-Loi de cause à effet

Indicateurs : Dans le cas de l'avortement involontaire « karmique » et karmique expiation – Réparation - Dans les cas de l'avortement volontaire : les conséquences karmiques futures seront adaptées à l'intention, aux causes et aux différentes responsabilités des protagonistes à l'origine de la décision et de l'acte d'avortement.

Rubrique C3-Compassion et non-jugement

Indicateurs : Neutralité des Esprits instructeurs face à l'acte commis par la mère ou le père et la mère - Ne portent pas de jugement sur l'acte de l'avortement et la responsabilité des parents – Patience - Amour à l'égard de la souffrance des Esprits ayant subi l'avortement.

Rubrique C4-Souffrance

Indicateurs : Haine – Ressentiment – Révolte – Incompréhension – Peur - Trouble spirite plus ou moins long - Anéantissement du projet d'incarnation – Arrachement - Retour brutal dans le monde des Esprits - Blessures fluidiques -blessures du corps physique en voie d'incarnation.

13-Présentation des enseignements spirituels sur l'interruption volontaire de grossesse et mise en œuvre du codage

Mm1 - « [...] *Pourquoi juger la femme qui, bien souvent, très souvent a recours à cet acte de douleur, ne l'oubliez pas, douleur physique et morale, parce qu'elle-même est victime d'abandon, de violence, d'incompréhension ? Gardez-vous de juger. Apprenez à aimer et à comprendre, (C3) comprendre ce qui a motivé une de vos sœurs à agir de la sorte. Pensez-vous qu'en dehors de certaines situations d'immaturité, c'est la légèreté qui fait prendre cet acte comme anodin ? Pensez-vous que toutes les femmes qui agissent selon un motif de souffrance vont réaliser cet acte le cœur léger ? (C5-1) Le croyez-vous vraiment ? L'Esprit de la femme qui a des raisons précises pour ne pas vouloir accueillir un enfant dans son sein, ne se prépare jamais à cet acte qui reste barbare pour elle, même si les méthodes médicales d'aujourd'hui sont plus sophistiquées. Cette femme s'expose à l'arrachement d'une partie d'elle-même, de la chair de sa chair. (C4) Pensez-vous vraiment qu'elle le fait sans souffrance, sans conscience de la gravité de l'acte qui va être pratiqué ? (C5-1)*

Pensez-vous qu'elle est abandonnée, dans ces moments de douleur existentielle ? Non, mes frères, non. Dieu, dans sa miséricorde infinie, envoie des équipes spirituelles qui essaient d'abord de dissuader, qui essaient d'éclairer, et lorsque la décision est véritablement prise,

font le nécessaire pour permettre que les liens soient dénoués avec le plus d'amour possible. (C1) Hommes, regardez en vos âmes. Qui dit que vous n'avez pas, vous, dans un corps de femme, déjà agi de la même manière ? (C3) Pensez à votre frère Christ lorsqu'il a dit: « Que celui qui n'a jamais pêché lui jette la première pierre (C3). » Ce que nous vous disons, frères spirites, c'est : "Ne jugez pas, ne vous faites pas juges à la place de Dieu, qui dans sa miséricorde infinie laisse le libre arbitre de la responsabilité, à chacun de ses enfants." (C1) »

Mm2 - *« [...] spirites, mes frères, mes sœurs, sachez faire preuve de charité et d'indulgence, ne condamnez pas sans cesse, mais ouvrez votre cœur pour accueillir, pour consoler, pour soulager (C3) ceux et celles qui viennent et qui ont subi ce drame intime, car dans la majorité des cas, c'est un drame (C4). Accueillez-les, écoutez-les et servez-vous de la doctrine spirite pour apaiser leurs regrets, leurs souffrances et leur culpabilité, relatives à cet enfant qui n'est plus et qui aurait dû naître (C3). »*

Les Esprits instructeurs poursuivent leur enseignement, en orientant notre réflexion sur les conditions extérieures, les pressions exercées sur la femme qui sont souvent à l'origine de leur décision.

Mm3 - *« Les femmes qui sont amenées à décider une interruption volontaire de grossesse y sont bien souvent contraintes par des raisons extérieures, au contraire de ce qu'on pourrait penser, au contraire des préjugés terrestres. Elles y sont souvent conduites, encouragées, forcées même, dirons-nous, contre leur gré (C4). De nombreuses interruptions volontaires de grossesse trouvent leur origine dans la responsabilité du compagnon (C5-2) : il ne faut pas oublier que lorsque Dieu permet qu'un Esprit s'incarne dans une famille déjà constituée, par famille entendez un homme et une femme qui ont accepté de vivre ensemble et de fonder une famille, lorsque Dieu donne cette autorisation par l'intermédiaire de ses émissaires, l'Esprit de l'homme comme celui de la femme sont responsables du devenir de l'Esprit que Dieu leur confie. La responsabilité est partagée à part égale, ce n'est pas parce que la mission de la femme est de porter la vie dans son corps, dans son sein qu'elle est plus responsable devant Dieu du sort de l'Esprit qui leur a été confié (C5-1-C5-2). La responsabilité du père ou du compagnon de la femme se trouve toujours engagée, alors que de nombreux hommes semblent ne pas en avoir conscience (C5-2). Lorsque le père de l'enfant s'en va ou refuse d'assumer sa paternité, dans ce cas-là, l'Esprit de l'homme qui refuse d'assumer ses responsabilités a une responsabilité plus lourde (C5-1) que celle de la femme qu'il amène à prendre cette décision. Retenez bien que Dieu est juste et qu'il juge en fonction des responsabilités de chacun, et que*

lui seul est à même de peser les responsabilités de chacun, (C2) c'est pour ça qu'il vous a été dit de ne pas juger (C3). Les situations sont en général éminemment plus complexes que celles que vous pouvez percevoir en apparence, car les drames intimes se jouent, en général, dans le secret, ceux qui en souffrent, celles et ceux qui en souffrent ne les dévoilent pas (C4). Retenez que la femme ne porte pas seule la responsabilité, qu'elle prend rarement la responsabilité seule. L'homme ne peut pas se dédouaner, ni s'exonérer à bon compte de toute responsabilité ; comme c'est souvent le cas sur votre planète (C5-1). Et vous, spirites, la doctrine spirite est là pour déciller vos yeux et pour que les préjugés terrestres ne s'enracinent pas dans vos cœurs. Voyez au-delà, sachez et veuillez voir au-delà (C3). Comment un Dieu de miséricorde et de justice pourrait-il systématiquement condamner la femme, et oublier sans cesse son compagnon (C1) ? Si Dieu est juste, si Dieu est amour, alors Il prend en compte les situations dans leur globalité, et il ne peut dédouaner personne de ses responsabilités sans commettre à son tour une injustice (C2). D'où la nécessité de la compassion, la nécessité d'un accompagnement, la nécessité d'aider ces femmes à ne pas être rongées par la culpabilité et à se pardonner à elles-mêmes, car Dieu leur a pardonné (C1). Si la raison humaine ne peut pas tout comprendre, l'humilité néanmoins, permet de ne pas juger les desseins divins (C2). »

14-Présentation des enseignements spirituels sur l'interruption médicale de grossesse pour handicap du futur nouveau-né et mise en œuvre du codage

Mm4 - *« Ici, la grossesse est désirée, ce n'est pas, dans la plupart des cas une décision des parents seuls. C'est une décision de la société (C6). La société décide de choisir d'avoir le moins de sujets « anormaux ». Ceux-ci coûtent à la société (C6). Les motivations sont des motivations financières, le plus souvent, mais aussi une motivation liée à la diminution de la valeur de l'être humain, pesée dans la balance du profit (C6).*

Lorsqu'un Esprit choisit de venir avec une infirmité, c'est toujours dans un but d'évolution réciproque, de réparation pour décupler l'amour avec ses parents, car bien souvent les existences antérieures ont été de nature haineuse et violente (C2). Dans le cadre de l'interruption médicale de grossesse, l'assistance spirituelle est la même que dans l'interruption volontaire de grossesse (C1), mais nous agissons en plus auprès des professionnels de santé (C7). Nous n'arrivons que peu à les toucher, car ils sont baignés dans la pensée rationnelle dominante et la technicité galopante (C7). »

Mm5 - « *Ceux qui font l'avortement ont une très grande responsabilité. Les médecins, le personnel médical qui réalisent cet acte ont donc une grande responsabilité dont ils devront rendre compte devant Dieu. Nul ne peut enfreindre les lois divines en vain, d'autant que leur mission voulue par Dieu est de préserver la vie, et non de l'abréger (C7). De très nombreux médecins sur Terre ont souvent une incompréhension totale de ce que devrait être la médecine, telle que voulue par Dieu sur Terre, comme si elle était dévoyée. (C7) Dieu tient compte aussi de l'intention à l'origine de l'acte, en ce qui concerne le personnel médical (C2). Tous ces actes qui vont à l'encontre du respect de la vie devront être réparés par les différents protagonistes, au cours d'une ou plusieurs incarnations futures (C2).* »

15-Présentation des enseignements spirituels sur l'interruption karmique de grossesse et mise en œuvre du codage

Mm6 - « *Choix avant l'incarnation d'un Esprit incarné dans un corps de femme de subir un avortement en réparation / expiation d'un acte similaire, commis sur elle-même ou sur une autre femme, dans une précédente incarnation (C2). Il est décidé dans le monde spirituel et se produit au cours de l'incarnation. Il n'y a plus de libre arbitre dans ce cas, car la femme y est induite (C2). Selon l'étape où il se produit, l'expiation est différente et répond à des types différents d'infraction. Il peut s'agir de réparation / expiation pour des Esprits incarnés dans un corps de femme, ayant avorté à plusieurs reprises ; ou ayant réalisé une interruption volontaire de grossesse avec beaucoup d'insouciance (C2). Il est plus souvent, néanmoins, la conséquence d'avortements réalisés sur d'autres femmes (C7-C2). La femme qui réalise un avortement (sur autrui) a moins de circonstances atténuantes aux yeux de Dieu, que celle qui s'y résout par détresse, par abandon de son compagnon, etc... (C1)* »

Mm7 - « *L'avortement karmique n'entraîne pas la même responsabilité que l'avortement volontaire et que l'interruption thérapeutique de grossesse. Il faut surtout voir dans l'avortement karmique un effet de la justice divine, au-delà de l'acte lui-même car l'Esprit de l'enfant a quelque chose aussi à réparer. Il ne subit pas d'injustice (C2). Après cette épreuve, l'Esprit qui a subi l'avortement karmique est vraiment libéré de sa dette envers Dieu (C2). Dieu, dans sa miséricorde, permet par cette douloureuse épreuve d'effacer cette dette karmique (C1). Dieu, l'amour infini, la miséricorde suprême, ne peut permettre de douleur inutile, de douleur qui n'aurait un but éminemment juste (C1). Certaines atteintes à la vie, qui est un cadeau donné par Dieu, ne peuvent être réparées, expiées par celui qui les a fait subir qu'en*

subissant une épreuve analogue (C2). Voyez dans tout ceci la justice divine qui permet de réparer et d'expier (C2). »

16-Présentation des enseignements spirituels sur les « fausses couches » et mise en œuvre du codage

Mm8 - *« Terme impropre car il ne s'agit pas de quelque chose qui arrive par erreur (C2). Cette situation est voulue par le Père divin, à titre d'épreuve pour la femme qui a, dans d'autres existences, participé à des avortements clandestins (C2). Cette femme souffre beaucoup, car cet acte lui échappe, elle ne l'a pas décidé et il se passe à son insu (C4). Mais Dieu ne peut faire souffrir un Esprit inutilement (C2). Cet acte permet à des Esprits qui ont subi de fortes altérations périscopales de s'essayer au processus de la réduction, afin de préparer une incarnation future (C1), mais aussi permet aux Esprits chargés de ce type de chirurgie spirituelle de réparer certaines lésions dans la forme périscopale (C1). Vous devez expliquer ce processus à ces sœurs qui le vivent et souvent à plusieurs reprises successives, sans pour cela avoir la grossesse désirée (C2). Dans d'autres cas, la grossesse désirée arrive après une ou deux fausses couches (C1). Le fait de permettre un travail d'amour pour ces Esprits permet à la femme de réparer davantage (C1). Ceci est l'effet de la divine justice miséricordieuse (C1). La « **fausse couche** » est une épreuve mais en même temps un acte d'amour (C1). Plus l'avortement karmique se produit tard dans la grossesse, plus il est douloureux, plus l'infraction commise dans la vie antérieure a été importante (C2) : celle d'avoir abrégé la vie sans tenir compte du caractère précieux de la vie divine (faiseuse d'anges, avortements multiples) (C2). »*

17-Présentation des enseignements spirituels sur le sort des Esprits « avortés » et mise en œuvre du codage

Mm9 - *« [...] Comme il est décrit dans les livres d'André Luiz, il y a une organisation spécifique en fonction des cultures, des religions, des continents (C1). [...] Les occupations sont diverses et adaptées dans les « ministères » correspondants aux objectifs fixés pour chaque Esprit, car chaque Esprit est unique et a une situation unique (C2). Sous la protection de leur guide spirituel, ils sont d'abord reçus dans une sorte d'hôpital pour réparer les blessures causées au périsprit par l'avortement (C1) ; ensuite, en fonction de leur « histoire spirituelle » (C2), ils seront éduqués à la compréhension et au pardon (C1). Ils apprennent à prier, soutenus par des Esprits instructeurs chargés de ce travail dans une ambiance fluidique saturée d'amour*

divin, afin de faciliter le pardon et la compréhension (C1). Ensuite, ils peuvent choisir des thèmes d'étude en fonction de leur futur projet de réincarnation (C1). Ils peuvent être amenés auprès de leurs anciens parents et ils étudient avec leur guide spirituel la possibilité de se réincarner auprès de la même mère (C1). L'Esprit, avec amour, peut influencer la mère pour une nouvelle grossesse (C1). Si la situation ne le permet pas, il pourra choisir un autre plan d'incarnation dans lequel il sera en contact avec cette mère, dans la même famille (C1). Il pourra être un neveu, une nièce, un frère, une sœur, soit un petit-fils ou une petite-fille dans certains cas. Le temps étant infini, il reviendra un jour ou l'autre avec cette mère pour solder efficacement les dettes du passé (C1). Retenez que la miséricorde de Dieu est infinie, que l'homme est immortel, que la loi de réincarnation est une loi d'amour qui s'applique toujours dans l'amour et la justice divine infinis (C1). »

Mm10 - *« Il existe des milliers de plans fluidiques de ce type appropriés à toutes les cultures et correspondant à différents niveaux d'évolution d'Esprits, car tous n'ont pas le même niveau d'évolution, même s'ils subissent la même épreuve (C1). Nous les regroupons selon leur état de compréhension (C2). Nous insistons tout particulièrement sur l'amour dont ils ont besoin, et qui est l'une des caractéristiques principales de ces plans fluidiques (C1). On me fait voir un plan fluidique particulier avec beaucoup de couleurs, une végétation très luxuriante et je ressens que ce plan fluidique est vraiment très apaisant, une grande paix en émane (C1). On me fait voir un groupe d'Esprits réunis autour d'une fontaine, avec un Esprit instructeur. Ceci pour symboliser le fait que ces Esprits en attente d'une nouvelle incarnation sont conduits sur des plans spécifiques où ils sont pris en charge par des Esprits instructeurs (C1). Ils reçoivent un enseignement approprié à leur niveau d'évolution et relatif à l'épreuve qu'ils viennent de subir (C1). Les Esprits instructeurs ont beaucoup d'amour pour ces Esprits, et ils sont dans un plan fluidique où il y a un amour très particulier, car il s'agit d'apaiser les sentiments négatifs qu'ils ressentent après cette épreuve, ainsi que les sentiments de rejet qu'ils ressentent (C4), même si tel n'a pas été le sentiment à l'origine de l'IVG (C5-1-C-2). Ces Esprits sont souvent en groupe, ils ne sont jamais isolés, toujours sous la surveillance et la protection d'un Esprit instructeur (C1). En plus de l'enseignement sur la nécessité de pardonner, sur la nécessité d'aimer (C1), ils effectuent des travaux sur ce plan fluidique qui leur sont donnés par les Esprits instructeurs (C1). Ces travaux sont de différents types : ils ont accès à des bibliothèques. Les Esprits instructeurs peuvent leur donner des recherches à effectuer en relation avec leur épreuve (C1). Certains ont un travail à faire relatif à une de leur vie antérieure qui explique l'épreuve subie (C2). Pour ces Esprits en attente de réincarnation, il*

s'agit avant tout d'un travail d'approfondissement et de compréhension. [...] Encore très fragile, leur constitution périspritale doit être préservée et protégée (C1), dans une atmosphère fluide d'amour et dans une atmosphère fluide thérapeutique : c'est-à-dire que les fluides qui les entourent ont une action particulière sur leur périsprit, afin de corriger l'incidence qu'a eue sur leur périsprit l'IVG (C1). Certains dorment beaucoup : ils sont plongés dans un sommeil hypnotique, car étant très perturbés et ne réussissant pas à pardonner (C4), ils sont placés dans ce type de sommeil afin qu'ils trouvent la paix (C1). Certains restent dans ce sommeil jusqu'à leur prochaine incarnation (C1). Seuls, ceux qui sont capables d'assimiler l'enseignement transmis, centré avant tout sur la nécessité de pardonner à leurs parents, sont ramenés à l'état de conscience et peuvent réaliser des activités (C1). »

18-Présentation des témoignages contemporains sur l'interruption volontaire de grossesse et mise en œuvre du codage

Pour illustrer les différentes situations d'interruption volontaire, médicale et karmique de grossesse, nous présentons plusieurs témoignages de femmes ayant subi cette souffrance dans leur chair, dans leur corps et leur âme. Tous les témoignages présentés sont authentiques, seuls les prénoms ont été changés pour préserver l'anonymat. Il s'agit de témoignages issus de sites internet et de témoignages que nous avons recueillis auprès de femmes rencontrées lors de permanences dans les différents centres de l'ASITA et qui ont accepté de nous les confier.

TAV1 - *« A l'hôpital, deux rendez-vous : le premier mené avec une sage-femme polie, agréable, nous explique la démarche, la semaine de réflexion, etc. Le second : une horreur. Accueillis par une autre sage-femme. Elle me parle en soufflant, de manière brutale, montrant son désaccord avec ma décision. Tout dans son visage, dans son regard est hostile, m'accuse, me juge. Je tremble tout le rendez-vous, la honte me submerge (C4). Elle ne sait rien de moi, de ma vie, de notre histoire de couple, mais se permet, dans un moment si douloureux, de m'humilier, de me regarder trembler, comme une gamine. Elle m'annonce de manière agressive que je viens de dépasser les 5 semaines, et que l'IVG serait chirurgicale. Elle me tend un papier où elle me demande d'écrire "je suis au courant des risques de l'avortement, si j'accepte l'IVG" (C5-1). "Car vous êtes au courant des risques, n'est-ce pas ? Perforation de l'utérus, hémorragie, stérilité (C-7) ?" Je tremble tellement en recopiant la phrase que les mots sont illisibles. Je me sens au bord du malaise, j'ai chaud, j'ai froid (C4). Après mon intervention, lors de l'échographie de la visite post-IVG, je scrute avec angoisse le visage du médecin : "Il n'y a pas eu de dégât ? Je n'ai pas été abîmée ou perforée ? Je pourrai encore*

avoir des enfants ?" Le médecin me regardera ahuri : "Mais bien sûr, madame, il n'y a quasiment aucun risque avec l'aspiration, et surtout pas de risque de perforation !" [...] On m'a menti sur mon corps, on a tenté de me manipuler, à un moment où déjà mon corps ne m'appartenait plus. Quant à l'intervention elle-même : journée sans humanité. Mon mari m'a déposée puis est allé emmener nos enfants à l'école (C4). Une femme, sans me dire bonjour, m'accueille, me mène à ma chambre et me dit : "une douche, cheveux compris avec la Bétadine, un slip filet, une serviette, et vous enfiler la tunique." Elle s'en va. J'obéis. Les cheveux mouillés, j'ai revêtu la tunique transparente d'usage. Quelle honte que cette tenue qui montre tout ! Je m'allonge sur le lit, je suis glacée. Dévastée. Je tente de respirer par le ventre. Mais les larmes coulent, je tente de maîtriser les secousses (C4). Une femme partage ma chambre. Elle est là pour les mêmes raisons que moi. Nous évitons de nous regarder. On me donne des médicaments, et un ovule à insérer dans le vagin. Panique : Je fais ça où ? Devant ma voisine de chambre ? Nouvelle instruction : "Rasez-vous complètement au-dessus des toilettes." Je m'exécute. Un brancardier arrive. Je me cache sous les couvertures. Et c'est parti. Je suis la première du groupe de femmes qui étaient là ce matin à être emmenée. Devant le brancardier, l'infirmière me demande si je me suis rasée. Honteuse de nouveau, je réponds un petit « oui ». Ascenseur, couloir, encore couloir. Puis : "Je vous laisse là." Et c'est dans ce couloir, à côté d'un autre lit sur lequel un homme âgé attend son opération, que la tension sera la plus forte (C4). On est dans le couloir qui mène aux blocs de chirurgie. D'autres malades sur des lits vont arriver ; pendant plus d'une demi-heure, je vais voir défiler des médecins, des infirmières, des aides-soignants : [...] Pendant cette demi-heure, j'ai mal au ventre à cause des cachets, j'ai très, très froid (plus de couverture). A bout de nerf, je pleure, le plus silencieusement possible (C4). On me regarde, je me sens nue, complètement, à bout de tout et dans la plus profonde solitude (C4). Dans ma tête, la culpabilité tourne, implacable (C5-1). Je me sens comme un animal traqué, pris au piège. Un visage doux passe, s'arrête : "Bonjour". Je lui réponds avec une voix aiguë qui trahit mon état. "C'est pas rigolo d'être là. Vous attendez pour quoi " - "IVG". Une seconde de silence. "Vous n'êtes pas la seule. Ça nous arrive quasiment à toutes, ne vous inquiétez pas. Ça ne veut pas dire que vous êtes incapable. Tout va bien se passer." Le barrage cède, je pleure de plus belle. Par deux fois, elle prendra un bout du drap sur lequel je repose pour m'essuyer les joues (C4). Elle fut le seul contact humain que j'ai eu ce jour-là, dans cet hôpital glacial. Ses yeux ont pris en compte ma douleur, sa voix fut compatissante, réconfortante, ne jugeait pas ma peine, ne l'annulait pas (C3). Le reste suivra : l'intervention se passera très bien, médicalement parlant. Le chirurgien, dont j'entrevois une seconde le visage (yeux noirs, perçants, traits fins), me dit bonjour. Au moment

où je lui réponds, exactement à ce moment, deux larmes coulent ensemble sur mes joues (C4). J'ai profondément conscience de la simultanéité parfaite de ces deux actions (C5-1-C7). Mon mari sera là à mon retour dans la chambre, il m'expliquera qu'il est rentré en douce car il s'est déjà fait virer une fois de la chambre car ce n'était pas les horaires de visite. [...] L'ambivalence de mes sentiments d'un bout à l'autre fut très difficile à supporter. Pourtant, j'ai fait le bon choix car je n'aurais pas accueilli cet enfant comme il l'aurait mérité. Il n'y avait pas de place pour lui dans nos têtes, dans nos vies, même si cette idée est difficile à accepter et à assumer (C4-C5-1). Je me rappelle avoir dit à l'infirmière qui m'a apporté son soutien dans le couloir du bloc : "Ça reste une décision douloureuse." Et ça restera pour moi un évènement douloureux mais nécessaire (C4-C5-1). Et ça l'est pour la plupart des femmes qui prennent cette décision. N'en déplaise à ceux qui le pensent, on ne choisit pas cette voie avec légèreté et inconscience. Le poids qui pèse sur nos épaules est énorme mais il faut l'assumer (C5-1) pour choisir nos vies. L'hôpital doit absolument évoluer dans sa gestion des IVG, et dans l'accueil des patients (C6). Quand je vois comment on évacue toute psychologie et toute humanité dans certains services... De même, dans la prise en charge des IVG, le conjoint ne doit plus être ignoré lorsqu'il est présent (C5-2) [...]»²

TAV2 - *« Je ne savais que faire. Garder ou non le bébé ? Cela aurait fait un troisième enfant. J'avais très peur des conséquences psychologiques d'une telle décision (C4). J'ai voulu me préserver car je ne voulais pas être une nouvelle fois à la peine. J'ai mes deux filles et ce bébé qui allait arriver, les nuits courtes à gérer seule (mon conjoint travaille de nuit), les pleurs... Je ne m'en sentais plus la force, pas si tôt, pas maintenant (C4). J'ai donc pris la décision d'avoir recours à l'IVG (C-5-1). J'ai avalé les comprimés de Mifégyne, puis 48h après je fus hospitalisée une demi-journée pour deux autres comprimés pour l'expulsion. J'ai fondu en larmes quand je suis rentrée dans la chambre (C4) qui allait être la mienne pour ces quelques heures. Au cours de la matinée, la sage-femme m'a demandé si cela n'était pas trop dur. Je pleurais, je lui ai expliqué que ma décision était pourtant mûrement réfléchie (C4-C5-1). »³*

TAV3 - *« J'ai avorté hier de mon cinquième enfant. J'en ai 4 de 8, 5, 3 ans et 1 an. Je crois que je me remettrai difficilement de cette décision (C4-C5-1). J'ai hésité jusqu'au dernier moment (IVG par aspiration avec anesthésie générale). Je ne l'avais dit qu'à ma famille proche. Mon*

² <http://www.ivglesadresses.org/immense-solitude-dans-cette-epreuve-de-grossesse-non-souhaitee/>
Témoignage de K, extrait.

³ Témoignage - <http://www.topsante.com/medecine/gyneco/ivg/vivre-avec/temoignages-comment-j-ai-vecu-mon-ivg-12161>, consulté en ligne le 15 avril 2014.

mari m'a laissé le choix mais n'en voulait pas (C5-2) car avec quatre c'est déjà du travail et des finances... Bref, la liberté du choix me revenait, et ce n'est pas une position facile car quoi que l'on fasse, les conséquences sont irréversibles (C5-1). On trouve 1000 excuses pour avorter. Après, on croit que l'on va être soulagé, que tout va reprendre son cours... Mais non. On réalise vraiment ce qu'il vient de se passer et on trouve 1000 motifs pour regretter ce choix (C5-1). Sauf qu'il est trop tard et qu'il faut vivre avec ses regrets et sa culpabilité (C5-1). Bien entendu, ceux qui vous ont "aidé" dans votre choix ne peuvent pas ressentir votre souffrance (C4). Je pensais que l'amour pour mes quatre autres enfants m'aiderait à tout effacer, mais c'est faux ! Le fait de faire un choix vous balance l'autre en pleine figure : celui que vous auriez dû vraiment prendre. Et maintenant, il est trop tard pour toujours (C5-1). L'avortement est peut-être une solution pour certaines et heureusement, mais faire un choix pareil sans encadrement et dans la précipitation est un drame pour celles qui ont à choisir. Je donnerais n'importe quoi pour revenir en arrière (C4-C5-1). »⁴

Témoignages sur l'interruption volontaire de grossesse

TAV4 - *« J'avais 23 ans, j'étais mariée à un homme, qui au fil du temps est devenu alcoolique et très violent, surtout lorsqu'il avait bu et dépensé l'argent aux jeux de hasard. Il me battait pour que je lui donne l'argent que je gagnais et dont j'avais besoin pour entretenir nos deux enfants âgés de quatre et deux ans (C5-1). La violence était quotidienne et je ne pouvais plus la supporter (C4). Je prenais la pilule depuis et lorsque je découvris que j'étais enceinte, je m'effondrais dans la solitude n'osant en parler à personne (C4). Après avoir réfléchi pour chercher les causes de cette grossesse, je réalisais qu'il restait un comprimé sur ma plaquette de contraceptifs. La situation de tristesse, de souffrance psychique m'avait « aveuglée » et je n'avais pas vu ce comprimé (C4). Il m'était impossible d'envisager une grossesse dans cette situation, je venais de décider de demander le divorce pour protéger mes enfants et me protéger. Ma souffrance était indescriptible (C4). Je ne pouvais pas garder cet enfant, je me sentais dans l'incapacité physique et psychologique d'assumer cette grossesse. La seule issue pour moi était l'avortement et je pris cette décision dans la plus grande des solitudes (C4-C5-1). J'étais partagée entre le désir de ne plus souffrir et la conscience du « crime » que j'allais commettre avec l'aide de professionnels de santé (C5-1). Mes prières ne me consolait pas et la mort dans l'âme je suis allée subir une IVG chirurgicale. La souffrance que j'éprouvais au*

⁴ Témoignage- <http://www.topsante.com/medecine/gyneco/ivg/vivre-avec/temoignages-comment-j-ai-vecu-mon-ivg-12161>, consulté en ligne le 15 avril 2014.

moment de l'aspiration fut telle que j'ai prié Dieu de me pardonner, et j'ai demandé pardon à cet enfant que je ne pouvais pas accueillir (C4-C5-1). Les larmes ont afflué sur mon visage (C4), et à ce moment une aide-soignante m'a pris la main, la serrant doucement. Ce geste d'humanité restera gravé dans ma mémoire, ce fut un moment fort (C3). Je suis repartie quelques heures après, seule en voiture. Je me suis arrêtée en chemin car les larmes m'empêchaient de conduire, mon cœur était plein de culpabilité (C4-C5-1). Aurais-je pu faire autrement ? Pourquoi n'ai-je pas eu le courage de m'enfuir pour mener cette grossesse au loin sans jamais rien dire au père, afin qu'il ne me retrouve plus jamais ? Je marchais sans but, en proie à une indicible culpabilité, et je n'ai jamais parlé à personne de ce chagrin (C4-C5-1). Je me promis de me dévouer corps et âme à mes enfants en sacrifiant ma vie de femme, car je ne pouvais mériter le bonheur après avoir agi de la sorte (C4). J'ai déclenché quelques années plus tard deux maladies auto-immunes, mon Esprit imprimant sa souffrance sur mon corps physique (C4). »⁵

19-Témoignages sur l'interruption karmique de grossesse et mise en œuvre du codage

TA11 - *« J'ai eu quatre enfants, tous des garçons, le quatrième est né avec un mois d'avance et a été hospitalisé dès la naissance en néonatalogie, pendant un mois. A chaque naissance, j'espérais avoir un enfant de sexe féminin, alors j'ai souhaité une autre grossesse. J'étais très heureuse lorsque je me suis trouvée enceinte mais, hélas, au deuxième mois de grossesse, prise de douleurs, j'ai dû aller à l'hôpital, et là, on m'annonça que j'étais en train d'expulser l'embryon. Un curetage a été décidé et, la mort dans l'âme (C4), je dus me résoudre à perdre cet enfant tant désiré (C4). Pendant de très nombreux mois, ma souffrance continua à se manifester par des pleurs, du regret, l'idée que j'étais incapable de garder un enfant dans mon corps (C4). Pour mettre fin à cette souffrance, mon mari me proposa d'essayer à nouveau de concevoir un enfant. C'est avec une grande confiance que j'abordai cette nouvelle grossesse et*

⁵ Ce témoignage nous a été donné directement par V lors d'une permanence.

Note de l'auteur : Il s'agit de maladies déclenchées par l'Esprit qui retourne les défenses immunitaires de son physique, contre des organes ou tissus de ce même corps physique.

« Les maladies auto-immunes résultent d'un dysfonctionnement du système immunitaire qui s'attaque aux constituants normaux de l'organisme, ou « auto-antigènes ». C'est par exemple le cas du diabète de type 1, de la sclérose en plaques ou encore de la polyarthrite rhumatoïde. » <http://www.inserm.fr/thematiques/immunologie-inflammation-infectiologie-et-microbiologie/dossiers-d-information/maladies-auto-immunes>, consulté en ligne le 20 mai 2016.

que je vis les mois défilier, pensant que tout serait facile. Mais, à la cinquième semaine de grossesse, les phénomènes se sont répétés. Encore une fois, je dus subir un curetage encore plus douloureux physiquement et psychologiquement (C4). Cette fois-ci, j'ai osé demander le sexe de l'enfant, c'était une fille ! Face à cette deuxième fausse couche, des recherches génétiques ont été effectuées pour comprendre les raisons. Aucune anomalie n'a été détectée. Mon mari et moi étant croyants, nous avons vu là les effets de la volonté divine et nous nous sommes résignés. Cependant, ma tante, très touchée par mes souffrances, enceinte de son septième enfant par accident me proposa de me donner son enfant par le biais d'une adoption dès la naissance. Nous étions heureux et j'étais presque sûre d'accepter « ce don » quand, une nuit, je rêve de ma tante et je vois très distinctement l'intérieur de son utérus, dans lequel se trouve un très beau bébé de sexe masculin (C1). J'en ai parlé, le cœur brisé, à ma tante, refusant sa proposition car j'étais sûre qu'elle accoucherait d'un garçon et que je devais accepter l'épreuve qui m'était envoyée par Dieu. Vingt ans après, un peu avant la ménopause, j'ai commencé à souffrir lors de mes règles qui devenaient de mois en mois de plus en plus hémorragiques (C4). Il s'est avéré que j'avais un énorme fibrome de la taille d'une grosse orange et qu'une opération chirurgicale était indispensable pour éviter de graves complications (C2). J'espérais que le chirurgien ne me retirerait que l'utérus, mais il s'est trouvé dans l'obligation d'enlever les deux ovaires aussi car ils étaient remplis de kystes qui pouvaient devenir cancéreux (C2). Ce sont mes quatre garçons qui m'ont apporté la joie d'être grand-mère de cinq petites-filles et de quatre garçons (C1). J'aime tricoter de jolis pulls et je crois que je tricote beaucoup plus pour mes petites filles que pour mes petits garçons !⁶ »

TAI2 - *« J'avais 28 ans lorsque je me suis retrouvée enceinte de mon deuxième enfant. J'ai désiré cette grossesse, malgré les difficultés conjugales que je traversais à ce moment-là. Au troisième mois de grossesse, je fais un rêve dans lequel je vois mon bébé dans mon ventre, je le voyais endormi, sans vie, car son cœur ne battait plus. Je me suis réveillée en sueur, agitée car je réalisais que mon bébé était mort dans mon ventre (C1). Très angoissée, je me suis rendue à l'hôpital pour expliquer la situation. La sage-femme ne m'a pas crue et m'a dit : « Mais non voyons, il faut faire une échographie. » Elle m'a donné un rendez-vous pour la semaine suivante. Je ne comprenais pas pourquoi mon bébé était mort, mais j'étais sûre que mon rêve était réel (C1). J'essayais de sentir son cœur battre sous mes mains, mais en vain car il était trop petit encore pour que je puisse l'entendre. Je me rends à l'échographie avec angoisse et*

⁶ Ce témoignage nous a été donné directement par S lors d'une permanence.

lorsque je vois le visage de la sage-femme qui se décompose, je comprends que je n'entendrai pas le cœur de mon bébé battre (C2). Elle m'annonce qu'effectivement le cœur du bébé a cessé de battre et qu'il est nécessaire de procéder à un curetage dès le lendemain matin pour éviter des complications infectieuses (C2). Je pleure et lui dis avec rage : « Pourquoi n'avez-vous pas voulu me croire et laissé mon bébé mort dans mon ventre pendant une semaine (C4-C2) ? » Je rentre chez moi seule, en pleurant tout le long du chemin (C4). Quelques mois plus tard, je demandais le divorce et j'ai reporté l'amour que je n'ai pas pu donner à mon bébé sur mon premier enfant (C2) qui est devenu un beau jeune homme depuis. J'ai 45 ans aujourd'hui, un âge auquel une grossesse n'est pas vraiment recommandée, mais je vis seule depuis mon divorce et je n'aurai plus jamais d'enfants (C2). Cependant, je suis maître-nageuse et je m'occupe de la section des bébés nageurs. J'ai beaucoup de joie à apprendre aux bébés à nager, leur donnant ainsi les moyens de se protéger plus tard d'une éventuelle noyade (C1).⁷ »

TAI3 - *« J'étais enceinte de mon premier enfant, c'était un bonheur indescriptible car j'étais fille unique et je m'étais promis d'avoir de nombreux enfants. Mon bonheur a été de courte durée car, en me levant un matin, une douleur lancinante s'est emparée de moi et j'étais incapable de me tenir debout (C4). Mon mari, inquiet (C4), appela une ambulance qui me conduisit à l'hôpital. J'étais très pâle et j'avais mal à hurler (C4), et, très vite, le médecin qui m'examina en urgence détecta une probable grossesse extra utérine. Une échographie le confirma, et je dus être opérée afin que l'embryon puisse être extrait, car une rupture de la trompe gauche était imminente et provoquerait une grave hémorragie (C2). On m'opéra dans l'heure suivante, sous anesthésie générale, tant mon chagrin était visible (C4). J'ai beaucoup souffert pendant longtemps car on m'avait arraché mon enfant brutalement, et j'ai trouvé cela trop injuste (C2). J'ai refusé une autre grossesse tant j'avais été traumatisée pendant dix ans. Puis avec le temps, j'ai repris confiance, et j'ai eu un autre enfant sans difficultés (C1). Je n'ai pas souhaité avoir un deuxième enfant, car le traumatisme est encore présent. Mon vœu de fonder une famille nombreuse ne se réalisera pas (C2).⁸ »*

TAVK1 - *« Mon dernier enfant avait neuf mois lorsque je me suis retrouvée enceinte, je prenais des contraceptifs oraux lorsque je ressentis les premiers symptômes d'une nouvelle grossesse à 43ans. Mon étonnement et ma détresse ont été à l'origine d'une grande souffrance, (C2) car cette grossesse était là brutalement, à mon insu (C2). Devant ces signes précoces et la sensation*

⁷ Ce témoignage nous a été donné directement par F lors d'une permanence.

⁸ Ce témoignage nous a été donné directement par M lors d'une permanence.

d'oppression que je ressentais, j'ai consulté mon médecin qui, après m'avoir examinée n'a pu déceler le début d'une grossesse. Cette oppression a été quotidienne, c'est comme si je savais (C2) que je ne pouvais pas laisser cette grossesse se développer, mon cœur était enserré dans un étau. Cela provoquait en moi la certitude que je ne pourrai pas aller au bout de cette grossesse (C2). Je vivais avec le père de mes enfants, et j'avais le sentiment que je devais porter ce poids seule, et gérer seule cette situation (C2). J'avais l'impression d'être comme un mouton que l'on conduisait à l'abattoir (C2). Quelques jours après, un rêve m'apporta des éclaircissements. Mon père, qui s'était désincarné depuis quelques mois, m'apparut, tout de blanc vêtu, souriant, il me montra un landau vide, de couleur verte, couleur d'espoirance (C1). Je compris à cet instant que cela était programmé dans ma destinée, et que je devais subir cette douloureuse épreuve qui était une réparation. (C2). Ma douleur morale s'atténuait progressivement (C1).⁹»

20-Présentation de témoignages sur l'interruption médicale de grossesse pour handicaps divers du futur nouveau-né et mise en œuvre du codage

TIMG1 - *« Ce qui a motivé notre décision d'IMG n'est en aucun cas la fente labiopalatine¹⁰ de notre fille ou son agénésie rénale¹¹. Nous étions prêts à accueillir notre fille avec ces deux malformations. On nous avait bien expliqué les opérations et le suivi médical (C7) qui seraient nécessaires, et cela ne nous effrayait pas. L'IRM réalisé à 32 SA a révélé une sévère malformation au cerveau qui entraînerait un lourd handicap psychomoteur. Un neurologue nous a expliqué quelle serait la vie de notre fille, qu'elle ne pourrait très certainement pas communiquer avec nous et ne pourrait pas faire le moindre geste du quotidien. C'est ce diagnostic qui nous a fait choisir l'IMG (C7). A vrai dire, avant l'IRM on nous avait parlé d'un syndrome possible incluant une surdité, et j'avais espoir qu'on me dise qu'elle était atteinte de ce syndrome. Je voulais une belle vie pour elle comme on le souhaite tous pour nos enfants... Je ne voulais pas d'une vie prisonnière de son corps et de son esprit. La décision d'IMG est une décision inhumaine et terrible (C4) [...] »*

⁹ Ce témoignage nous a été donné directement par B lors d'une permanence.

¹⁰ « C'est une des malformations les plus fréquentes (1/700 naissances) et les mieux connues du public sous le nom de « bec de lièvre ». Les fentes labio-maxillo-palatines résultent d'une absence ou insuffisance de fusion de la lèvre supérieure, du rebord alvéolaire (la gencive) du maxillaire, du palais osseux et du voile du palais. La fente est unilatérale droite ou gauche, ou bilatérale et peut alors être symétrique ou asymétrique. Les formes anatomoclinique peuvent donc être nombreuses. » <http://www.chu-tours.fr/les-fentes-labio-maxillo-palatines.html>, consulté en ligne le 20 mai 2016.

¹¹ Présence d'un seul rein dans le corps physique, le second n'ayant pas été formé.

TIMG2 – « [...] nous avons rendez-vous pour l'échographie du 2ème trimestre. Nous sommes si heureux en ce jour, nous allons connaître le sexe de notre bébé. [...] Il est 11h15, mon gynécologue nous appelle et comme deux enfants, nous entrons dans cette salle obscure qui restera à jamais la salle de la fatalité pour moi (C4). Je m'allonge sur la banquette et mon mari me tient la main avec un sourire de petit enfant. Le gynécologue commence, il examine la tête et là, je vois dans les yeux du médecin une inquiétude, je ne dis rien, j'attends ; mais je sais déjà que quelque chose ne va pas. Il y a un problème. Des larmes coulent déjà (C4). J'ai vraiment peur. Je sens qu'il y a quelque chose. En effet, une dilatation ventriculaire cérébrale. Que veut dire cela ? Nous n'y comprenons rien (C7). Puis, il passe le cerveau, il examine les autres membres, il s'attarde sur le cœur, la colonne vertébrale et nous commente ses passages. Mais moi je ne l'écoute plus, les larmes coulent toutes seules (C4), mon mari me regarde, il sait que ça ne va pas. Il interroge le médecin ; il retourne au cerveau du bébé et nous confirme le problème qu'a notre bébé : « Une dilatation du carrefour ventriculaire cérébral gauche¹². » Je suis effondrée (C4). Il nous envoie à V pour un examen plus précis. Il faut attendre une semaine ; le lundi 19 mai, j'ai rendez-vous avec une gynécologue. J'attends d'elle un espoir. Je me dis que ce n'est rien, juste un petit souci sans gravité. Mais non, c'est grave car c'est une dilatation bilatérale avec un kyste. L'horreur. La gynéco nous le dit : « C'est grave, ce n'est pas bon du tout (C7). » Elle nous demande de revenir le 27 mai pour une amniocentèse, une ponction du cordon ombilical et une IRM du bébé. Nous repartons à la maison, nous ne parlons pas dans la voiture, le retour est long (C4). Les jours sont interminables. Je ne peux plus toucher mon ventre. Je le hais. Je ne veux plus que mon mari me touche. C'est horrible, je veux oublier que je suis enceinte (C4). Je le suis déjà de 5 mois ½ et mon ventre est bien rond. Comment me cacher ? Comment oublier que j'attends un bébé (C4) ? Il bouge tellement. De plus en plus. La semaine passe et je m'informe sur Internet des problèmes cérébraux qu'a mon bébé. Ce n'est vraiment pas bon du tout. Je vais voir d'autres médecins et ils me confirment les problèmes (C7). Nous nous projetons dans l'avenir avec un enfant qui sera certainement atteint de plusieurs handicaps : moteurs, physiques et aussi des crises d'épilepsies incontrôlables. Que faire, nous sommes anéantis (C4). Je me renseigne déjà sur Internet, c'est sur un site, que j'ai

¹² C'est une malformation cérébrale anténatale, inscrite sur la liste des pathologies anténatale pouvant nécessiter une IMG. Cette malformation cérébrale indique « une taille anormalement augmentée des ventricules cérébraux latéraux du fœtus. [...] »

http://www.hassante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/recos_finales_ventriculomegaile.pdf, consulté en ligne le 20 mai 2016.

trouvé une grande partie des réponses à mes angoisses (C4). Le temps est long et je sais, je comprends qu'il n'y aura plus de bébé, pas de naissance en septembre. Pas d'enfant près de nous cette année. Nous sommes le 27 mai, nous arrivons à l'hôpital à 8h45 et là, on nous installe mon mari et moi dans une chambre. On me dit qu'on viendra me chercher d'ici une heure. Nous voilà partis. J'ai très peur et j'angoisse énormément (C4). On me fait une échographie avec beaucoup de maladresse. Je ne peux regarder les images, cela me fait trop mal (C4). L'infirmière est, elle, indélicate. Elle commente les membres du bébé (C7). Je pleure, crispée ; le médecin doit attendre que je me calme (C4). Et puis la douleur, deux douleurs inexplicables que je n'oublierai jamais (amniocentèse et ponction) (C4). Voilà ensuite 12h00, rendez-vous pour une IRM du bébé dans un autre hôpital. On me donne un cachet pour que le bébé bouge le moins possible. Je ne suis pas la seule, une femme attend, car elle a contracté la toxoplasmose. Elle est à 8 mois (C7). Elle a peur, comme moi (C4). Mais moi je sais que je ne pourrais garder mon bébé. Je le sens. On me demande de revenir le 3 juin pour une réunion avec des médecins. Je n'en peux plus, je sens mon bébé bouger de plus en plus et je déprime totalement. (C4) Je sens maintenant ses membres à travers mon ventre. C'est horrible. Je suis à bout. Rendez-vous le 3 juin avec une neuro-pédiatre. Elle nous explique clairement les complications futures si nous décidons de garder le bébé. (C7) Impensable, comment peut-on faire cela à son enfant ? (C7) Aujourd'hui, j'ai parfois honte et je culpabilise. Devoir décider à la place de Dieu de faire vivre ou non son enfant. C'est horrible et monstrueux. (C4) Je ne pourrais jamais oublier cette décision. (C4) Nous avons réfléchi et rentrons à l'hôpital le 5 juin au soir. Le lendemain matin, 10h00, on vient me chercher pour la péridurale, je ne cesse de pleurer. (C4) J'ai peur. Là, on me dit que l'on va devoir endormir mon bébé pour toujours. (C7) J'ai compris qu'en me réveillant, je ne sentirai plus mon bébé bouger. Je n'ai pas eu le temps de dire au revoir à mon bébé. Mon mari n'était pas au courant car je pensais que l'on me descendait seulement pour la péridurale. Je pleure (C4), les médecins me rassurent, me consolent, beaucoup de gestes de tendresse. Le retour dans ma chambre se fait en pleurs car je sais maintenant que mon bébé est parti au ciel (C4). Quelle tristesse (C4) ! Les premières contractions arrivent mais je ne sens pratiquement rien. La journée passe et à 17h00, je sens que c'est le moment. Ils me descendent au bloc et là j'attends pour accoucher. Mon mari est là, il a voulu être près de moi, il me réconforte. J'ai vraiment besoin de lui (C4). Quelques minutes plus tard, mon bébé est né, mais pas de pleurs évidemment. La sage-femme l'enveloppe dans un drap et l'emmène dans une salle voisine pour le laver et l'habiller d'un vêtement que j'avais acheté au rayon poupée d'un centre commercial. Une heure passe et on me demande si je veux voir (mon bébé). J'ai peur (C4), donc je demande à mon mari s'il veut bien y aller d'abord. Il

est d'accord et revient quelques minutes plus tard. On me prévient que Léo est bleu-violé et que je serais peut-être choquée (C7). Mais rien à faire, je veux voir mon fils. Il est si beau. Il mesurait 37 cm et pesait 1kgs 150. J'étais à 27 semaines d'aménorrhée. Je lui prends la main, l'admire, c'est mon fils, on dirait qu'il dort. En sortant de la salle d'accouchement, je vois des mamans avec leurs bébés. Des parents félicitent même mon mari. Il ne répond pas, c'est trop dur (C4). Nous avons incinéré Léo le 13 juin 2003 et l'avons déposé au columbarium de notre ville [...]. Les anciens disent que dans la vie, chaque humain porte sur ses épaules un fardeau. Maintenant que le mien est passé, j'espère que Dieu me laissera tranquille (C4). Nous sommes début septembre et je devais accoucher le 14, les jours passent et cela devient de plus en plus difficile. Je me cache pour pleurer, je ne veux pas inquiéter ma famille (C4).¹³

¹³ Témoignage : lenfantsansnom.free.fr/page/T%20A%20Leo,%20notre%20etre%20de%20lumiere.htm, consulté en ligne le 10 mars 2014.

Cinquième partie : Présentation et application de la méthode de contrôle aux enseignements spirituels reçus sur les différents types d'avortement et sur le sort des « Esprits avortés »

21-Description des différents types de contrôles mis en œuvre

Les très nombreux enseignements spirituels qui ont étoffé ce dossier sur la problématique de l'avortement doivent être confirmés pour assurer leur validité. Pour cela, nous avons appliqué les modalités de contrôles préliminaires (A-B-C-D) définis dans le Dictionnaire des Concepts Spiritistes, en affinant leurs intitulés et en complétant leur description. Nous les distinguerons à l'aide du sigle (CC) signifiant : concepts complétés. Nous avons créé quatre nouveaux types de contrôle (E-F-G-H-I) ou "contrôles supplémentaires", identifiés avec le sigle (CS). Ces nouveaux contrôles permettront de confronter les enseignements spirituels reçus à des sources spiritistes fiables, ultérieures à la codification spiritiste, mais aussi à des sources non-spiritistes contemporaines. La validation des enseignements spirituels reçus reposera donc sur leur confrontation à l'ensemble de ces contrôles.

Nous commencerons par détailler les contrôles préliminaires (A-B-C-D) qui doivent être appliqués lors de la première étape de contrôle, puis nous présenterons les contrôles supplémentaires (E-F-G-H-I).

21-(A) Le contrôle à la source avec le critère d'authenticité (CS)

L'écoute de l'enregistrement de la réunion médiumnique dans son intégralité permet d'authentifier la source. Cela implique l'obligation d'enregistrer les communications médiumniques, puis d'effectuer une retranscription fidèle, complète, afin de constituer une trace écrite pour répondre au critère d'authenticité. Il faut pouvoir aussi vérifier que les mots ont été retranscrits à l'identique.

Ainsi, il est possible aussi de vérifier que les communications ont bien été données, par un ou plusieurs médiums, dans un cadre conforme aux réunions spiritistes sérieuses. Il faut pouvoir aussi vérifier qu'il s'agit bien de communications médiumniques, leur nature (psychophonie, psychographie, dessin) et évaluer l'ambiance spirituelle dans laquelle ces communications ont

été reçues. Toutes les communications médiumniques citées dans ce dossier répondent au critère d'authenticité, elles sont archivées sur un support audio, sur un fichier informatisé et un fichier papier et peuvent être vérifiées à la source.

21-(B) Le contrôle du niveau d'évolution des Esprits avec le critère de l'échelle spirite (CC)

Il s'obtient par l'analyse du degré d'évolution des Esprits qui se sont communiqués, selon les recommandations d'Allan Kardec : « *La distinction des bons et des mauvais Esprits est extrêmement facile ; le langage des Esprits élevés est constamment digne, noble, empreint de la plus haute moralité, dégagé de toute basse passion ; leurs conseils respirent la sagesse la plus pure, et ont toujours pour but notre amélioration et le bien de l'humanité.*¹⁴ »

Toutes les communications médiumniques qui constituent ce dossier présentent les caractéristiques de l'enseignement des bons Esprits et ont satisfait à ce contrôle, au regard de l'échelle spirite.

21-(C) Le contrôle de la conformité avec le critère de cohérence (CC)

Il permet d'établir la conformité des enseignements reçus avec les principes de la codification spirite contenue dans les cinq ouvrages majeurs de la codification spirite dont « *Le Livre des Esprits* »¹⁵. Toutes les communications médiumniques qui ont été sélectionnées sont conformes aux principes de la codification spirite, tant au niveau des enseignements généraux que des principes moraux du spiritisme.

21-(D) Le contrôle de la comparaison avec le critère de la concordance simple (CC)

Il implique que ces communications aient été reçues par deux médiums différents qui sont issus d'un même centre spirite et par deux modes de communication médiumniques différents.

Deux médiums travaillant dans le même centre spirite ont reçu les enseignements spirituels présentés ; leurs noms n'ont pas été cités pour respecter les règles énoncées par Allan Kardec,

¹⁴ **KARDEC. A** ; Le livre des Médiums, Chapitre XXIV - Identité des Esprits. Distinction des bons et des mauvais Esprits, Editions Philman

¹⁵ Le livre des Esprits est le premier ouvrage de la codification spirite. C'est l'ouvrage de base du spiritisme.

car ils ne sont que des transmetteurs des enseignements des Esprits qui s'expriment par leur intermédiaire. Chaque médium a reçu les communications médiumniques, par deux modes médiumniques différents : la psychophonie et la psychographie. Les enseignements reçus sont concordants et se complètent.

21-(E) Le contrôle de la comparaison avec le critère d'attestation multiple de premier ordre (CC)

Nous avons choisi de réaliser ce contrôle d'attestation multiple avec des références que nous avons nommées **références de premier ordre** parce qu'elles sont issues des ouvrages des continuateurs du spiritisme reconnus. Léon Denis, pour l'aspect philosophique et moral et Gabriel Delanne, pour l'aspect scientifique. Ce contrôle sera effectué par la citation d'extraits de leurs ouvrages et le relevé des références bibliographiques qui constitueront les preuves multiples de cette attestation, en fonction du thème traité.

Léon Denis insiste sur la nécessité des contrôles par le critère de la comparaison : « [...] *il faut encore comparer entre eux et passer au crible d'un jugement sévère, les principes scientifiques et philosophiques qu'elles exposent, et accepter seulement les points sur lesquels, la presque unanimité est établie*¹⁶. »

21-(F) Le contrôle des enseignements spirituels par l'analyse de contenu de témoignages contemporains avec le critère de la similitude (CS)

Les écrits de la codification spirite ont été réalisés à la fin du dix-neuvième siècle et poursuivis au début du vingtième siècle. La problématique de l'avortement n'était pas un problème de santé publique à cette époque. Ce type de contrôle apporte des éclairages issus d'expériences personnelles diverses d'Esprits incarnés, touchés par la problématique étudiée dans plusieurs situations de vie. Il permet de laisser place au vécu humain, dans le contexte de notre société actuelle.

Pour mettre en place ce type de contrôle, nous avons choisi d'utiliser la méthode d'analyse de contenu qui est : « *une technique de recherche pour la description objective, systématique et quantitative du contenu manifeste des communications, ayant pour but de les interpréter*.¹⁷ » Elle est constituée de plusieurs étapes qui sont le codage et la catégorisation. Nous avons choisi le codage ouvert qui se fait de la manière suivante, par la lecture du discours : « *lecture ligne*

¹⁶ Denis. L ; Le Problème de l'être et de la destinée, p.4, Editions Philman

¹⁷ L'analyse de contenu, http://www.persee.fr/doc/rfsoc_0035-2969_1968_num_9_2_1378

par ligne des données pour les généraliser (processus d'abstraction). Recherche d'ensembles similaires, classement et comparaison. Codage des principales dimensions et codage sélectif des idées centrales et répétitives.¹⁸»

Cette méthode va nous permettre d'analyser aussi le contenu des enseignements spirituels issu des communications médiumniques. Nous considérons que les enseignements spirituels utilisent le langage et possèdent une structure organisée, ils utilisent donc la forme du discours. La seule différence est que ce discours provient de la pensée d'êtres invisibles, les Esprits désincarnés.

Nous avons procédé ensuite à la comparaison du contenu des communications médiumniques avec celui des témoignages, afin de dégager les similitudes, les différences, les contradictions éventuelles qui pourraient être liées à une mauvaise transmission de la pensée de l'Esprit qui se communique par le médium.

21-(G) Le contrôle référentiel avec le critère de la complémentarité spécifique (CS)

C'est un contrôle qui s'effectue par la citation des références spécifiques à la problématique étudiée. Il s'agit, ici, de la problématique de l'avortement. Nous prioriserons les références issues des ouvrages de Chico Xavier et de ceux de Divaldo Pereira Franco. Ce sont des références spirites issues d'enseignements psychographiés reconnus par la communauté spirite mondiale. De plus, ces médiums sont connus pour leurs qualités morales et la pratique de la charité dans leur vie quotidienne, leur permettant d'être des instruments des Esprits supérieurs.

21-(H) Le contrôle référentiel avec le critère de la complémentarité contemporaine spirite (CS)

Il implique de rajouter des références d'articles et d'ouvrages spirites spécifiques à la problématique traitée, d'auteurs spirites afin d'élargir notre champ de contrôle.

¹⁸ CONCHON.F ; International Marketing Trends Conference ,www.marketing-trends-congress.com/archives/2006/.../Conchon_Elouet_Andreani.pd.

21-(I) Le contrôle référentiel avec le critère de la complémentarité contemporaine non spirite (CS)

Il exige de rajouter des références d'articles et d'ouvrages d'auteurs non spirites spécifiques à la problématique traitée, afin d'élargir notre champ de contrôle sur la problématique spécifique traitée. Ici celle de l'avortement.

22-Méthodologie d'analyse des enseignements reçus

L'analyse des résultats du codage du corpus constituera la première étape méthodologique de ce travail de recherche de validité. Nous présenterons d'abord un tableau synthétique regroupant l'ensemble des catégorisations relevées dans les communications (Mm1 à Mm11) et les témoignages (TAV1 à TAV4 - TAI1 à TAI3 - TAK1 - TIMG1 à TIMG2). La finalité de ce type de contrôle sera la recherche des similitudes et impliquera de comparer les données obtenues, par la catégorisation du contenu des communications médiumniques et des témoignages. Les codes de catégorisations utilisés en raison des indicateurs posés à partir du corpus intégral (communications médiumniques et témoignages) forment au sein du tableau ci-dessous, un corpus structuré.

Pour une meilleure lecture de l'analyse du corpus ; nous distinguerons d'une part, les codes de catégorisation communs à l'intégralité du corpus : **C1-Miséricorde divine ; C2-Loi de cause à effet ; C3-Compassion et non jugement ; C4-Souffrance**, et d'autre part, les codes de catégorisations supplémentaires et spécifiques, à la responsabilité des différents protagonistes de l'avortement volontaire et médical pour cause de handicaps du futur nouveau-né : **C-5-1-Responsabilité de la mère ; C-5-2-Responsabilité du père ; C6-Responsabilité de la société ; C7-Responsabilité des professionnels de santé.**

Nous allons à présent, interpréter les données du tableau, en analysant la signification des indicateurs de chacune des rubriques définies ci-dessus.

23-Tableau de relevé des catégorisations

Code des communications Médiumniques	Codes de catégorisation	Codes des Témoignages	Codes de Catégorisation
MM1 Situation de l'interruption volontaire de grossesse	C3 C5-1 C4 C5-1 C1 C1 C3 C3 C1	TAV1	C4-C1-C4-C7-C4-C4-C4-C4-C4-C4-C1 C4-C3-C4-C5-1-C7-C4-C5-1-C4-C5-1-C5-2
Mm2 Situation de l'interruption volontaire de grossesse	C3- C4- C3	TAV2	C4-C4-C5-1-C4-C4-C5-1
Mm3 Situation de l'interruption volontaire de grossesse	C4- C5-2- C5-1 C5-2- C5-2 C5-1) C2- C3- C4- C5-1 C-3 C1- C1	TAV3	C4-C5-1-C5-2-C5-1-C5-1-C5-1-C4-C-5-1
Mm4 Situation de l'interruption thérapeutique de grossesse pour handicap du futur nouveau-né	C6- C6- C6- C1 C7- C7	TAV4	C4-C4-C4-C4-C1-C4-C2-C2-C1
Mm5 Situation de l'interruption volontaire de grossesse « karmique »	C2- C2	TAI1	C4-C4-C4-C4-C1-C4-C2-C2-C1
Mm6 Situation de l'interruption Karmique de grossesse	C2- C2- C2- C2- C1	TAI2	C1-C1-C2-C2-C4-C2 C4-C2-C2-C4-C2-C1
Mm7 Situation de l'interruption karmique de grossesse	C2- C2- C1-C1- C2 C2	TAI3	C4-C4-C4-C2-C4-C2 C1-C2
Mm8 Situation de l'interruption Karmique de grossesse	C2- C2- C4- C2- C1 C1- C2- C1- C1- C1 C1- C2- C2	TAK1	C2-C2-C2-C2-C2-C2-C1-C2-C4
Mm9 Situation des Esprits suffisamment évolués victimes de l'IVG	C1-C1-C1-C1-C1-C1-C1- C1- C1	TIMG1	C7-C7-C4
Mm10 Situation des Esprits insuffisamment évolués victimes de l'IVG	C1- C4- C1- C1- C1- C4C1- C1- C1-C1- - C1- C1- C4- C1- C1- C1	TIMG2	C4-C4-C4-C7-C4-C4-C7-C4-C4-C4-C4-C7- C4-C4-C4-C7-C4-C7-C4-C4-C7-C4-C7-C4- C4-C4-C4-C7-C4-C4-C4-C4-C7-C4-C4

24-Analyse des données du tableau

Nous allons dans un premier temps analyser les données concernant les différents types d'avortement ; dans un second temps, nous analyserons les données relatives à la situation des Esprits avortés.

24-1-Analyse des données concernant les différents types d'avortement

Souffrance (C4)

Nous observons que le contenu des communications médiumniques révèle l'omniprésence de la souffrance (C4) qu'il s'agisse de l'avortement volontaire, karmique ou médical pour handicap du futur nouveau-né. Nous observons aussi que la souffrance est omniprésente dans le contenu des témoignages. Elle est plus ou moins intense chez les femmes qui prennent la décision de l'avortement volontaire, et y ont recours. Elle est très intense pour celles qui subissent l'avortement médical de grossesse pour cause de handicap du futur nouveau-né. Nous remarquons un fort sentiment d'impuissance et beaucoup de souffrance des femmes ayant subi l'avortement karmique. En effet, elles perdent malgré elles, ce futur bébé qu'elles désiraient vraiment. Elles ressentent de la révolte, et elles se résignent. Elles finissent par apprendre à aimer davantage leurs enfants ou les enfants d'autrui. *Dans les cas de l'avortement karmique, la fin de la grossesse s'effectue presque toujours en « urgence » tant l'événement se produit de façon brutale et inattendue. Des interventions chirurgicales sont toujours nécessaires dans des délais plus ou moins brefs. (Curetage, intervention chirurgicale lourde pour empêcher la rupture de la trompe de Fallope et une hémorragie qui pourrait être mortelle pour la femme dans les cas de grossesse extra utérine, etc.)*

L'information est donnée sans préparation, et commence alors un long parcours du combattant pour les parents, et plus particulièrement pour la mère qui subit de très nombreux examens dans le cadre du diagnostic prénatal. L'angoisse, la peur, la douleur, l'attente, le chagrin sont des émotions communes aux parents confrontés à cette situation. Le futur enfant est désiré, aimé et sa mort « programmée » est un événement irrémédiable qui doit se produire pour son bien. Le corps du fœtus est très élaboré car la grossesse est souvent très avancée ; le bébé est pleuré, respecté, habillé (27^{ème} et 32^{ème} semaine de grossesse dans nos deux témoignages, qui correspondent à six mois et trois semaines de grossesse dans le premier cas, et à 8 mois de grossesse dans le second cas). L'attachement entre la mère et l'enfant est très fort, car le fœtus qui s'est beaucoup développé bouge à l'intérieur du ventre de la mère. Les professionnels de santé présenteront son petit cadavre aux parents qui lui donneront un prénom et porteront son

deuil avec respect et dans une grande douleur. Les parents pensent sincèrement que c'est pour éviter des souffrances à cet enfant anormal qu'il vaut mieux prendre cette décision, sous la forte influence des informations alarmantes données par les professionnels de santé.

-Loi de cause à effet (C2) Miséricorde divine (C1)

La loi de cause à effet (C2) apparaît nettement dans les situations d'avortement karmique et s'applique en raison de la nécessité de la justice divine, toujours accompagnée de la miséricorde divine (C1). Nous ne pouvons donc pas séparer la loi de cause à effet et la miséricorde divine. C'est la raison pour laquelle, nous avons regroupé ces deux rubriques en une seule. La miséricorde divine (C1) est omniprésente dans le contenu des communications médiumniques concernant l'avortement karmique, et elle est toujours corrélée à la loi de cause à effet (C2). Nous constatons que cette loi (C2) apparaît de manière plus ou moins accentuée en fonction des modalités par lesquelles l'avortement karmique se manifeste (fausses couches uniques ou à répétition - mort in utéro - grossesse extra utérine - avortement « volontaire-karmique »). Les professionnels de santé interviennent pour sauver la vie de la mère qui risque de subir une hémorragie mortelle ou d'être victime d'infections gravissimes. On ne peut donc pas considérer que les professionnels de santé ou la société influencent ce type d'interruption de grossesse qui s'impose de manière « naturelle ». Les Esprits qui choisissent cette épreuve ne seront pas privés d'une incarnation ; et ne subissent donc pas de préjudices, contrairement aux autres types d'avortement. La loi de cause à effet, ne s'applique pas aux avortements volontaires, sauf dans le cas de l'IVG karmique ; situation citée dans un des témoignages.

Non jugement -compassion

Certains professionnels font preuve de non-jugement et de compassion et permettent ainsi aux femmes ne pas se sentir rongées par la culpabilité. D'autres, qui souffrent très certainement de devoir accomplir un acte qui blesse leur conscience, font preuve de violence verbale et de dédain, augmentant ainsi la souffrance et la culpabilité des femmes. La société offre peu de soutien aux femmes qui n'expriment pas leurs peurs et leur besoin d'aide avant la prise de décision, en raison de la honte et de la culpabilité qu'elles éprouvent en silence. Ces femmes ne parlent pas non plus de l'acte effectué autour d'elle, car c'est un sujet tabou et culpabilisant.

Responsabilité de la femme (C5-1) et de l'homme (C5-2)

Dans le cadre de l'avortement volontaire, les enseignements spirituels contenus dans les communications médiumniques (**Mm1 à Mm3**) ne dédouanent pas la femme de sa

responsabilité. Ils insistent sur le fait que la femme ne prend pas cette décision sans savoir qu'elle engage sa responsabilité. Les témoignages confirment cet enseignement, car les femmes se sentent responsables, elles ont conscience de la gravité de l'acte accompli. L'insistance des enseignements sur la responsabilité du père, et / ou du compagnon introduit la notion de responsabilité partagée. L'homme est donc autant engagé que la femme dans la décision d'avortement volontaire, et il devra aussi subir les répercussions liées à la loi de cause à effet. Les témoignages indiquent que les femmes se sentent responsables (C5-1) dans le cas de l'avortement volontaire et souffrent de cet acte irrémédiable. La responsabilité de l'homme apparaît peu (C5-2), cependant, le rôle de l'homme dans la décision semble être décisif, soit en raison de son absence, soit en raison de sa neutralité, dans la décision qui revient toujours à la femme, qui se sent très seule devant ce choix (C5-1). Ce choix est souvent un choix contraint par la souffrance (C4) conjugale (homme alcoolique et violent), ou par l'absence d'implication de l'homme en défaveur de l'avortement.

Responsabilité de la société (C6) et des professionnels de santé (C7)

Dans le cadre de l'avortement médical pour handicap du futur nouveau-né, les enseignements spirituels montrent avec sévérité que la décision des parents est fortement dirigée par la société : pour des raisons financières et en raison du peu de valeur accordée à l'être humain porteur de handicap. Les enseignements spirituels indiquent clairement que le choix des parents est un choix contraint par la société. Dans les témoignages, la responsabilité de la société apparaît au travers des pressions exercées par les médecins sur les parents pour diriger d'emblée et parfois avec brutalité leur décision. Lorsqu'il s'agit du diagnostic de trisomie 21, les professionnels contraints par la société, influencent aussi la décision des parents et d'une manière très forte, alors que la trisomie 21 n'est pas une maladie mortelle mais dont la prise en charge par la société est coûteuse, et les professionnels de santé sont mandatés par la société et cet acte est légiféré.

24-2- Analyse des données concernant la situation des Esprits avortés

Miséricorde divine (C1) et Compassion-non jugement

Nous constatons que la miséricorde divine est omniprésente et contient à la fois la compassion, le non jugement. C'est pourquoi, nous avons lié ces deux rubriques ensemble. En effet, dans sa miséricorde infinie et sa compassion suprême, Dieu permet l'accueil et la prise en charge individualisé de chaque Esprit ayant subi l'avortement volontaire et médical de grossesse. Des

lieux dédiés dans le monde spirituel, ainsi que des équipes d'Esprits bienveillants sont chargés de veiller sur eux, les aider, les soutenir, leur enseigner l'amour et le pardon. Des techniques fluidiques sont utilisées pour apaiser, endormir les Esprits qui souffrent le plus, dans l'attente d'une prochaine réincarnation.

Souffrance (C4)

Dans les situations de l'avortement volontaire, les Esprits dont le projet d'incarnation a été ajourné par les protagonistes de l'avortement volontaire, souffrent de cet acte brutal.

Les Esprits insuffisamment évolués ressentent de la colère, se sentant rejetés, ils éprouvent des sentiments de haine et le désir de se venger. Leur périsprit a subi des blessures qui doivent être soignées, causées par l'arrachement du corps du fœtus ou de l'embryon de l'utérus maternel. La souffrance morale est intense, dans l'état de semi-conscience dans lequel ils se trouvent après l'acte d'avortement.

Les Esprits plus évolués sont capables de pardonner, ils sont plus autonomes et agissent dans le sens du bien, avec les équipes spirituelles qui les accompagnent auprès de ceux qui ont ajourné leur projet d'incarnation.

Loi de cause à effet

Les enseignements spirituels donnés sur le sort des Esprits avortés, ne concernant que les Esprits ayant subi l'avortement volontaire, (IVG et IMG pour handicap du futur nouveau-né). Dans ces situations, la loi de cause à effet n'apparaît pas, car ces avortements ne sont pas inscrits dans un contexte karmique. Ils sont décidés sur la décision de la femme ou des parents qui refusent de laisser la grossesse se poursuivre. La loi de cause à effet s'appliquera dans l'existence suivante pour tous les protagonistes de l'avortement.

26-Contrôle de la validité des enseignements spirituels

Nous constatons que les catégorisations **C5-1 et C5-2, responsabilité de la femme et de l'homme**, sont confondues et nous allons donc les rassembler dans une catégorisation unique. Nous la nommerons : **responsabilité parentale**. Il en va de même pour la catégorisation responsabilité des professionnels de santé et de la société. Celle-ci devient aussi une catégorisation unique que nous nommerons : **responsabilité sociétale**.

Les témoignages ont permis de valider, du point de vue de l'expérience humaine vécue dans le contexte de la société contemporaine, les communications médiumniques sur l'avortement volontaire, thérapeutique, et karmique.

27- Application des contrôles E-F-G-H-I

Rappel des intitulés de chaque type de contrôle : **(E)** Le contrôle de la comparaison avec le critère d'attestation multiple de premier ordre ; **(F)** Le contrôle des enseignements spirituels par l'analyse de contenu de témoignages contemporains avec le critère de la similitude ; **(G)** Le contrôle référentiel avec le critère de la complémentarité spécifique ; **(H)** Le contrôle référentiel avec le critère de la complémentarité contemporaine spirite ; **(I)** Le contrôle référentiel avec le critère de la complémentarité contemporaine non-spirite.

Nous nous proposons maintenant d'effectuer les contrôles **E-F-G-H-I** dans l'ordre des catégorisations issues de l'analyse du corpus étudié, en définissant au préalable chacun des codes de catégorisation en suivant l'ordre de catégorisation suivant :

Souffrance (C4) - Miséricorde divine (C1) – Non-jugement et compassion (C3) - Loi de cause à effet (C2) - Responsabilité parentale (C5) - Responsabilité sociétale (C6)

27-1 La souffrance (C4)

« *La souffrance est inhérente à l'état d'imperfection, elle s'atténue avec le progrès, elle disparaît quand l'Esprit a vaincu la matière*¹⁹. » La souffrance est omniprésente, elle est un point commun à toutes les femmes qui ont témoigné et c'est sur la souffrance des femmes que les enseignements spirituels ont attiré notre attention. Les témoignages nous apportent des précisions sur la nature de cette souffrance. En effet, ce sont les manifestations de cette souffrance qui sont différentes en fonction du type d'interruption de grossesse. Cette souffrance est intense lorsque la culpabilité est très forte, plus particulièrement dans le contexte de l'avortement volontaire et médical pour handicap du futur nouveau-né. Cette souffrance n'est pas naturelle, c'est-à-dire qu'elle n'est pas provoquée par la loi de cause à effet, mais par la décision de la femme seule, ou celle des deux parents, avec le concours de la société et des professionnels de santé. Cette souffrance n'est pas inutile car elle est créée par un état d'imperfection morale et permettra l'évolution de l'Esprit par le biais du remords et du repentir.

¹⁹ Dictionnaire des Concepts Spirituels, p.250, Editions de l'Institut Amélie Boudet, Paris, 2009

Léon Denis la considère comme « *un procédé éducatif et de perfectionnement, un puissant moyen de développement dont le but est l'amélioration morale*²⁰. » La souffrance des femmes ayant vécu un avortement karmique naît de la perte du futur enfant désiré, elle s'enracine dans un sentiment d'impuissance. Cette souffrance karmique est utile parce qu'elle est un facteur de progrès qui rendra leur Esprit « [...] *apte à des perfectionnements nouveaux*²¹ ». Divaldo Pereira Franco, dans l'ouvrage *Constellation familiale*, nous apprend que la cellule familiale est un lieu sacré et que « *sur notre planète inférieure, il y a peu de familles où la douleur ne se présente pas comme une invitation à la maturation spirituelle et à la compréhension plus profonde de la finalité supérieure de la vie*²² ». C'est ainsi que cette souffrance fera comprendre aux femmes la valeur de la vie, présidera au repentir et ouvrira les portes du rachat en raison de la miséricorde divine. Ces femmes ont procédé à des avortements sur d'autres femmes la plupart du temps, et expient par le biais de l'avortement karmique. En France, la souffrance des femmes qui ont recours à l'avortement est niée ou étouffée. En effet, « [...] *la souffrance, la détresse de la femme sont réelles. Toutefois, la société mercantile élimine les problèmes froidement, sans aucun respect pour la sensibilité féminine qui souffre d'un tel silence. La souffrance psychologique des femmes est tacite et ne veut pas être reconnue car des ornières idéologiques l'interdisent. Pourtant, selon un sondage de l'IFOP de 2010, 83% des Françaises estiment que l'interruption volontaire de grossesse laisse des traces psychologiques difficiles à vivre pour les femmes et qu'au-delà des seuls aspects physiologiques, l'interruption volontaire de grossesse demeure un événement souvent difficile à vivre sur le plan psychologique. Cette dimension, si elle est volontiers mise en avant, manque d'éclairage objectif et scientifique. Face à cette souffrance, 60 % des Françaises estiment que la société devrait davantage aider les femmes à éviter le recours à l'interruption volontaire de grossesse (sondage IFOP de 2010). Ces souffrances doivent être écoutées et non étouffées par une solution unique dévastatrice pour la femme ou l'homme qui a permis la création d'un nouvel être.*²³ » Les souffrances psychologiques sont aussi accompagnées de douleurs physiques, telles que : « [...] *maux de ventre, vomissements, saignements, voire perforation ou lacération du col de l'utérus (par interruption volontaire de grossesse non médicamenteuse), infections*²⁴... » La souffrance des

²⁰ DENIS. L ; Le Problème de l'être et de la destinée, p. 366, Editions Philman.

²¹ DENIS. L ; Après la mort, p. 562, Editions Philman

²² PEREIRA FRANCO. D ; Constellation familiale, p.133-134, par l'Esprit de Johanna de Angelis, Editions. LEAL, 2015.

²³ www.medias-presse.info/jacques-bompard-depose-un-projet-de...pour.../31877, consulté en ligne le 20 mai 2016

²⁴ [www.assemblee-nationale.fr/Documentaires/Propositions de loi](http://www.assemblee-nationale.fr/Documentaires/Propositions_de_loi), consulté en ligne le 20 mai 2016

femmes qui ont décidé une IVG reste enfouie au plus profond d'elles- mêmes. Le témoignage suivant l'atteste : *« Je suis psychologue et je vois trop de femmes autour de moi qui 15 à 20 ans plus tard m'avouent avoir avorté dans leur vie et me disent ne jamais avoir oublié ce qu'elles ont vécu quand elles ont avorté et la souffrance qui reste dans leur chair et leur cœur et qui revient sans cesse : "Ce bébé que j'ai supprimé, il -ou elle- aurait tel âge ..., j'y pense souvent." Des femmes ont pleuré dans mes bras et leurs détresses sont palpables. Il faut aider les jeunes femmes et leur dire qu'il vaut mieux élever un enfant « de plus » que d'en perdre un. »*²⁵

La souffrance de l'embryon ou du fœtus avortés, en liaison avec l'Esprit en voie d'incarnation est constituée de douleur physique et spirituelle.

La douleur physique de l'embryon et du fœtus, pendant l'avortement n'est pas reconnue par la majorité des médecins français. Cette douleur physique, n'est pas prise en compte en raison du raisonnement suivant : *« Il apparaît que les connexions entre la périphérie et le cortex ne sont pas complètement établies avant 24 semaines de gestation. Etant donné que la plupart des spécialistes des neurosciences croient que le cortex est à l'origine du sentiment la douleur, on peut conclure que le fœtus ne peut ressentir la douleur avant ce terme. Et au-delà de 24 semaines, il serait même « difficile « de dire que le fœtus peut ressentir la douleur, parce que cela se développe au niveau post-natal en même temps que la mémoire*²⁶. » Cette conclusion nous paraît très hâtive, car elle se base sur une conception matérialiste du cerveau et ne prend pas en compte, les nouvelles recherches des neurosciences, qui prouvent que la conscience n'est pas située dans le cerveau. *« Pour beaucoup de professionnels, seule la vie biologique existe. Les sentiments et l'intellect ne seraient que des attributs du métabolisme neuronal du cerveau. La méconnaissance de l'existence de l'esprit, de sa survie, de sa communicabilité, ainsi que de la réincarnation, est habituel au sein du milieu médical. La méconnaissance des raisons transcendantales qui font que quelqu'un doit naître dans tel ou tel milieu, confronté à telle ou telle condition organique, il pourrait sembler logique d'éviter qu'un handicapé ou que quelqu'un qui devra souffrir, soit empêché d'exister. En réalité, c'est une vision partielle et déformée des phénomènes de la vie. Cette méconnaissance de la science de l'esprit conduit*

²⁵ <http://www.avortement.net/temoignage-avortement/monique-psychologue>, consulté en ligne le 20 mai 2016.

²⁶ <http://www.slate.fr/story/23787/avant-24-semaines-le-foetus-ne-ressent-pas-la-douleur>, consulté en ligne le 12 mai 2016

*souvent à une perception essentiellement organique.*²⁷» L'embryon et le fœtus sont des êtres vivants, car les cellules du corps en formation, sont vivifiées par le périsprit: *"Lorsque l'Esprit doit s'incarner dans un corps humain en voie de formation, un lien fluidique, qui n'est autre qu'une expansion de son périsprit, le rattache au germe vers lequel il se trouve attiré par une force irrésistible dès le moment de la conception. A mesure que le germe se développe, le lien se resserre ; sous l'influence du principe vital matériel du germe, le périsprit, qui possède certaines propriétés de la matière, s'unit, molécule à molécule, avec le corps qui se forme : d'où l'on peut dire que l'Esprit, par l'intermédiaire de son périsprit, prend en quelque sorte racine dans ce germe, comme une plante dans la terre. Quand le germe est entièrement développé, l'union est complète, et alors il naît à la vie extérieure"*²⁸. Le périsprit étant l'agent des sensations reçoit la douleur de l'arrachement de l'utérus maternel et la transmet à l'Esprit. La douleur physique est donc perceptible par l'Esprit en voie d'incarnation, même si elle est niée par le corps médical. Mais que dire de la douleur spirituelle qui n'est même pas envisagée par le corps médical, qui ne prend pas en compte la conception corps-Esprit. La gravité de l'acte d'avortement volontaire se mesure aussi à l'aune de la souffrance spirituelle causée aux Esprits dont le projet de vie terrestre a été ajourné.

La littérature spirite distingue comme les communications médiumniques l'ont montré, deux cas de figure : la situation des Esprits suffisamment évolués et la situation des Esprits insuffisamment évolués. La souffrance spirituelle des Esprits avortés est réelle, elle est très forte dans le cas des Esprits insuffisamment évolués, « [...] *dans les cas où l'Esprit était d'un niveau plus bas dans l'échelle de l'évolution, les réactions seront bien plus incontrôlées et, surtout, beaucoup plus agressives. Les esprits, qui devaient rencontrer ceux qui dans le passé était liés à eux par des liens manquant d'harmonie, lorsqu'ils se sentent rejetés, leur rendent la même monnaie de l'amer fiel du ressentiment. Au lieu de se sentir reçu avec amour, ils souffrent du choc émotionnel de l'indifférence ou de la douleur de la répulsion. Encore infantiles dans la chronologie de leur développement spirituel, ils peuvent leur rendre la pareille en persécutant les conjoints ou tous ceux qui ont joué un rôle dans la prise de décision de l'interruption*

²⁷ **DI BERNARDINI.R** ; médecin spirite brésilien, <http://www.spiritisme.net/index.php/une-analyse-scientifique-des-consequences-spirituellen-de-linterruption-volontaire-de-grossesse>

²⁸ **KARDEC.A** ; La Genèse, Les miracles et les prédictions, chapitre. XI item 18, Editions Philman.

*volontaire de grossesse.*²⁹ » La souffrance de ces Esprits est apaisée afin d'empêcher ou de diminuer les réactions violentes à l'encontre de la mère principalement. L'Esprit conserve des liaisons fluidiques avec le périsprit de sa mère, pendant un certain temps. Des procédés spirituels sont utilisés avec amour par les esprits mandatés par Dieu, pour apaiser la souffrance des Esprits insuffisamment évolués. Une de ces techniques est la sonothérapie, c'est une « *thérapie utilisée dans le plan spirituel pour aider les esprits déséquilibrés. Cette thérapie est basée sur le sommeil, pendant lequel l'esprit endormi peut être traité par des moyens magnétiques ou autres.* »³⁰ »

Dans le cas des Esprits suffisamment évolués qui ont la capacité de pardonner, la rancœur et la colère laissent la place à l'amour et au désir de se réincarner auprès de la même mère. L'extrait suivant issu d'une communication médiumnique, citée par la Fédération Spirite Brésilienne, exprime l'amour dont fait preuve, un Esprit privé d'incarnation. « [...] *Pourquoi maman, pourquoi ne m'as-tu pas laissé renaître ? Il est encore trop tôt, as-tu pensé. « Je veux jouir de la vie, me promener, me divertir, voyager. Les enfants, ce sera pour plus tard ». Cependant, aucun enfant ne vient au moment inopportun. Les lois de la vie sont sages et nul ne naît par hasard. Pourtant, de par le grand amour que je te porte, je sollicite pour toi la miséricorde de Dieu. Je me suis même permis d'intercéder pour que tu obtiennes la bénédiction du rééquilibrage afin que dans un futur proche, nous soyons ensemble, moi dans ton ventre et toi, comme toujours, dans mon cœur ; moi m'alimentant de ta vitalité et toi te fortifiant à travers la grandeur de mes plus purs sentiments. Maman, s'il te plaît, ne répète pas ton acte prémédité. Lorsque tu sentiras à nouveau quelqu'un frappant à la porte de ton cœur, ce sera moi, le fils rejeté, qui est revenu pour vivre et t'aider à être heureuse. Maman, ne m'oublie pas, ne m'abandonne pas, ne m'expulse pas, ne me tue pas à nouveau ; j'ai besoin de renaître.* »³¹ »

C'est donc bien le niveau d'évolution moral de l'Esprit qui conditionne ses réactions. « *Lorsqu'il est d'un niveau évolutif plus élevé, l'esprit a des réactions plus modérées et tolérantes. Bien souvent, il était celui qui allait rapprocher le couple, rétablir l'union, voire*

²⁹ **DI BERNARDINI.R** ; médecin spirite brésilien, <http://www.spiritisme.net/index.php/une-analyse-scientifique-des-consequences-spirituelles-de-linterruption-volontaire-de-grossesse>

³⁰ **LONG. A** ; http://centre-andreluiz.fr/CORPS_SPIRITUEL_ET_INCARNATION_2.htm

³¹ www.spiritisme.net/index.php/esprit-anonyme--maman-ne-me-tue-pas-a-nouveau

même, dans l'avenir, servir d'aide sociale ou affective aux membres de la famille. Il se lamentera de la perte d'opportunité de ne pas pouvoir venir en aide à ceux qu'il aime. Il ne se laissera pas aller à la haine ou au ressentiment, même si l'acte interrompant la grossesse a pu le faire souffrir physiquement et psychologiquement. Dans bien des cas, même désincarné, il continuera autant que possible son ouvrage d'induction mentale positive vis-à-vis de la mère ou des conjoints.³² » L'acte d'avortement engendre de la souffrance et désobéit à la loi d'amour, loi divine morale ; néanmoins, la miséricorde de Dieu s'applique à toutes les créatures humaines.

27-2 La Miséricorde divine (C1)

*La miséricorde divine est « le pardon infini de Dieu envers toutes ses créatures qui repose sur son incommensurable amour. La miséricorde divine laisse toujours une porte ouverte au repentir. [...] La miséricorde divine se traduit par le fait qu'aucun Esprit incarné ou désincarné n'est jamais abandonné. Tous sont aidés dans leurs expiations ou leurs épreuves par l'amour divin et par des Esprits mandatés dans ce but par Dieu. Dieu veille sur tous et permet à chacun de recevoir l'aide nécessaire à son évolution morale³³. » Le principe de la miséricorde divine est conforme aux enseignements de la doctrine spirite, il est attesté par Léon Denis : « [...] Dieu veut notre bien et le poursuit par des voies tantôt claires, tantôt mystérieuses mais constamment appropriées à nos besoins. Dieu est amour et créateur de ses créatures et par son omniscience, Dieu connaît toutes les âmes qu'il a formées de Sa pensée et de Son amour. Il sait quel grand parti il en tirera plus tard pour la réalisation de Ses vues. D'abord, il les laisse parcourir lentement la voie sinueuse, gravir les sombres défilés des vies terrestres, accumuler peu à peu en elles ces trésors de patience, de vertu, de savoir qu'on acquiert à l'école de la souffrance³⁴. » L'Esprit d'André Luiz, à travers l'ouvrage *Missionnaires de la lumière*, nous*

³² **DI BERNARDINI.R** ; médecin spirite brésilien, <http://www.spiritisme.net/index.php/une-analyse-scientifique-des-consequences-spirituellen-de-linterruption-volontaire-de-grossesse>

³³ Dictionnaire des concepts spirites, pages 200-201, avec indication de la référence du chapitre 2 de la Genèse, les miracles et les prédictions selon le spiritisme.

³⁴ **XAVIER .C** ; *Missionnaires de la lumière*, ouvrage psychographié, dicté par l'Esprit d'André Luiz, Evolution et finalité de l'âme, chapitre 9, Editions du Conseil Spirite International.

enseigne « *que la Divine Providence accorde toujours à l'homme de nouveaux champs de travail à travers la perpétuelle rénovation de la vie par l'intermédiaire de la réincarnation*³⁵.

La miséricorde divine s'applique toujours au sein de la loi de cause à effet. La présence providentielle de Dieu veille à tout : La codification spirite affirme aussi : que l'avortement volontaire est un crime quelle que soit l'intention à l'origine de la décision. En effet, le retour à la vie corporelle ne s'effectue pas par hasard, il est un effet de la miséricorde divine et nécessite des processus spirituels complexes et sacrés : « [...] *tout le procédé réincarnatoire est étudié et programmé par les mentors spirituels, sous tous ses détails : géniteurs, constitution physique et mentale, tempéraments. Tous les recours possibles sont mobilisés pour que l'Esprit, en retournant dans la matière, ait un succès dans son projet de vie, inclusivement, avec des solutions variées secondaires. Sont programmées une alternative principale et d'autres secondaires, de façon que la vie matérielle soit la plus utile au réincarnant*³⁶. » La miséricorde divine étant infinie, les Esprit supérieurs mandatés par Dieu, agissent avec amour pour l'amour de Dieu auprès de leurs frères et sœurs incarnés et désincarnés. La miséricorde divine s'applique toujours car il « [...] *n'abandonne jamais ses enfants rebelles qui choisirent les chemins tourmentés alors qu'ils auraient pu suivre la route sans obstacle du bien et du devoir.*³⁷ »

27-3 Compassion et non-jugement (C3)

La compassion et le non-jugement ne sont pas des concepts définis dans la codification spirite mais on retrouve dans l'*Evangile selon le spiritisme* leurs caractéristiques : « *Habituez-vous à ne pas blâmer ce que vous ne pouvez pas comprendre, et croyez que Dieu est juste en toutes choses*³⁸ ». Il est à remarquer que le terme « *Habituez-vous* » montre qu'il est difficile de ne pas juger autrui et de faire preuve de compassion. C'est la raison de l'insistance et de la fermeté des enseignements spirituels donnés sur ce point. Léon Denis atteste la nécessité de cet état d'esprit qui découle de l'amour et qui doit se traduire par la fraternité et la solidarité entre tous les

³⁵ Evolution et finalité de l'âme, chapitre 9 dans le même ouvrage ; Message reçu au sein de la « biblioteca del espiritu » à Castillo Lara au Guatemala. Message repris dans le livre « O que dizem os espiritos sobre o aborto », publié par la fédération spirite brésilienne (FEB). Traduction : Jean Emmanuel NUNES.

³⁶ SAURIN.Y, L'avortement du point de vue spiritualiste, extrait de réponses de l'Esprit Ramatis à propos de l'avortement.

³⁷ Les tourments de l'obsession, Enseignements dictés par l'Esprit Manoel Philomeno de Miranda au médium psychographe Divaldo Franco

³⁸ KARDEC. A ; L'Evangile selon Le Spiritisme, chapitre 5, Editions Philman

enfants d'un même Dieu : « [...] *Soyez frères, aidez-vous, soutenez-vous dans votre marche collective. Votre but est plus loin que dans cette vie matérielle et transitoire*³⁹ ».

Du monde spirituel, il nous rappelle que ce sont nos imperfections qui empêchent la fraternité compatissante : « [...] *Comment pourrions-nous juger nos frères et encore plus les condamner. Ce sont nos imperfections qui nous portent au mal et en retour nous font souffrir*⁴⁰ . »

La compassion est définie d'un point de vue non spirite, comme : « [...] *l'émotion sans la charge du jugement et des préjugés.* »⁴¹ Apprenons à aimer nos frères et sœurs en souffrance, à ne pas les culpabiliser, peut-être avons-nous commis l'avortement dans une ou plusieurs existences antérieures ?

En vertu de la loi de cause à effet, les responsables de l'avortement volontaire devront réparer cette infraction à la loi divine d'amour.

27-4 La loi de cause à effet

Elle est une conséquence de la loi divine de justice et conditionne la situation future de l'Esprit incarné. En effet, par une justice distributive rigoureuse personnalisée, chaque Esprit incarné devra réparer les infractions commises à la loi de Dieu, par le biais de la réincarnation : « *La loi de cause à effet n'est pas contraire à la bonté divine (miséricorde) car l'expiation (souffrances) libère la créature divine de ses dettes, tout en lui permettant de s'améliorer. La durée et l'intensité de la souffrance sont corrélées à l'intention et au type de responsabilité engagée. Elle peut varier [...] en fonction du repentir, de la résignation manifestés et de la compréhension du sens de la souffrance*⁴² ». Léon Denis atteste la loi de cause à effet ainsi : « *Alors, la justice se révèle dans l'univers. Il n'y a plus d'élus ni de réprouvés. Tous subissent la conséquence de leurs actes, mais tous réparent, se rachètent et se relèvent tôt ou tard. [...] La loi de cause à effet est toujours un effet de la justice divine pour le progrès de l'âme. Insistons sur la notion de justice qui est capitale : capitale, car c'est un besoin, une*

³⁹ DENIS. L ; Le Pourquoi de la vie, p.44, chapitre 9, résumé et conclusion, Editions de l'Union Spirite Française et Francophone

⁴⁰ Message de l'Esprit de Léon Denis reçu par psychographie par le médium Divaldo Pereira Franco lors de la clôture des activités de la 9ème Réunion Ordinaire du Conseil Spirite International, réalisée dans la ville de Porto, Portugal, le 31 octobre 2002.

⁴¹ BRADEN. G ; La science de la compassion, source: *Marcher entre les mondes: la science de la compassion.* Ariane Editions, 2000 <http://www.eveildelaconscience.ca/compassion.htm>

⁴² Dictionnaire des concepts spirites, p. 163, Editions de l'Institut Amélie Boudet, Paris, 2009.

nécessité impérieuse pour tous de savoir que la justice n'est pas un vain mot, qu'il y a une sanction à tous les devoirs et des compensations à toutes les douleurs.⁴³ » La loi de cause à effet est toujours corrélée à la justice et à la miséricorde divine. « La spécificité de chaque cas conduit à des situations strictement individuelles quant aux répercussions subies par l'esprit éliminé de son corps en formation. ⁴⁴ » Les professionnels de santé et les protagonistes politiques qui ont permis les interruptions de grossesse volontaires et / ou médicales pour handicap subiront aussi la loi de cause à effet : « Les sanctions divines ne dépendent pas du concours humain. Tout préjudice causé à notre semblable produira des dérèglements dans notre corps spirituel, le périsprit, dérèglements qui, dans la même existence ou dans des existences futures, se manifesteront sous la forme de maux rédempteurs. ⁴⁵ » Les conséquences de cette loi vont engendrer des dysfonctionnements de l'appareil génital masculin et féminin, et tout ceci aura été programmé pour se réaliser dans l'incarnation suivante : « Dans le cas d'un avortement involontaire, nous devons considérer tous les cas où l'organisme maternel, à cause de certains dysfonctionnements, ne supporte pas le produit de la fécondation et l'expulse. Ce sont les cas liés à des dysfonctionnements hormonaux, à des infections diverses, à la toxoplasmose, à certaines viroses, etc... Dans ces cas, il est bien clair que la femme ne participe pas consciemment à l'avortement ; il se produit de façon spontanée, il se produit pour des causes non liées à la volonté de la mère qui héberge le produit de la conception. Dans ce cas, l'avortement est un processus naturel, il est la conséquence des lois naturelles, le périsprit étant déjà formé, de façon à subsister dans le monde supérieur⁴⁶. » C'est ainsi que les femmes qui subissent l'avortement karmique réparent les infractions commises à la loi de Dieu, pour avoir réalisé sur elles-mêmes ou sur d'autres, des avortements. La loi de cause à effet s'est appliquée dans le cadre des situations d'avortement karmique. « Les avortements karmiques se produiront dans des formes différentes en fonction de la nature et de l'intention à l'origine de ou des interruptions volontaires de grossesse commises dans le passé. L'obsession peut être permise par Dieu dans certaines situations au cours desquelles les émanations vibratoires malades provenant du passé, endormies, seront stimulées par l'attitude fautive actuelle, ouvrant un

⁴³ Le problème de l'être et de la destinée, chapitre 18, Editions Philman

⁴⁴ Enseignements dictés par l'Esprit Manoel Philomeno de Miranda au médium psychographe Divaldo Franco

⁴⁵ SIMONETTI. R ; Spiritisme, Une Nouvelle Ère, cité dans www.libsf.com/images/etudes/21_EtudeLSF.pdf,

⁴⁶ LONG. A ; http://centre-andreluiz.fr/CORPS_SPIRITUEL_ET_INCARNATION_2.html

canal animique accessible aux obsesseurs⁴⁷. » Les hommes qui auront encouragé l'avortement, ou l'ayant fait subir, seront eux aussi passibles de la loi de cause à effet, le périsprit ayant gardé en mémoire, les traces de ces actes. « Le chakra génital reçoit aussi l'influx pathologique de telles attitudes et rend dystonique. Dans l'incarnation suivante, le périsprit enregistrera la fragilité de l'appareil reproducteur. Sur le plan objectif, on pourra observer des pathologies testiculaires et des troubles hormonaux qui seront le reflet dudit passé.⁴⁸ » Cependant, nous ne pouvons systématiser les conséquences de la loi de cause à effet car « la spécificité de chaque cas conduit à des situations strictement individuelles quant aux répercussions subies par l'esprit éliminé de son corps en formation. S'il existe, dans la science de l'esprit, une règle fondamentale qui régit la loi de cause à effet, elle pourrait s'énoncer ainsi : « la réaction de la nature sera toujours proportionnelle à l'intention de l'action⁴⁹. » C'est ce qui déterminera aussi le type de responsabilité engagée par les différents protagonistes de l'avortement volontaire.

27-5 Responsabilité parentale et sociétale (C5-1-C5-2-C6-C7)

La notion d'incurabilité est à la source de décision d'IMG, et cette notion d'incurabilité fait peur aux parents, car elle signifie l'impossibilité de guérison. Or, si une maladie est incurable, cela ne signifie pas que la vie n'est pas possible : « *L'incurabilité de l'affection dépend de ce qu'on considère comme curable au regard de définitions de la santé qui peuvent être plus ou moins restrictives ou extensives⁵⁰. » Le texte législatif autorisant l'interruption médicale de grossesse, en cas de handicap du futur nouveau-né stipule : «Après l'annonce d'un risque avéré d'affection particulièrement grave atteignant le fœtus, il est proposé à la femme enceinte, hors urgence médicale, un délai de réflexion d'une semaine avant de décider d'interrompre ou de poursuivre sa grossesse, un amendement a été proposé pour donner un délai de réflexion suffisant à la femme dont il est reconnu que l'annonce du diagnostic est un choc ! L'annonce d'une suspicion de maladie grave sur un fœtus crée un choc important pour les femmes enceintes. Ces femmes sont alors fragilisées, désemparées et ont besoin de réfléchir sereinement. Leur accorder un délai de réflexion entre cette annonce et une interruption*

⁴⁷ **MERG. D** ; Les Dossiers de l'Obstétrique, novembre 2005, 343, pp. 21-29.

⁴⁸ **DI BERNARDINI.R** ; médecin spirite brésilien, <http://www.spiritisme.net/index.php/une-analyse-scientifique-des-consequences-spirituelles-de-linterruption-volontaire-de-grossesse>

⁴⁹ Ibid

⁵⁰ **SCHMOLL. P.** Ethique de l'interruption médicale de grossesse, www.patrick-schmoll.com/pdf/2005-EthiqueIMG.pdf

médicale de grossesse leur permettra de prendre le recul nécessaire pour se renseigner auprès de médecins, psychologues, associations de parents d'enfants handicapés et prendre ainsi la décision la plus éclairée possible⁵¹. »

Nous assistons à une prise de conscience politique en France, face au problème de l'interruption volontaire de grossesse, et une proposition de loi émerge : « Il est du devoir de la France de mettre en place une politique respectueuse de tous pour limiter des choix dévastateurs. Plusieurs mesures dans cette proposition de loi sont proposées. Dans le premier entretien avant d'avorter [...]. Le médecin doit aussi présenter les soutiens qui existent : les aides, droits, et avantages qu'elles peuvent recevoir de l'État. [...] Cette proposition de loi insiste sur la nécessité pour les femmes d'avoir du temps (la détresse dans laquelle elle est -et qui est ici reconnue- la rendant plus fragile). L'acte est irréversible, laisser une semaine ou deux, (...) accorder une attention respectueuse des angoisses et souffrances de la femme. Quand aucun temps de réflexion n'est accordé à la femme, il ne s'agit que d'une compréhension mercantile de son corps. Réduite à une simple machine humaine, la femme n'est pas soignée dans la dignité. Ce temps de réflexion doit lui être accordé. Pour profiter pleinement de la liberté de son corps, la femme doit pouvoir l'écouter. Or cette écoute prend du temps. Il doit lui être accordé. Est ainsi rétabli le caractère dérogatoire que souhaitait Simone Veil. En outre, les associations pro-vies ne feront plus l'objet de poursuites judiciaires car leurs œuvres sont louables et non pas le fruit d'un arriérisme révolu⁵². »

En ce qui concerne l'interruption médicale de grossesse pour handicap du futur nouveau-né, c'est l'aspect économique qui oriente les dérives eugéniques. Le coût du handicap est assumé par la société qui prend en charge financièrement les citoyens malades ou handicapés. Or, en France « [...] les structures d'accueil des enfants sont mal coordonnées, toujours coûteuses, donc menacées. Les adultes ne sont pas mieux considérés et rien ou presque n'est prévu pour eux. Toute la charge repose alors sur leur famille, argument avancé d'ailleurs par nombre de familles dans leur demande d'IMG. Si ce raisonnement est poursuivi, et c'est le cas en ces périodes difficiles, alors on sacrifie l'intérêt de l'individu à celui de la collectivité. Cette idée apparaît comme éthiquement difficile à accepter, ce d'autant plus qu'elle ouvre la porte toute grande à une dérive eugénique à support socio-économique. Il apparaîtra alors comme moins

⁵¹ Article 13 bis (art. L. 2213-1 du code de la santé publique) - Délai de réflexion avant une décision d'interruption de grossesse pratiquée pour motif médical : <http://www.senat.fr/rap/110-388/110-3887.html>

⁵² Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 20 mai 2015. Proposition de loi visant à promouvoir des solutions alternatives à l'avortement, présentée par M. Jacques BOMPARD, député. <http://www.assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion2785.asp>

*coûteux et moins douloureux de supprimer des malades que de soigner les maladies et d'assumer les handicaps. Cette attitude que l'on ne peut pas admettre revient à refuser à l'Homme toute dignité et à considérer que la raison qui le caractérise n'a que peu d'importance face à la valeur "marchande" d'une vie. Enfin le risque est grand de voir apparaître, dans des conditions exceptionnelles, des mesures exceptionnelles mais coercitives, comme d'imposer, par différents mécanismes, aux parents et aux médecins un test de dépistage systématique de certaines pathologies graves, avec I.M.G en cas de résultat positif.*⁵³ »

En France, depuis l'arrêté du 23 juin 2009, confirmé par la loi relative à la bioéthique du 7 juillet 2011, le médecin a l'obligation d'informer toute femme enceinte, quel que soit son âge, sur la possibilité de dépister la trisomie 21 par une échographie et une prise de sang. Elle peut refuser ce dépistage, en vertu de l'article 20 : *Toute femme enceinte « reçoit [...] une information loyale, claire et adaptée à sa situation sur la possibilité de recourir, à sa demande, à des examens de biologie médicale et d'imagerie permettant d'évaluer le risque que l'embryon ou le fœtus présente une affection susceptible de modifier le déroulement ou le suivi de sa grossesse. [...] Lorsque le diagnostic de trisomie est établi, la femme est placée, en l'absence de traitement, devant ce terrible choix : éliminer l'enfant qu'elle porte en elle ou le mettre au monde avec un handicap. En France, 92% des trisomies 21 sont détectées et dans 96% des cas, les femmes choisissent l'avortement*⁵⁴ .» Face à ces pratiques, perpétrées par notre société matérialiste, la codification spirite nous enseigne que : *« [...] l'altération des facultés mentales par une cause accidentelle ou naturelle est le seul cas où l'Homme soit privé de son libre arbitre ; hors cela, il est toujours maître de faire ou de ne pas faire. Il jouit de cette liberté à l'état d'Esprit, et c'est en vertu de cette faculté qu'il choisit librement l'existence et les épreuves qu'il croit propres à son avancement ; il la conserve à l'état corporel afin de pouvoir lutter contre ces mêmes épreuves. Le libre arbitre de l'Homme est une conséquence de la justice de Dieu. C'est l'attribut qui lui donne sa dignité et l'élève au-dessus de toutes les autres créatures*⁵⁵ .» L'interruption du processus réincarnatoire du fait des parents et des professionnels de santé mandatés par la société est un crime dont chacun portera la

⁵³ **BARGEOT. P** ; Interruptions médicales de grossesse, DEA, 1995, <http://www.ethique.sorbonne-paris-cite.fr/sites/default/files/dea.pdf>,

⁵⁴ Ibid

⁵⁵ Dictionnaire des Concepts Spiritiques, p.162, Editions de l'Institut Amélie Boudet, Paris, 2009

responsabilité : L'Esprit d'Emmanuel indique que « *dans le contexte conjugal, l'homme et la femme sont tous deux porteurs d'une responsabilité égale au sein sacré de la famille.* »⁵⁶ » Nous avons pu constater l'absence de l'homme ou sa neutralité dans la décision de l'avortement et le peu de place que lui accorde la société dans la décision de l'avortement volontaire et médical de grossesse. Les témoignages ont montré que les femmes étaient conscientes de leur responsabilité face au caractère irrémédiable de cet acte. La pression exercée par la société, s'agissant de l'annonce du handicap du futur nouveau-né, est aussi un facteur qui majore leur culpabilité.

Face à ces dérives sociétales, des médecins lancent un appel : « *Nous sommes des professionnels de la grossesse et de la naissance qui souhaitons faire prendre conscience aux responsables de santé et aux pouvoirs publics des enjeux du dépistage prénatal. Celui-ci impacte lourdement la pratique de nos métiers.* »⁵⁷ » Léon Denis n'a pas écrit sur le problème de l'avortement, cependant, il a sans cesse encouragé à faire face aux épreuves, en utilisant le libre arbitre à bon escient : « *Par l'usage de son libre arbitre, l'âme fixe ses destinées, prépare ses joies ou ses douleurs.* »⁵⁸ » Le libre arbitre étant la « *liberté morale de l'Homme ; faculté qu'il a de se guider selon sa volonté dans l'accomplissement de ses actes.* »⁵⁹ » Tous les hommes qui sont en possession de leurs facultés mentales possèdent la souveraineté du libre arbitre. « *Tous les protagonistes de l'avortement engagent leur responsabilité devant Dieu. En n'assumant pas ses devoirs, ou en usant de pressions physiques ou psychologiques, l'homme, auquel la femme est souvent soumise pour pouvoir survivre, oblige sa compagne à avorter. On ne cherche pas ici à exonérer quiconque de toute responsabilité car chacun devra répondre devant la loi de nature, en fonction de sa participation dans les actes concernés. La mère aura sa quote-part de responsabilité, dont la valorisation sera dûment inscrite au plus profond de son propre esprit.* »⁶⁰ » Les professionnels de la santé qui s'opposent aux dérives eugéniques orchestrées par la société mercantile, diminuent leur responsabilité morale en rappelant le caractère sacré d'une vie humaine en devenir.

⁵⁶ **XAVIER. C** : Le consolateur, p.52, ouvrage dicté par l'Esprit d'Emmanuel

<https://books.google.fr/books?isbn=8579451604> N°67

⁵⁷ <http://www.sauverlamedecineprenatale.org/ilsontdit>

⁵⁸ **DENIS. L** ; [Après la mort, spirite.free.fr/ouvrages/amort41.htm](http://www.spirite.free.fr/ouvrages/amort41.htm)

⁵⁹ Dictionnaire des Concepts spirites, p. 162, Editions de l'Institut Amélie Boudet, Paris, 2009

⁶⁰ Aristote. Éthique à Nicomaque, III [116a12] p.149, traduction et présentation par Richard Bodeüs : Editions Flammarion, 2004, 560 p.

La responsabilité parentale et celle de société sera en corrélation avec la loi de cause à effet qui s'appliquera, car « *la réaction de la nature sera toujours proportionnelle à l'intention de l'action* ». Cela signifie que l'on ne peut jamais affirmer qu'un acte déterminé conduira inexorablement à une conséquence identique.⁶¹ » En effet, chacun des protagonistes subira l'application de cette loi divine en fonction de l'intention, et des circonstances qui ont fondées l'action de l'avortement volontaire ou médical pour handicap du nouveau-né, deux types d'avortement qui ne sont pas d'origine karmique, mais qui sont liés à une décision personnelle, avec le concours de la société. La décision d'avortement est-elle dans ce cas, un acte décidé « librement », car la liberté est un « *attribut donné par Dieu à l'homme par la dotation de la faculté de penser, et par conséquent, lui confère le pouvoir de peser le bien, le mal, le vrai, le faux, le juste, le beau, la vérité et le mensonge pour son évolution.* »⁶² La liberté contient en son sein le libre arbitre, qui est une faculté morale donnée par Dieu à chaque être humain en possession de ses facultés mentales, et c'est la « *liberté morale de l'homme ; la faculté qu'il a de se guider selon sa volonté dans l'accomplissement de ses actes. [...] Le libre arbitre de l'Homme est une conséquence de la justice de Dieu. C'est l'attribut qui lui donne sa dignité et l'élève au-dessus de toutes les autres créatures.* »⁶³ Le libre arbitre possède certaines nuances, car il peut être influencé négativement, dans certaines situations, notamment la contrainte passive ou active. C'est la raison pour laquelle nous devons l'examiner à la lumière de la loi de liberté, posée par Dieu, car le libre arbitre doit s'exercer sans contrainte, dans le cadre d'un libre choix.

27-2 Le libre choix « *découle de la liberté que possède l'homme de penser. Choisir une voie plutôt qu'une autre, prendre une décision bonne ou mauvaise, saine ou malsaine, sensée ou erronée, fausse ou vraie. C'est aussi la capacité de choisir entre plusieurs options.* »⁶⁴ Le libre choix fait l'objet d'un choix exécuté de plein gré, « *car, là où il est en notre pouvoir d'agir, il*

⁶¹ Aristote. Ethique à Nicomaque, III [1112b34-1113a9] p139, traduction et présentation par Richard Bodeüs : Editions Flammarion, 2004,560 p.

⁶² Centre spirite Avicenne, Extrait de communication médiumnique du 15 octobre 2010.

⁶³ Centre spirite Avicenne, Extrait de communication médiumnique du 15 octobre 2010.

⁶⁴ Dictionnaire des concepts spirites, p.162, Editions de l'Institut Amélie Boudet, Paris, 2009, 275 p.

*est aussi en notre pouvoir de ne pas agir, et là où il y a place pour le "non", il y a place aussi pour le "oui".*⁶⁵ » C'est un acte consenti, car il « *est celui dont le principe réside dans l'agent qui connaît chacune des circonstances particulières que suppose son action.*⁶⁶ »

Par conséquent, le libre choix est un consentement éclairé car les actes consentis en vertu du libre choix sont exécutés de plein gré parce qu'elles « *font l'objet d'un choix, au moment où on les exécute*⁶⁷ » et « [...] *puisque la décision s'accompagne de raison et de pensée.*⁶⁸ » Mais, dans d'autres cas, la souveraineté du libre arbitre est altérée car la liberté de choisir est contrainte. **Le choix contraint par la violence** ne peut être dissocié de la contrainte consciente ou inconsciente effectuée par un ou plusieurs tiers car « [...] *c'est à chaque fois que la responsabilité s'en trouve dans les circonstances extérieures.*⁶⁹ » Il n'est pas un choix libre. En effet, « *un choix peut être fait sous la contrainte, il n'est plus fonction du libre arbitre, qui dans ce cas n'a pu s'exprimer en terme de libre choix. La responsabilité n'est plus individuelle, mais partagée, que la contrainte soit totale ou partielle. Contraindre un être humain entrave sa liberté de choisir en vertu de son libre arbitre.*⁷⁰ » Il entrave également l'intention et l'engagement car « *le degré d'engagement dans la prise de décision est relatif à la capacité à faire face à la contrainte pour affirmer sa liberté de choisir, donc son libre arbitre. La capacité d'engagement dans l'affirmation du libre arbitre est un contrepois à la contrainte et permet d'accomplir sa responsabilité individuelle pleine.*⁷¹ » Le choix contraint par la violence se

⁶⁵ Aristote, *Éthique à Nicomaque*, III, [1113a 30-b,12], p.152, traduction et présentation par Richard Bodeüs :Editions Flammarion, 2004,560 p.

⁶⁶ Aristote, *Éthique à Nicomaque*,III, [1111a 18-30],p.139 traduction et présentation par Richard Bodeüs :Editions Flammarion, 2004,560 p.

⁶⁷ Aristote, *Éthique à Nicomaque*, III [1110 a 1-17], p.132, traduction et présentation par Richard Bodeüs : Editions Flammarion, 2004,560 p.

⁶⁸ Aristote, *Éthique à Nicomaque*, III, [1112a 13-25], p.144, traduction et présentation par Richard Bodeüs : Editions Flammarion, 2004,560 p.

⁶⁹ Aristote, *Éthique à Nicomaque*, III [110a28b7], p.134, traduction et présentation par Richard Bodeüs : Editions Flammarion, 2004,560 p.

⁷⁰ Centre spirite Avicenne, Extrait de communication médiumnique du 15 octobre 2010.

⁷¹Centre spirite Avicenne, Extrait de communication médiumnique du 15 octobre 2010.

caractérise toujours par « *le chagrin et implique du regret.*⁷² » Alors que le choix fait par ignorance ignore « [...] *les circonstances particulières où se déroule l'action et qui sont en jeu avec elle.*⁷³ » Le choix contraint par l'ignorance est un choix contraint car « *agir par ignorance veut dire dans l'ignorance d'une circonstance particulière.*⁷⁴ »

Dans ce cas, l'Esprit incarné agit contre son gré, n'ayant pas conscience de l'ignorance dans laquelle il se trouve. Ce peut être par le fait d'un tiers qui a organisé les circonstances de cette ignorance, ou du fait de sa propre incapacité à utiliser son discernement. Ces différents types de choix, choix librement consentis et choix contraints, vont déterminer des types de responsabilité différents.

28-Examen de la responsabilité

○ 28-1 La responsabilité individuelle pleine

Elle est la « *conséquence du libre arbitre et du libre choix exercés sans contrainte extérieure.*⁷⁵ » Par conséquent, « *le libre arbitre (libre choix) ne peut être dissocié de la responsabilité qu'il engage.*⁷⁶ » L'acte totalement consenti est réalisé en toute connaissance de cause, sans entrave. Il entraîne donc une responsabilité individuelle pleine, « [...] *proportionnée au degré d'avancement de l'Esprit incarné.*⁷⁷ » L'Esprit incarné devra en répondre en totalité dans le

⁷²Aristote, *Éthique à Nicomaque*, III [1110b 7-23], p.135, traduction et présentation par Richard Bodeüs : Editions Flammarion, 2004,560 p.

⁷³ Aristote, *Éthique à Nicomaque*, III[110b32-1111a-10], p.137, traduction et présentation par Richard Bodeüs : Editions Flammarion, 2004,560 p.

⁷⁴ Aristote, *Éthique à Nicomaque*, III [1110b 7-23], p.135, traduction et présentation par Richard Bodeüs : Editions Flammarion, 2004, 560 p.

⁷⁵ Centre spiritiste Avicenne, Extrait de communication médiumnique du 15 octobre 2010.

⁷⁶ Centre spiritiste Avicenne, Extrait de communication médiumnique du 15 octobre 2010.

⁷⁷ Kardec, A ; *La Genèse, les miracles et les prédictions selon le spiritisme*, chapitre 3, point 10, p.49, Editions La Diffusion Scientifique, Paris, 1986, 287 p.

monde spirituel, après la désincarnation. Mais, lorsque la responsabilité découle d'un choix contraint, elle devient une responsabilité partagée.

○ **28-2 La responsabilité partagée**

Elle implique obligatoirement une ou plusieurs personnes qui devront répondre ensemble des conséquences de l'acte ou des actes non-conformes aux lois divines morales, exécutés par autrui sous leur contrainte, consciente ou inconsciente. C'est la nature de la contrainte exercée par l'un ou l'autre des protagonistes qui sera déterminante, parce qu'elle aura amputée le libre arbitre de son corollaire qui est le libre choix : « *Un choix peut être fait sous la contrainte, il n'est plus fonction du libre arbitre qui dans ce cas n'a pu s'exprimer dans le cadre du libre choix.* ⁷⁸» Lorsque le libre arbitre est entravé, il ne s'exerce pas dans le cadre d'un choix libre.

Dès lors, « *la responsabilité qui l'engage n'est plus individuelle mais partagée, que la contrainte soit totale ou partielle. Contraindre un être humain entrave sa liberté de choisir en vertu de son libre arbitre.* ⁷⁹ » C'est ainsi que « *l'engagement dans la décision est biaisé ainsi que la liberté, le libre arbitre et le libre choix. La responsabilité individuelle pleine dans ce cas a été amputée de la liberté qui doit la fonder.* ⁸⁰ » Lorsque la contrainte a lieu, elle est une entrave à la responsabilité pleine et devient alors une responsabilité partagée. Les conséquences de la contrainte sur autrui seront d'ordre spirituel ; en raison du principe de solidarité des existences et de la loi de cause à effet, elles se répercuteront dans la vie terrestre suivante sous forme d'expiation. La liberté est donc un élément fondamental sur lequel repose la responsabilité morale dans les décisions éthiques et le degré de responsabilité. Cette dernière sera donc un critère déterminant du jugement divin et conditionnera les épreuves à subir pour réparer la souffrance infligée aux Esprits avortés.

⁷⁸ Centre spirite Avicenne, Extrait de communication médiumnique du 15 octobre 2010.

⁷⁹ Centre spirite Avicenne, Extrait de communication médiumnique du 15 octobre 2010.

⁸⁰ Centre spirite Avicenne, Extrait de communication médiumnique du 15 octobre 2010.

Sixième partie : Conclusion

Nous avons essayé de démontrer que le statut méprisé de la femme est à l'origine du fléau de l'avortement, et plus particulièrement du fait des violences que subissaient les femmes dans le monde. Nous avons montré que la violence conjugale était une violence très répandue, y compris en Europe et en France. Cette violence visible et sournoise, minimise l'estime que les femmes ont d'elles-mêmes et leur retire la force d'imposer leur volonté, s'agissant des pressions de toutes sortes qu'elles subissent et qui orientent très souvent la décision de l'avortement.

Nous avons aussi montré que le spiritisme reconnaît les mêmes droits à l'homme et à la femme et reconnaît l'abus des hommes et de la société, à l'encontre de la femme considérée comme un être humain inférieur dans de très nombreuses contrées. Nous avons déjà expliqué la supériorité morale de la femme du point de vue du spirite dans la Revue du Spiritisme philosophique et moral numéro 1 : *Incarnation dans une mission de femme.*⁸¹ Nous avons validé les enseignements spirituels reçus concernant l'avortement et le sort des Esprits avortés, et confirmé le poids de la nécessité de la compassion et du non jugement, face à la justice divine miséricordieuse qui s'applique dans la loi de cause à effet, tout en mettant en exergue, la responsabilité morale des parents et celle de la société.

Pour le spiritisme, l'avortement volontaire et l'avortement médical pour cause de handicap du futur nouveau-né sont des crimes. Seule, la situation dans laquelle la vie de la mère est en danger ne l'est pas. Il s'agit d'une situation prévue par la loi de cause à effet.

Dans tous les cas d'avortement volontaire, la compassion et le non jugement sont conseillés par les Esprits instructeurs. Cette attitude morale doit guider nos comportements individuels, car la souffrance des femmes concernées est intense. Dans la majorité des cas, l'avortement volontaire se nourrit de la souffrance de la femme dans un contexte spécifique. En effet, une femme aimée, estimée par son compagnon, considérant la maternité dans son caractère sacré, choisirait-elle de tuer dans son sein, l'enfant qui vient préparer son futur terrestre ?

La société qui permettrait à la femme d'être mieux soutenue psychologiquement et matériellement pour garder son enfant, qui ne ferait pas de l'avortement un moyen de supprimer de futurs enfants handicapés, ne permettrait-elle pas la diminution du nombre d'avortement ?

⁸¹ Revue consultable et téléchargeable gratuitement sur le site de l'ASITA www.asita-asso.fr, rubrique Médiathèque, onglet Revues. Avril 2012.

Une spiritualisation plus importante des professionnels de la santé et des hommes politiques ne serait-elle pas aussi, un formidable levier pour éradiquer le fléau de l'avortement en France, en Europe et dans le monde ?

La diffusion plus large du spiritisme auprès des professionnels de santé, ne serait-elle pas aussi très importante pour les sensibiliser aux conséquences spirituelles de l'avortement ?

Dans le cadre du travail des centres spirites, de très nombreuses actions seraient à mettre en œuvre : développer des actions de sensibilisation auprès des professionnels de la santé, étudier et expliquer la démarche éthique spirite, faire des conférences sur l'avortement, mettre en place des permanences d'écoute des femmes et des hommes, confrontées à la décision d'avortement volontaire et médical pour handicap du futur nouveau-né.

Nous savons à partir des données collectées sur le statut méprisé de la femme, que la racine du fléau de l'avortement, se nourrit du mépris pour l'être humain, née femme. Encourageons toutes les actions en faveur du respect de la femme, de la lutte contre la violence à l'encontre des femmes et des petites filles.

De plus, il échoit aux spirites que nous sommes, d'expliquer aux femmes, les processus spirituels de l'incarnation et le caractère sacré de la maternité. Que les processus physiologiques prodigieux qui président à la fécondation sont d'origine divine.

La fusion cellulaire ou fécondation est un phénomène spirituel avant tout, présidé par des Esprits évolués⁸² qui dirigent ce processus de la rencontre entre le spermatozoïde, cellule sexuelle masculine et l'ovule, cellule sexuelle féminine. La force vitale⁸³ contenue dans ces deux cellules spécifiques et l'induction magnétique exercée par ces Esprits, vont impulser la liaison entre le corps et l'Esprit et présider au processus de construction du corps physique. C'est ainsi que Dieu permet à l'homme et à la femme d'être des co-créateurs de la vie. A la lumière de ces enseignements, l'homme pourra mieux mesurer la nécessité de s'engager davantage dans la responsabilité sacrée de co-création.

⁸² XAVIER. F.C ;Missionnaires de la Lumière, Dicté par l'Esprit d'André Luiz, chapitre réincarnation Editions de la Fédération Spirite Brésilienne, Brasilia, 2005.

⁸³RIHADI.L ; Périssprit, force vitale, corps, une triade nécessaire à la vie terrestre de l'Esprit. Journal d'Etudes Spirites **Gabriel Delanne**, n°1, Edité par l'Institut Amélie Boudet, septembre 2006. Téléchargeable gratuitement sur www.asita-asso.fr, rubrique Médiathèque, onglet Revues. Pour aller plus loin ; consulter l'ouvrage de **Gabriel Delanne**, **l'Evolution animique**.

Septième partie : La démarche éthique spirite

Texte extrait de l'ouvrage « L'éthique divine, socle de la démarche éthique spirite » par RIHADIL

Dans cet extrait, nous présenterons les étapes de la démarche éthique. Vous pourrez, si vous le souhaitez, consulter l'ouvrage dans son intégralité à partir du lien suivant : <http://www.asita-asso.fr/departement-doctrinal/ethique-divine/> sous le titre : « *L'éthique divine, socle de la démarche éthique spirite.* » Les références bibliographiques originales seront conservées afin de ne pas altérer la présentation initiale.

29-La démarche éthique spirite

La méthodologie utilisée pour la construction de cette démarche éthique spirite est constituée d'un raisonnement, basé sur les enseignements de la codification spirite, et d'un certain nombre de concepts spirites inédits, reçus au Centre Spirite Avicenne. Nous avons aussi, à la demande des Esprits instructeurs, utilisé des enseignements extraits de la philosophie d'Aristote, développés dans l'ouvrage de référence qu'ils nous ont indiqué : « *Éthique à Nicomaque* ».

« La démarche éthique spirite repose sur les lois divines morales, sur l'éthique spirite et le positionnement éthique spirite. C'est une réflexion guidée comprenant plusieurs étapes, qui met l'accent sur les lois divines morales, et dont la finalité est de faciliter une prise de décision éthique conforme à ces lois. » [64]

La démarche éthique spirite comprend deux étapes, qui en constituent le processus dans l'ordre suivant : **la délibération**, à partir du questionnement moral et des critères de jugement divin déjà définis ; **la décision éthique**, à partir de l'examen de la liberté et de la responsabilité, avec l'appui de la prière.

29-1-La délibération

Elle s'attache à travailler sur l'analyse des qualités morales spécifiques que chacun d'entre nous possède, afin de faire un travail de réflexion positif sans culpabilité. Les qualités morales présentées ici sont des qualités morales particulières, issues de la vertu morale puisque « [...] *c'est elle que manifeste l'acte vertueux* [65] ». Par conséquent, les qualités morales sont un effet

de l'état vertueux qui est à l'origine de la manifestation des qualités morales. Ainsi donc, le questionnement réflexif va permettre de faire le point sur l'état vertueux dans lequel nous sommes, au moment du dilemme éthique. La première étape de ce questionnement moral consistera à examiner le degré personnel d'acquisition de ces qualités morales, de manière à discerner les éléments divers à la source de l'indécision qui provoque le dilemme éthique.

Pour cela, il sera nécessaire et utile de se tourner en premier lieu vers notre ange gardien ou guide spirituel, invisible mais aimant, par le biais de l'introspection morale ou examen de conscience, sous la forme d'un questionnement. Nous avons placé à la tête de ce questionnement délibératif **l'examen de la foi**, considérant que c'est la qualité la plus importante à développer pour orienter le libre choix dans la bonne direction. Nous avons placé ensuite **les qualités fortifiantes qui sont la volonté, la fermeté, la persévérance, la force et le courage**. Leur développement renforcera la foi et favorisera l'acquisition de la maîtrise de soi. Le développement de ces qualités morales particulières sera un garde-fou qui aidera à se préserver du choix contraint par violence et / ou par ignorance. Examinons à présent le caractère spirituel de la **foi**.

- **La foi.**

La foi étant définie, non pas en terme de croyance, mais en terme d'amour : « *Force interne qui pousse à aimer Dieu* » [66]. La foi est aussi la « *mère de toutes les vertus qui conduisent à Dieu, (...) la foi divine, inspiration de Dieu éveille toutes les nobles instincts qui conduisent l'homme au bien* » [67].

Quelle est ma définition de la foi ? Ai-je la foi ? Est-elle suffisante ? Est-elle une force pour moi ? Comment se manifeste ma croyance en Dieu ? Ai-je de l'amour pour Dieu ? Dieu est-il responsable de mes souffrances ? Comment puis-je développer ma foi en Dieu ? Est-ce que je trouve du réconfort dans la foi ? Ai-je déjà observé les effets de la foi ? Si non, comment puis-je le faire ?

- **La volonté.**

« [...] *Elle s'acquiert avec le désir d'évoluer, avec la compréhension des choses divines, car celui qui a compris la nécessité d'évoluer peut discipliner ses pensées et tendre tout son être, toutes ses pensées vers le but à atteindre, par amour pour Dieu, par amour pour évoluer.* » [68]

Suis-je volontaire ? Quelle est ma définition de la volonté ? Comment se manifeste ma volonté ? Est-elle suffisante ? Si non, pourquoi ? Est-ce difficile pour moi de faire preuve de volonté ? Pourquoi ? Comment puis-je développer davantage ma volonté ?

- **La fermeté.**

« Être ferme, c'est savoir ce que l'on veut, c'est savoir dire oui et savoir dire non. C'est aussi tenir ses engagements, atteindre les objectifs fixés. C'est aussi le respect de certaines valeurs, de certaines règles comme l'amour, car dans ses règles, Dieu ne tergiverse pas. La fermeté suppose le développement de la volonté [...]. » [69]

Est-ce que je sais dire non ? Ai-je peur de dire non ? D'où vient cette peur ? Pourquoi ? La fermeté et la volonté sont-elles des qualités identiques pour moi ? Si j'étais plus ferme, est-ce que cela me permettrait d'affirmer une décision conforme aux lois divines morales ? Ai-je le souvenir d'une situation dans laquelle je n'ai pas fait preuve de fermeté, et qui m'a causé un préjudice moral ? Lequel ? Suis-je influençable ? Pourquoi ? Est-ce que dans ma situation actuelle la fermeté m'aiderait à résoudre mon problème éthique ?

- **La persévérance.**

« [...] La persévérance est une qualité indispensable pour évoluer moralement, puisque la correction des défauts exige beaucoup de persévérance, car ils ne se corrigent ni en un instant, ni en une dizaine d'année, ni en une vie, mais sur plusieurs existences [...]. La persévérance exige de ne pas abandonner la lutte, malgré toutes les difficultés et les échecs, et de recommencer sans cesse jusqu'à ce que l'objectif soit atteint. » [70]

Qu'est-ce qui m'empêche de persévérer dans les situations difficiles ? Est-ce que j'ai une nature à aimer la facilité ? Comment puis-je faire preuve de plus de persévérance ? Comment vais-je m'y prendre ? Quel objectif réalisable puis-je me poser pour persévérer dans la bonne direction ?

- **La force.**

« Énergie mue par la volonté qui pousse à réaliser sa mission, à ne jamais abandonner la tâche demandée, à supporter ses épreuves avec courage et résignation. La force se nourrit de l'amour divin [...]. » [71]

Qu'est-ce que représente la force pour moi ? Etre fort est-il une qualité morale ou une caractéristique physique ? Comment se manifeste ma force ? Qu'est-ce que la faiblesse pour moi ? Suis-je faible ? Si oui, comment se manifeste ma faiblesse ? Pourquoi ? Comment puis-je développer la force en moi ? Ai-je fait preuve de force dans les épreuves que j'ai eues à subir ? Lesquelles ? Si non, pourquoi ? Dans ce dilemme éthique, est-ce que je manque de force ? Comment puis-je faire pour acquérir plus de force ? Quelqu'un peut-il m'aider ? Comment puis-je utiliser ma foi pour avoir plus de force morale ?

- **Le courage.**

« *Le courage est la manifestation de la force morale, il ignore le doute car il se fonde sur la confiance en Dieu, et se nourrit de la patience et de la résignation* » [72] et « [...] *c'est parce qu'il est beau de le faire que le courageux prend le parti de faire front [...]* » [73]. Le courage est une qualité morale qui s'oppose à la crainte, à la peur et à la faiblesse.

Suis-je facilement découragé(e) face aux difficultés ? Est-ce que je baisse les bras trop vite ? Suis-je abattu(e) facilement ? Si oui, pourquoi ? Quelles sont les difficultés qui me font peur ? Comment se manifeste ma peur ? Pourquoi ai-je peur ? Est-ce que je doute de mes propres forces ? Suis-je contraint par quelqu'un ? Use-t-il de violence à mon égard ? Comment puis-je m'opposer à cette contrainte ?

29-2-La décision éthique

C'est la deuxième étape de la démarche éthique qui verra la mise en œuvre des efforts de maîtrise de soi, afin d'agir sur les contraintes extérieures pour que la décision éthique soit conforme aux lois divines morales.

En effet, **le dilemme éthique est toujours lié à une hésitation, une indécision, une situation dont l'issue est indéterminée.** Le questionnement réflexif fera naître la décision par l'examen de chacun des critères de jugement divin déjà définis, afin d'éclairer la nature de la responsabilité dans la décision éthique. La décision est donc très intimement liée à la vertu, et pour Aristote, seul celui ou celle qui éprouve des difficultés face à un dilemme éthique a besoin de délibérer, et la décision sera « *l'acte qui, à l'issue de la délibération, a été jugé préférable [...]* » [74]. La décision éthique devra être le résultat d'un choix consenti, qui aura pour finalité le respect de l'éthique divine.

Dans le cas où la décision issue de la délibération ne serait pas une décision éthique, elle représentera une infraction morale pleine aux lois divines morales car « *l'acte consenti (...) sera celui dont le principe réside dans l'agent qui connaît chacune des circonstances particulières que suppose son action* » [75]. C'est donc la responsabilité individuelle pleine qui sera mise en œuvre, et dans ce cas, seul Dieu, en raison de son omniscience, est en mesure de connaître l'ensemble des raisons qui auront motivé la décision éthique et de les juger.

La décision éthique devra donc être soutenue par l'examen des critères de jugement divin, puis par l'examen de la liberté et par l'appui de la prière, qui permettra aux bons Esprits d'influencer la décision dans la direction du bien. Cependant, ils ne contraignent jamais le libre arbitre de l'Esprit incarné afin de lui laisser le libre choix de la décision. Le guide spirituel ou ange gardien, qui est toujours un Esprit supérieur, aidera son protégé à discerner les enjeux, ceux de la liberté et de la responsabilité pleine dans la décision éthique.

Critère n°1 : l'engagement

Ai-je conscience que l'engagement est un serment fait à Dieu ? Que signifie pour moi, le terme « serment » ? La décision que je veux prendre est-elle conforme aux lois divines morales ? La voix de ma conscience me dicte-t-elle le chemin du bien ? Si oui, pourquoi ne puis-je pas le suivre ? Qu'est-ce qui m'empêche de suivre ma conscience ? Sais-je que j'engage ma responsabilité vis-à-vis de Dieu, et que cela affectera mon avenir spirituel ?

Critère numéro 2 : l'intention

Quelle est l'intention qui me pousse à prendre cette décision ? Quelle est la principale motivation qui nourrit mon intention ? Mon intention s'est-elle modifiée à la suite de l'opinion ou de la pression d'une tierce personne ? Mon intention est-elle nourrie par des sentiments de peur, d'incapacité à assumer la situation ? Suis-je en train de sacrifier mon avenir spirituel pour obéir à autrui ? Quelles sont les raisons qui font que cette situation est un véritable dilemme pour moi ?

Critère numéro 3 : l'amour à l'état d'Esprit incarné

Que signifie pour moi le mot « amour » ? Comment se manifeste l'amour en moi ? Comment je l'exprime aux autres ? Est-ce que je ressens de l'amour pour Dieu ? Comment puis-je qualifier l'amour que j'ai pour Dieu ? Est-ce que je ressens son amour ? Comment cet amour se manifeste-t-il en moi ? Que suis-je prêt(e) à faire pour l'amour de Dieu ?

Critère numéro 4 : la solidarité

Comment puis-je me faire aider pour éviter de prendre cette décision ? Puis-je en parler à mes proches ? Puis-je leur demander leur aide matérielle ? Leur aide morale ? Quelle est la personne qui pourrait le mieux me conseiller ? Quelle est la personne à qui je fais toute confiance ? Puis-je faire la démarche de contacter une association spécialisée dans le problème éthique qui est le mien ? Suis-je capable de demander de l'aide ? Si non, pourquoi ?

Critère numéro 5 : la réciprocité

Est-ce que je me sens responsable ? Est-ce que je me sens coupable ? Y a-t-il plusieurs responsables ? Suis-je le / la seul(e) responsable ? Comment puis-je demander à la personne concernée ou aux personnes concernées de prendre leur responsabilité ? Si je ne peux pas le faire, pourquoi ? Est-ce que je suis obligée d'assumer cette responsabilité seule ? Si oui, pourquoi ? Quelles seront les conséquences de cette décision pour moi ? Pour les personnes qui sont ou seront concernées par cette décision ? D'un point de vue matériel ? D'un point de vue moral ? D'un point de vue spirituel ? Suis-je véritablement l'auteur et l'acteur de ma décision ?

Critère n°6 : la responsabilité

Afin que la décision soit une décision éclairée, nous devons examiner de manière approfondie le critère de jugement divin majeur qui est le concept de responsabilité. Ce concept majeur est étroitement relié au concept complexe de liberté. Tout le développement de ce chapitre a été intégré aux pages 65-66-67-68-69, pour permettre le contrôle des enseignements sur la responsabilité des protagonistes de l'avortement.

29-3-Le secours de la prière

Nous, spirites, savons que les bons Esprits nous assistent par leurs conseils et souvent par leur intervention dans les actes de notre vie : « *Par la prière, l'homme appelle à lui le concours des bons Esprits qui viennent le soutenir ; il acquiert ainsi la force morale nécessaire pour vaincre les difficultés [...]* » [95], et plus particulièrement, lorsque nous sommes en proie à des dilemmes éthiques de toute nature. La prière est un auxiliaire indispensable dans le cadre du dilemme éthique : « *la puissance de la prière est dans la pensée ; elle ne tient ni aux paroles, ni au lieu, ni au moment où on la fait* » [96]. La prière ne consiste pas en des formules toutes faites, c'est un appel du cœur sincère, tourné vers Dieu, qui est toujours entendu car les bons Esprits « [...] suppléent, quand cela est nécessaire, à l'insuffisance de celui qui prie, soit en agissant

directement en son nom, soit en lui donnant, momentanément une force exceptionnelle, lorsqu'il est jugé digne de cette faveur, ou que la chose puisse être utile » [97]. Chacun peut prier à sa manière, « [...] les Esprits ne prescrivent aucune formule absolue de prière : lorsqu'ils en donnent, c'est afin de fixer les idées [...] » [98]. La prière à Dieu est une invocation, elle doit être un élan du cœur et de l'âme : « la diversité des formules ne doit établir aucune différence entre ceux qui croient en lui » [99]. Et Dieu accorde toujours à celle ou à celui qui prie avec confiance « [...] le courage, la patience et la résignation. Ce qu'il lui accordera encore, ce sont les moyens de se tirer lui-même d'embarras, à l'aide des idées qu'il lui fait suggérer par les bons Esprits, lui laissant ainsi le mérite ; il assiste ceux qui s'aident eux-mêmes, selon cette maxime : "aide- toi le ciel t'aidera", et non ceux qui attendent tout d'un secours étranger sans faire usage de leurs propres facultés [...] » [100].

Nous avons sélectionné deux prières, parmi celles proposées par les bons Esprits dans l'ouvrage *l'Évangile selon le spiritisme*, parce qu'elles se prêtent à la situation douloureuse du dilemme éthique. Ces deux prières pourront être réalisées le matin et le soir, afin de recevoir l'aide des bons Esprits pendant la journée et pendant la nuit, durant le sommeil.

Prière 1 : prière pour demander un conseil

Cette prière est recommandée pour soutenir le travail de décision car elle le renforce :

Au nom de Dieu tout puissant, bons Esprits qui me protégez, inspirez-moi la meilleure résolution à prendre dans l'incertitude où je suis. Dirigez ma pensée vers le bien, et détournez l'influence de ceux qui tenteraient de m'égarer.

A la suite de cette prière, si l'indécision persiste au terme de la démarche éthique, renforcer le travail de décision par ce questionnement.

1° La chose que j'hésite à faire peut-elle porter un préjudice quelconque à autrui ?

2° Peut-elle être utile à quelqu'un ?

3° Si quelqu'un faisait cette chose à mon égard, en serais-je satisfait ?

« Si la chose n'intéresse que soi, il est permis de mettre en balance la somme des avantages et des inconvénients personnels qui peuvent en résulter. Si elle intéresse autrui, et qu'en faisant du bien à l'un elle puisse faire du mal à un autre, il faut également peser la somme du bien et du mal pour s'abstenir ou agir. Enfin, même pour les meilleures choses, il faut encore

considérer l'opportunité et les circonstances accessoires, car une chose bonne en elle-même peut avoir de mauvais résultats entre des mains inhabiles, et si elle n'est pas conduite avec prudence et circonspection. Avant de l'entreprendre, il convient de consulter ses forces et ses moyens d'exécution. Dans tous les cas, on peut toujours réclamer l'assistance de ses Esprits protecteurs en se souvenant de cette sage maxime : Dans le doute, abstiens-toi. » [101]

Prière 2 : *« Mon âme va se trouver un instant avec les autres Esprits ; que ceux qui sont bons viennent m'aider de leurs conseils. Mon ange gardien, faites qu'à mon réveil, j'en conserve une impression durable et salutaire. » [102]*

Cette prière est recommandée dès l'étape de la délibération jusqu'à celle de la décision. Elle est à réaliser avant de s'endormir car *« le sommeil est le repos du corps, mais l'Esprit n'a pas besoin de repos. Pendant que les sens sont engourdis, l'âme se dégage en partie de la matière, et jouit de ses facultés d'Esprit. Le sommeil a été donné à l'homme pour la réparation des forces organiques et pour celle des forces morales. Pendant que le corps récupère les éléments qu'il a perdus par l'activité de la veille, l'Esprit va se retremper parmi les autres Esprits ; il puise dans ce qu'il voit, dans ce qu'il entend et dans les conseils qu'on lui donne, des idées qu'il retrouve au réveil à l'état d'intuition ; c'est le retour temporaire de l'exilé dans sa véritable patrie ; c'est le prisonnier momentanément rendu à la liberté. Mais il arrive, comme pour le prisonnier pervers, que l'Esprit ne met pas toujours à profit ce moment de liberté pour son avancement, s'il a de mauvais instincts, au lieu de chercher la compagnie des bons Esprits, il cherche celle de ses pareils, et va visiter les lieux où il peut donner un libre cours à ses penchants. Que celui qui est pénétré de cette vérité élève sa pensée au moment où il sent les approches du sommeil ; qu'il fasse appel aux conseils des bons Esprits et de ceux dont la mémoire lui est chère, afin qu'ils viennent se réunir à lui dans le court intervalle qui lui est accordé, et au réveil il se sentira plus de force contre le mal, plus de courage contre l'adversité. » [103]*

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 64- Centre spirite Avicenne, - Extrait de communication médiumnique du 4 janvier 2014.
- 65- Aristote. *Éthique à Nicomaque*, [1098b27-1099a10] p.76 traduction et présentation par Richard Bodeüs : Editions Flammarion, 2004,560 p.
- 66- Dictionnaire des concepts spirites, p.140, Editions de l'Institut Amélie Boudet, Paris,2009, 275p.
- 67- Kardec, A. *L'Évangile selon le spiritisme*, chapitre 19, point 1, p.296, Editions Philman, mars 2008,439p.
- 68- Dictionnaire des concepts spirites, p.265 Editions de l'Institut Amélie Boudet, Paris, 2009, 275 p.
- 69- Dictionnaire des concepts spirites, p.137, Editions de l'Institut Amélie Boudet, Paris, 2009,275p.
- 70- Dictionnaire des concepts spirites, p.219 Editions de l'Institut Amélie Boudet, Paris, 2009, 275p.
- 71- Dictionnaire des concepts spirites, p.141, Editions de l'Institut Amélie Boudet, Paris, 2009, 275p.
- 72- Centre spirite Avicenne, Extrait de communication médiumnique du 4 janvier 2014.
- 73- Aristote. *Éthique à Nicomaque*, III [1115b28], p.164, traduction et présentation par Richard Bodeüs : Editions Flammarion, 2004,560 p. Département doctrinal de l'ASITA
- Références 74 à 93 renommées dans les pages 65 à 69**
- 95- Kardec, A ; *L'Évangile selon le spiritisme*, chapitre 27 point 11, p. 36, Editions Philman, mars 2008, 439p.
- 96- Kardec, A ; *L'Évangile selon le spiritisme*, chapitre 27, point 15, p. 366, Editions Philman, mars 2008, 439p.
- 97- Kardec, A ; *L'Évangile selon le spiritisme*, chapitre 27, point 7, p.131, Editions Philman, mars 2008, 439 p.
- 98- Kardec, A ; *L'Évangile selon le spiritisme*, chapitre 28, point 1, p.374, Editions Philman, mars 2008, 439 p.
- 99- Kardec, A ; *L'Évangile selon le spiritisme*, chapitre 28, point 1, p.374, Editions Philman, mars 2008 ,439 p.
- 100- Kardec, A ; *L'Évangile selon le spiritisme*, chapitre 27, point 1, p.361, Editions Philman, mars 2008, 439 p.
- 101- Kardec, A ; *L'Évangile selon le spiritisme*, chapitre 28, point38, p.402, Editions Philman, mars 2008, 439 p.
- 102- Kardec, A ; *L'Évangile selon le spiritisme*, chapitre 28, point 38, p.402. Editions Philman, mars 2008, 439 p.

Huitième partie : Extrait de la conférence : L'avortement selon le Spiritisme

30-Conférence réalisée le 22 février 2014 à Paris

I : Actuellement, le débat en France porte sur l'élargissement de la possibilité d'avorter pour des cas qui ne seraient pas des situations de détresse ?

F : Tout à fait, c'est retirer le critère de détresse de la femme pour justifier l'acte d'avortement.

I : Et donc, si j'ai bien compris, en tant que spirite, on va plutôt être contre ?

F : Oui.

I : Le spiritisme va plutôt dire non, c'est vraiment dans les cas de détresse, et encore, mais évidemment, en ayant beaucoup d'amour, de compassion. Mais on est vraiment dans les cas de détresse uniquement ?

F : Uniquement. Cas de détresse et, surtout, le spiritisme dit que c'est le libre arbitre de la femme. Cela rejoint un peu ce que disait Roselyne Bachelot, dans la vidéo que nous avons vue tout à l'heure : la femme a son libre arbitre. Dieu donne un libre arbitre souverain à l'être humain, donc, nous, on va dire contre, mais l'avortement, du point de vue spirite est un crime. Nous ne devons pas perdre de vue cet aspect, cependant, si une femme décide d'avorter dans une situation de détresse, on ne peut pas la juger. C'est son libre arbitre. Nous, on doit essayer de la dissuader, mais jamais comme le font les anti-avortement. Ça va être toujours par des explications, en répétant que le libre arbitre est souverain, et en donnant des possibilités de compréhension, par les explications de la doctrine spirite. Nous n'avons pas encore de possibilités financières suffisantes pour pouvoir aider dans le cadre d'un centre d'accueil.

I : Mais alors, sur le plan législatif, on ne serait pas favorable à ce que la loi s'élargisse ?

F : Non, on ne peut pas.

I : Parce que ce serait, après, ouvrir le champ à l'euthanasie, parce qu'on pourrait dire : « cette personne ne veut plus vivre, elle est libre ; avec cette liberté, elle peut aussi décider de sa vie ou de sa mort » ? Cela ouvrirait le champ sur le plan législatif ?

F : Tout à fait, mais ce qui manque à notre société, c'est cette vision spirituelle de l'être humain. Comme ils ne savent pas ce qui va se passer de l'autre côté, ils ne peuvent pas réfléchir comme nous. Voilà tout ce qu'on peut apporter, nous, par la diffusion, en tout cas, mais jamais par la violence.

P : Il y a quand même un point qui m'interpelle dans la lecture qu'I a faite tout à l'heure, c'est qu'en fait, si j'ai bien compris, dans le Livre des Esprits, il est écrit que tant que l'être humain n'est pas né, ce n'est pas un être humain. Donc, cela donne, on va dire, tu me pardonnes l'expression, des armes à ceux qui favorisent le développement de l'IVG, en disant « de toute façon, ce n'est pas un être humain donc, à la limite, où est le problème » ?

F : Je l'ai expliqué tout à l'heure, en disant : « attention à cet argument » ; oui, on ne peut pas l'appeler « être humain » sémantiquement, concrètement ; mais il est dit aussi, dans le *Livre des Esprits*, qu'il faut respecter les ouvrages de Dieu, et que, l'argument donné dans le *Livre des Esprits*, c'est qu'un Esprit est attaché à son corps physique en construction dès l'instant de la conception, et que plus le temps passe, plus l'Esprit s'intègre dans le corps physique, à l'aide de son périsprit ; donc, même si la doctrine spirite dit qu'on ne peut pas l'appeler « être humain », spirituellement, c'est un Esprit. C'est une intelligence qui a la forme humaine, qui vit dans le monde spirituel, qui est dotée d'une individualité et d'une personnalité uniques, qui a déjà eu des existences terrestres. Voilà de nombreux arguments. C'est ce que je vous disais tout à l'heure, on peut nous rétorquer cela, bien sûr. Si on n'a pas d'arguments, on est coincé. C'est pour cela qu'il faut développer aussi l'argument suivant : il est attaché dès l'instant de la conception ; il n'y a aucun autre Esprit qui peut venir s'incarner à sa place ; il y a un lien fluidique qui existe et qui permet le développement du corps physique. C'est parce que la naissance n'a pas eu lieu, qu'il ne vit pas encore sur la terre, mais il vit dans le monde spirituel et s'immerge de jour en jour, de plus en plus dans l'atmosphère du monde terrestre. C'est ça qu'on peut leur dire.

P : Est-ce qu'il serait pertinent au niveau juridique de dire que l'embryon et le fœtus pourraient avoir un statut de futur être humain, et que, donc, en tant que tel, il devrait être respecté ?

F : Nous, on peut le dire, mais pas juridiquement. On peut le dire spirituellement. Mais si on avait de la puissance comme au Brésil, où des hommes et femmes politiques sont spirites, où des membres de l'assemblée nationale sont spirites, oui. Peut-être que ce seront les Brésiliens qui le feront un jour, ça ; parce qu'ils ont cette possibilité. Avec tous les travaux des neuroscientifiques qui ont été faits, prouvant que la conscience n'est pas dans le cerveau, qu'elle lui est extérieure ; les choses bougeront un jour et certainement aussi avec les Brésiliens qui font du très bon travail.

B : Moi, ce que j'ai retenu, c'est que dans le Livre des Esprits, l'union commence à la conception. P : L'union, oui ; mais le fait que ce n'est pas encore un être humain...

F : L'union est un argument très fort, et la logique des enseignements de la codification spirite, aussi, ainsi que les résultats des recherches sur la conscience, qui montrent qu'elle ne se situe pas dans le cerveau ; de plus, les phénomènes de NDE qui prouvent qu'il existe une autre dimension, un monde spirituel.

T : Quand un couple décide d'avorter pour des raisons financières, des difficultés, est-ce que, s'ils acceptent quand même de recevoir l'enfant, Dieu ne peut pas leur donner cette aide ?

F : Si, bien sûr. Dieu est tout-puissant, c'est cela qu'il faut se dire. Donc aucun prétexte ne devrait nous empêcher d'accepter un enfant à naître, si Dieu a autorisé qu'il vienne, le recevoir même s'il est handicapé. Et si un avortement karmique doit avoir lieu, il aura lieu d'une certaine manière.

T : Mais qu'est-ce qui fait la limite, justement, de l'être viable et non-viable ? Parce que dans le corps, il bouge, il entend ; les médecins voient très bien qu'il entend, qu'il est apaisé par la musique, par les paroles, donc il a vraiment une conscience.

F : Oui, pour nous, il a une conscience. Pour les médecins, ils pensent que la conscience, c'est le cerveau, donc ils vont dire qu'il a un cerveau. Le concept de la conscience non-locale est en train de commencer à se développer. Quand les scientifiques accepteront que la conscience est non-locale, ils diront : « *oui, il a une conscience, mais d'où elle vient, cette conscience, si elle n'est pas dans le cerveau ?* ». Et le spiritisme pourra expliquer d'où vient cette conscience, que

c'est un Esprit, etc. Mais ce qu'il faut comprendre, c'est que tant que l'enfant n'est pas né, il n'a pas de statut ; on ne voit pas son corps, même si on le voit à l'échographie ; on ne visualise pas son visage de l'extérieur. Bon, à l'échographie, il est en 3D, mais ce n'est pas tout à fait cela. Il faut qu'il soit incarné. C'est pour cela que le terme « Esprit incarné » est utilisé dans la codification spirite. Les concepts spirites sont très importants à étudier pour pouvoir argumenter avec précision. On ne peut pas le nommer « être humain » parce qu'il n'est pas encore incarné, mais on sait qu'il est né de deux cellules sexuelles, issues du corps physique de deux êtres humains. Donc, à sa naissance, il sera inéluctablement un être humain. Et puis, je pense que cela les arrange aussi de ne pas donner de statut, parce que le fait de donner un statut, cela veut dire accepter le fait de la conscience. C'est la science matérialiste qui ne veut pas être ébranlée dans ses bases.

Z : Pour le traumatisme par le viol, là, c'est très difficile pour la future maman de prendre une décision, parce que c'est suite à un acte très violent. Je pense que, à la place de la dame... C'est une grosse épreuve.

F : Oui, terrible parce qu'elle n'a pas consenti, déjà ; on a fait du mal à son corps ; cet homme qui l'a violée, cela a été une intrusion ; il a conçu cet enfant tout seul, puisqu'elle ne voulait pas, donc c'est quelque chose d'extrêmement terrible. Cela peut être aussi une expiation qu'elle a demandée pour réparer, afin d'aller jusqu'au bout de la grossesse, par dette envers cet enfant, ou envers cet homme qu'elle aurait pu elle-même violer dans une autre vie. Donc, le Spiritisme nous donne des explications, des ouvertures pour comprendre et se spiritualiser, c'est pour cela qu'une vraie spirite, malgré cette souffrance, essaiera de garder cet enfant parce qu'elle raisonnera de cette manière-là. En même temps, c'est extrêmement difficile. Comment peut-on juger même une spirite qui ne peut pas aller au-delà de cela ?

S : J'aimerais savoir si la vie sociale, actuellement, n'incite pas à pousser les jeunes filles à avorter, comme ça arrive, si elles n'ont pas assez connaissance des contraceptions. Je parle aussi dans les pays moins développés. Si elles n'ont pas la connaissance de Dieu, pour faire confiance à Dieu qui peut les aider plus tard, elles peuvent se poser ce problème-là : qu'est-ce que je vais devenir avec un enfant, toute seule, si je n'ai pas la construction sociale autour de moi pour me soutenir ?

F : Bien sûr, et de leur laisser une majorité sexuelle à 15 ans en Occident, et de banaliser la sexualité, incitent à ce risque. Cela peut faire le lit de l'avortement chez les adolescentes, et l'avortement peut devenir un moyen de contraception pour certaines. En France, l'autorisation

parentale n'est plus obligatoire. Dans les pays moins développés, le problème se pose d'une autre manière. L'avortement n'est pas toujours autorisé, il est souvent clandestin, et les jeunes filles s'exposent à plus de danger. Il ne faut pas oublier la prostitution forcée des jeunes filles, le tourisme sexuel, les contraintes, les violences sexuelles, etc., qui sont des facteurs importants qui favorisent l'avortement.

S : Dans les pays sous-développés, il n'y a pas la contraception du lendemain, et encore moins la connaissance de la contraception tout court.

F : Justement, donc les filles ferment leur ceinture de chasteté, mais les filles qui sont entraînées et celles qui sont un peu livrées à elles-mêmes peuvent se trouver face à cette situation douloureuse. C'est pour cela qu'on ne peut pas juger.

S : Il y aussi peut-être la conscience qu'elles ont de l'avenir qu'elles vont offrir à leur enfant. Il y aura aussi une culpabilité du fait que, si elles laissent cet enfant naître et qu'elles n'ont rien à lui offrir, ce sera un enfant malheureux. Cela peut apporter une culpabilité de plus.

F : Oui, il y a cela aussi. Mais, dans ces pays, le sentiment religieux est très présent, il y a de nombreuses jeunes filles qui préfèrent confier leur enfant à une institution, afin qu'il soit adopté plus tard, pour avoir offrir un avenir meilleur. Elles font un acte d'amour, en allant jusqu'au bout de leur grossesse. D'autres ne pourront pas le faire, et se résoudront à avorter. C'est pour cela qu'on ne peut pas juger. Il faut vraiment nous interdire de juger. On ne sait pas ce qui provoque la décision, mais c'est vraiment une décision douloureuse.

S : Je pense que ce sera plus facile, personnellement, quand le spiritisme sera plus développé. Là, ce sera peut-être plus facile, parce qu'il y aura une prise de conscience par tout le monde, et si on pratique la fraternité, et si tout le monde s'entraide, là, les filles seront peut-être plus protégées, et il y aura moins d'avortements. Si les hommes ont conscience de leur participation, de leur rôle important qu'ils portent aussi, c'est là qu'on pourra évoluer sur tous les plans, en fait.

F : C'est ça, la spiritualisation, l'éducation, il n'y a pas de secrets, c'est par là. Il faut transformer les hommes, le cœur des hommes en les informant et en leur apprenant comment respecter la femme. Mais il y a aussi des hommes qui aiment et respectent les femmes, et qui peuvent jouer un rôle important dans ce travail. Lorsque cet amour dont vous parlez, cette fraternité, se répandront, que la terre deviendra meilleure, le fléau de l'avortement disparaîtra. Cela n'existera plus, puisqu'on sera tous capables d'appliquer les lois de Dieu.

Z : Il y en a qui prennent la contraception, mais il y a quand même des bébés.

F : Oui, ça arrive car la pilule n'est efficace qu'à 99%.

B : (...) l'Esprit qui a été avorté pouvait s'incarner dans le milieu de la femme. J'avais posé la question : si c'était dans le milieu de l'homme ou de la femme, on m'a dit « dans le milieu proche de la femme ».

F : Oui, s'il ne peut pas revenir avec la même mère ; il reviendra s'incarner dans la famille de la femme, d'après ce qu'on sait. Divaldo le confirme dans certains écrits psychographiés.

B : Et le fait que l'enfant revienne dans son milieu, ils vont sympathiser pendant l'incarnation ?

F : Oui, parce que le bébé doit venir avec cette mère, donc il faut que cette mère soit dans les parages. Même s'il ne l'a pas en tant que mère, il l'aura en tant que tante, grand-mère, etc., il faudra qu'il ait des relations affectueuses avec elle, c'est le but.

B : Ce qui m'a touchée aussi, c'est l'amour divin qui ne juge pas. Vraiment, les Esprits nous invitent à ne pas juger. Je trouve que c'est très fort.

F : Oui, et la manière dont ils le disent.

« NAÎTRE, MOURIR, RENAIÎTRE ENCORE ET PROGRESSER SANS
CESSE, TELLE EST LA LOI »

ALLAN KARDEC



Extraits du chapitre 7. Retour à la vie corporelle.

Union de l'âme et du corps.

Q344. A quel moment l'âme s'unit-elle au corps ?

R : « L'union commence à la conception, mais elle n'est complète qu'au moment de la naissance. Du moment de la conception, l'Esprit désigné pour habiter tel corps y tient par un lien fluide qui va se resserrant de plus en plus jusqu'à l'instant où l'enfant voit le jour ; le cri qui s'échappe alors de l'enfant annonce qu'il fait nombre parmi les vivants et les serviteurs de Dieu. »

Q345. L'union entre l'Esprit et le corps est-elle définitive du moment de la conception ? Pendant cette première période, l'Esprit pourrait-il renoncer à habiter le corps désigné ?

R : « L'union est définitive, en ce sens qu'un autre Esprit ne pourrait remplacer celui qui est désigné pour ce corps ; mais comme les liens qui l'y tiennent sont très faibles, ils sont facilement rompus, et ils peuvent l'être par la volonté de l'Esprit qui recule devant l'épreuve qu'il a choisie ; mais alors l'enfant ne vit pas. »